

Témoignage justifiant le besoin d'un marché de fonds propres pour les entreprises non cotées :

Intervention à l'Assemblée nationale de François Villeroy de Galhau,
Gouverneur de la Banque de France :



" La France est un pays d'épargne et celle des ménages est très abondante. Leur patrimoine financier représente 4 924 milliards d'euros (au 30 septembre 2017), plus de deux fois le PIB annuel.

Pourtant, nos entreprises manquent encore de fonds propres et n'ont souvent comme seul recours que l'endettement. Il importe donc de s'interroger :

... les entreprises elles-mêmes, dont les PME et ETI familiales, doivent être prêtes à ouvrir leur capital



L'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers) confirme dans son rapport de juin

2019 « Union Européenne : 2024 » : FAÇONNER LES MARCHÉS DE CAPITAUX À 27 POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE L'EUROPE DE DEMAIN » : L'AMF met l'accent sur :

- Les Faiblesses du financement des PME et de l'innovation
- La difficile mobilisation de l'épargne des particuliers
- Le déclin de l'attractivité des bourses.

* * * * *

Le concept de CiiB mis en place pour les PME leur permet de réaliser leurs augmentations de capital : acheter et revendre les actions de leur entreprise sur leur propre site web, sans intermédiaire, à moindre coût et apporte une réelle solution à l'ensemble des constats de l'AMF et de l'UE et du Gouverneur de la Banque de France.

Dernière opération en cours : un exemple les clients deviennent aussi actionnaires et investissent pour créer de nouveaux services qu'ils vont utiliser :

Décembre 2020 : CiiB lance la sixième opération de mise en place d'un Carnet d'annonces. Celle-ci concerne la société VERACASH qui a proposé à ses clients et à l'épargne des ménages de souscrire dans son entreprise à une augmentation de capital en actions.

1 200 de ses clients ont souscrit

pour un total de 1,5 million d'euros. Ils ont fait confiance à l'entreprise qu'ils connaissent bien.

Ils sont aussi confiants au professionnalisme de CiiB, de ses 30 années d'expérience et de son concept Carnet d'annonces qu'ils, pourtant, découvrent. Ils sont motivés par le système de liquidité conduisant progressivement les PME sur les marchés boursiers.

Le CiiB, Doyen des professionnels en bourse, pour les PME, lance, aussi, pour lui-même une augmentation de capital pour démarrer la commercialisation de ce concept innovant de « Mini-bourses pour TPE PME ETi » et capitalisme populaire

Il s'agit pour CiiB de faire revenir à nouveau les millions de Français, comme dans les années 80 vers leurs PME régionales. afin qu'ils partagent risques et plus-values en y plaçant une fraction de leurs disponibilités financières.

Pour promouvoir cette activité d'actionnariat Populaire

Le CiiB augmente son capital en mettant en vente des actions au prix de 16 € profitez-en Achetez-en !

Trouvez, dans le présent document de 72 pages, la présentation de l'offre de vente d'actions CiiB devenue une start-up atypique.

La levée de fonds de la présente augmentation de capital a pour objectif prioritaire de financer la mise en place et le développement des services qui sont décrits ci-dessous :

1^{ère} étape- (A) Développement du logiciel pilotant le Carnet d'annonces

(dénouement des opérations en quasi-temps réel, sur des milliers d'opérations, même de faible montant), mise en place du paiement en ligne sécurisé **300 000 €**

2^{ème} étape - (B) Nécessité pour CiiB d'avoir un capital de 700 000 € pour obtenir le statut d'entreprise d'investissement, et de PSI pour l'agrément Euroclear **225 000 €**

3^{ème} étape- (C) Développement de l'activité formation : investissements en commerciaux, et formateurs marketing, communication, **300 000 € (C)**

4^{ème} étape (D) embauche de compétences PSI pluridisciplinaire (communication grand public, chargés d'affaires, analystes financiers, développeurs webmaster **70 000€ pour 1 an + structuration d'une équipe**

5^{ème} Etape- (E) Mise en place progressive en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires Salaires pour l'équipe actuel pour 1 an ; Directeur général 80 000€, directeur adjoint 60 000 € Compta 70 000 €, back office 50 000€ communication 50 000€ **310 000 €**

6^{ème} Etape (F) installation dans des locaux correspondants aux besoins de CiiB 9 000 € mois **110 000 € an**

CiiB crée un nouveau moyen d'investir dans les PME-PMI-ETi-TPE locales et régionales pour les faire croître et partager **localement** les bénéfices de leur croissance.



Nos sites :

- ✓ www.financement-participatif.org
- ✓ www.ciib.fr

Site partenaire :

www.love-money.org

Profitez de cette opportunité d'investir dans le projet CiiB, fruit de 35 ans d'expériences, offrant un fort potentiel de plus-values pour ses actionnaires.

6 principales raisons pour devenir actionnaire de CiiB :

1. Les premières PME sélectionnées par CiiB présentées en 1982 (Zodiac, Clarins, Systran, Delta Dore, Clen, Horoquartz), lors du diner-débat, et introduites en bourse, continuent de grandir. Leur valorisation s'est multipliée par 10, en moyenne, démontrent la pertinence des choix CiiB.
2. Le concept CiiB inédit, le Carnet d'Annonces (Mini-bourses d'actions participatives locales), crée **des liens nouveaux entre les entreprises et les épargnants**. Il permet aux PME de tester les mécanismes directs d'introduction en bourse avant d'y inscrire leurs entreprise.
3. Le concept Carnet d'Annonces qui permet d'acheter ou revendre des actions ou obligations entre particuliers a été labellisé par le pôle mondial de compétitivité FINANCE INNOVATION.
4. Le parlement Français a voté la Loi du 7 août 2015 pour relancer les bourses et plateformes régionales. Mais la loi votée n'a pas été appliquée,
5. (Les carnets d'Annonces sont adaptés en coûts et formalités aux TPE PME ETi régionales et

AVERTISSEMENT

Ce document d'information expose la situation actuelle, le plan de développement et les perspectives financières de CiiB SA.

Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents au développement d'un projet d'entreprise, l'entrée au capital par achats d'actions s'adresse à des investisseurs capables d'apprécier les risques de perte de l'investissement.

Les actions CiiB SA ne font à ce jour l'objet d'aucune inscription sur un quelconque marché d'actions réglementé. Toutefois, un Carnet d'annonces d'actions a été mis en place sur le site www.ciiB.fr afin de faciliter la liquidité des titres. Les prix s'y forment librement de gré à gré entre particuliers.

Les comptes prévisionnels inclus dans ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité de l'entreprise pourrait différer des prévisions de manière significative, à la hausse ou à la baisse. La cession d'actions ici proposée par CiiB SA n'entre pas dans

le cadre d'une offre au public de titres financiers.

La rédaction du présent document d'information n'est donc en aucun cas exigible et l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) n'a pas à être sollicitée pour donner son avis sur cette opération, qui n'entre pas dans le cadre de sa mission.

Toutefois, CiiB SA a fait le choix d'établir ce document, dans un souci de transparence, pour délivrer les informations utiles tant à ses propres actionnaires qu'à de futurs investisseurs, ou partenaires afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre la décision d'entrer ou sortir du capital ce document a été établi, de manière volontaire, en respectant le plan des rubriques qui étaient habituellement imposées par l'ancienne instruction 98-08 de la COB aux sociétés faisant appel public à l'épargne (la notion d'appel public à l'épargne ayant disparu avec la loi de modernisation de l'économie en 2008 pour être remplacé par la notion d'offre au public)

- ✓ **Financement participatif** du CiiB : entreprises et épargnants, en direct, à moindre frais, avec plus de confiance
- ✓ L'investissement et les richesses créées resteront **sur votre territoire et créeront de nouveaux emplois**

*L'épargne du territoire
reste dans les TPE et PME
du territoire*



- ✓ Le concept de financement participatif, appelé **Carnet d'annonces**, que CiiB a **testé depuis 1991**, a été **labellisé par le pôle mondial de compétitivité Finance Innovation**
- ✓ Le Carnet d'annonces permet d'acheter, vendre ou souscrire des actions d'entreprises de proximité, sans la bourse

Mot du Président et du Directeur Général aux souscripteurs d'actions CiiB

Paris, le 15 mai 2021

OBJECTIFS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE CII B : 15 mai au 15 septembre 2021

Bien que l'activité de CiiB n'a généré en 2020 à peine 53 K€ de chiffre d'affaires alors que pour 2021 l'espoir est de réaliser 600 K€. Si ce chiffre d'affaires se réalise en 2021, alors la prévision de 2 M€ de C A pour 2022 se réalisera facilement avec un résultats proche de 500 K€

C'est en fait Didier SALWA qui dirige CiiB je ne serais qu'un conseiller technique qui proposera d'apporter son expérience de 60 ans de vie boursière.

La cible de l'activité de CiiB a toujours été, et reste entre les mains de Didier pour les années 2021 et au-delà, avec l'objectif du retour à l'actionnariat populaire en France métropolitaine et France d'outre-mer.

Que ce soit au niveau du Parlement français (Sénat et Assemblée Nationale) ou de l'Union Européenne, il y a unanimité pour reconnaître, face à la mondialisation du commerce, l'existence pour les PME-PMI d'un

besoin toujours plus important de fonds propres qui reste toujours inaccessible, non satisfait ou onéreux.

Cette non-satisfaction de ces besoins entraîne les PME-PMI vers la dépendance croissante vis-à-vis des grands groupes, multinationales et des fonds d'investissement et les rend fragile aux conséquences de la crise.

La présente augmentation de capital de CiiB, permettra d'accélérer la mise en place de cette solution dans le public, en France puis dans l'espace Européen : le concept "Carnets d'Annonces" qui initie et prépare les PME-PMI et leurs dirigeants à découvrir et utiliser l'Affectio societatis.

Puis, suite logique, CiiB pourra faire entrer ces entreprises sur Euronext Access pour prolonger dans le temps le financement de leur croissance et leur pérennité.

Didier SALWA, Président Directeur Général de CiiB et Jean SALWA,

En fin d'année 2020 notre cabinet a lancé l'opération Carnet d'Annonces de VERACASH pour une augmentation de capital de 2,5 millions d'€ à souscrire uniquement de gré à gré en nominatif pur sur le Carnet d'Annonces de la société VERACASH sans intermédiaire

L'activité de VeraCash propose des [cartes de paiement Mastercard sans les banques et sans frais partout dans le monde](#) : Ce [compte sans banque en ligne n'est pas adossé sur des devises mais sur des métaux précieux physiques](#).

VeraCash [propose aussi pour ses actionnaires une bourse pour ses actions pour ses titres en nominatif pur, sans la bourse et sans banque, mais n'exclue pas de se préparer quand même à entrer sur EURONEXT quand il sera l'heure avec les soins de CiiB.](#)

Cette opération de levée a été organisée en deux étapes la première réservée à ses clients s'est terminée le 15 janvier la seconde débute en février 2021 ouverte au public. On sera attentif à sa réussite qui alors confirmera la vocation nationale voir européenne

La première étape a été close avec des souscriptions pour 1,3 M€

La seconde étape proposée au public qui doit réussir va alors être un modèle qui sera reproduit des centaines de fois, d'où besoins de moyens humains et financiers pour CiiB qui lui aussi va démontrer l'efficacité de son Carnet d'Annonces pour lui-même

Cette réussite de levée des besoins de fonds propres de Veracash avec " Carnet

d'Annonces" recèle un potentiel de développement tout à fait unique de ce concept d'épargne populaire.

Sommaire

Un nouveau moyen d'acheter et de revendre des actions de "capital participatif " pour PME ETi locales et régionales

Chapitre 1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'APPEL A SOUSCRIPTIONS, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

- 1.1 Responsable du document d'appel à souscriptions
- 1.2 Attestation du responsable du document d'appel a souscriptions
- 1.3 Responsables du contrôle des comptes
- 1.4 Attestation du Commissaire aux comptes
- 1.5 Responsable de l'information aux actionnaires

Chapitre 2 ÉMISSION DES ACTIONS

- 2.1 But de l'opération
- 2.2 Renseignements relatifs aux titres CiiB proposés
- 2.3 Prix de cession des Actions et Éléments d'Appréciation
- 2.4 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Chapitre 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CIIB SA ET SON CAPITAL

- 3.1 Dénomination sociale, siège social, objet social
- 3.2 Renseignements de Caractère Général Concernant le Capital
- 3.3 Titres non représentatifs de parts de capital
- 3.4 Répartition du Capital et des Droits de Vote
- 3.5 Appartenance à un groupe
- 3.6 Existence de filiales et de participations
- 3.7 Dividendes
- 3.8 Marché des titres de la Société

Chapitre 4 RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE CIIB

- 4.1 Présentation de la société CiiB SA et de ses dirigeants
- 4.2 Le Potentiel d'activité de CiiB SA
- 4.3 Détail des différents services proposés et développés par CiiB SA
- 4.4 Moyens humains de CiiB SA
- 4.5 Concurrence dans chacune des prestations de CiiB SA
- Stratégie commerciale
- 4.7 Analyse des principaux facteurs de risques

Chapitre 5 Patrimoine, Situation Financière et Résultats

- 5.1 Informations financières. Historiques financiers de CiiB SA
- 5.2 Informations financières prévisionnelles de CiiB SA

Chapitre 6 Renseignements concernant l'administration et la direction la Société CiiB SA

- 6.1 Conseil d'Administration
- 6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres du Conseil
- 6.3 Autres mandats exercés par les dirigeants et les administrateurs depuis les cinq (5) dernières années
- 6.4 Conflits d'intérêt au sein des organes d'administration, de direction et de la direction générale
- 6.5 Rémunérations et avantages
- 6.6 Contrats entre les administrateurs et la société
- 6.7 Plan d'attribution d'actions
- 6.8 Informations sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction
- 6.8 Intéressement du personnel
- 6.8 Commissaires aux comptes

Chapitre 7 Évolutions récentes et perspectives d'avenir de la Société CiiB SA

- 7.1 Évolutions récentes
- 7.2 Perspectives de développement

Annexe 1 Liste des 54 entreprises qui ont été introduites directement par CiiB SA sur les Hors Cotes des 7 bourses Françaises (Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille Nancy, Nantes, de 1982 à 1992) avec son concept

Annexe 2 Historique de l'évolution de CiiB.

Page 73 Bulletin pour achat, souscription ou réservation d'actions CiiB SA

Préambule : Le concept Carnet d'annonces : Mini bourse privée locale et régionale est en fait un retour aux bourses régionales ! (Qui étaient en fait déjà à l'époque, un financement participatif local pour les entreprises locales sélectionnées, mais avec la possibilité d'acheter et de revendre les actions sur les bourses Après la fermeture des bourses régionales, ces 30 dernières années, de nombreux événements sont intervenus, d'abord en défaveurs de l'actionnariat direct dans les entreprises.

Puis ont été émises quelques propositions et des objectifs pour le retour de l'actionnariat populaire, sans succès Le nombre d'actionnaires en direct après avoir atteint le chiffre de 9,7 millions en 1989 est tombé et se trouve encore, à ce jour, en dessous de 4 millions d'investisseurs directs en actions cotées.

Le problème est le même au niveau de l'Union Européenne de l'investissement direct en actions. D'où l'intérêt du concept "Carnet d'Annonces" qui a pour ambition le retour à l'esprit investisseurs direct dans les entreprises et la bourse ;

Objectif de la présente augmentation de capital

La présente augmentation de capital a pour objet de réaliser la mise en place d'un réseau de professionnels permettant de lancer commercialement en France puis très rapidement dans la Communauté Européenne la montée en puissance et le besoin de faire face à un grand nombre d'opérations, de Carnets d'Annonces sur les sites des entreprises.

Les principaux investissements de CiiB prévus sont :

- structuration d'une équipe pluridisciplinaire (communication grand public, chargés d'affaires, analystes financiers, développeurs webmaster.
- Développement du logiciel pilotant le Carnet d'annonces (dénouement des opérations en quasi-temps réel, sur des milliers d'opérations, même de faible montant), mise en place du paiement en ligne sécurisé ;
- investissements commerciaux, marketing, communication, big data ;
- mise en place d'un réseau de partenaires à travers la France et l'Europe et de structures pour développer leur formation pour l'investissement en direct dans les PME

« *Carnet d'annonces Europe Financement en fonds propres des TPE PME* »

Description du projet

. ([voir également notre ANNONCE SUR le site de l'Union EUROPEENNE](#))

Le cabinet CiiB qui a été conseiller de Jacques DELORS en 1983 pour la création du Second Marché Boursier pour PME en France prévoit maintenant de mettre en place à travers l'UE un réseau s'inspirant de ce qu'étaient en France "La coulisse" et les "Bourses de valeurs régionales" :

Il s'agit désormais de mettre en place un réseau sous forme de *Plateformes digitales internes à chaque PME. Accessible par l'épargne de proximité sur internet chaque plateforme offre un moyen de présenter leur entreprise, ses résultats et ses perspectives.*

Mais surtout aussi l'achats-ventes et souscriptions d'actions, ou l'épargne régionale avec l'esprit des règles Euronext et l'AMF.

LOGIQUE/MODELE ECONOMIQUE

Plusieurs centaines de milliers de PME de croissance européennes pourraient accélérer leur développement et créer plusieurs millions d'emplois si elles disposaient d'un moyen simple bon marché pour lever des capitaux. La bourse négocie 10 milliards d'€ par jour et lève 400 milliards par an. Aucun marché n'existe pour les PME

Du fait de leurs faibles capitalisation, elles n'intéressent ni les sociétés de capital-risque ni les fonds d'investissement ni la bourse car trop petites et non rentables pour les intermédiaires. Les efforts dispensés pour gérer un dossier d'entreprise étant quasiment les mêmes quelle que soit sa taille, mais pas les honoraires.

En outre les petites entreprises ne disposent pas d'un large éventail de conseillers. Ce qui rend plus difficile leur préparation.

C'est sans intermédiaire et en direction de l'épargne locale ou régionale des particuliers que le Carnet d'annonces s'adresse, tout en veillant à la protection des actionnaires, à la pérennité des entreprises et à la liquidité.

Il a aussi pour objectif de mobiliser une partie des 500 plateformes de l'UE ayant la connaissance terrain, offrant différents services aux entreprises. Il sera nécessaire d'adapter leurs compétences si besoin avec la formation qu'apporte CiiB.

Enfin il sera indispensable d'unifier les techniques de Livraisons règlements en adaptant le concept CiiB au niveau de l'UE ainsi que la communication financière entre les entreprises et les épargnants

s Chapitre 1

RESPONSABLES DU PRESENT DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

1 - Informations concernant la société

- Dénomination sociale : "CiiB" SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME-PMI)
- Créée le 12 septembre 1986 au RCS de Paris sous le numéro 338 689 227
- Capital social : 266 875 € composé de 152 712 actions
- Siège social : 10, rue de Montyon 75009 Paris - Tél. : 01 42 46 11 73 - Email : contact@ciib.fr
- Sites www.actionnariat-capitalisme-populaire.fr et www.ciib.fr

1.1 Responsable du présent document d'informations de cessions d'actions

Monsieur Didier SALWA, Directeur Général
10, rue de Montyon 75009 Paris
Téléphone : 01 42 46 11 73 / 06 76 06 55 04 -
E-mail : didiersalwa@ciib.fr

1.2 Attestation du responsable du document.

« A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société CiiB SA, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Paris, en juin 2021

Didier SALWA, Directeur Général



1.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Erik HABIB

162, boulevard Malesherbes - 75017 Paris

Mandat renouvelé le 27 juin 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaire aux Comptes suppléant :

Société SAGE (Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise) représentée par Monsieur Laurent BENOUDIZ

77, rue de la Béotie - 75008 Paris

Mandat renouvelé le 27 juin 2015 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.4 Attestation du Commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société CiiB SA, nous avons procédé, aux diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier les informations de nature comptable et financière données dans le présent document à l'occasion de présenter augmentation de capital avec cessions d'actions dont le montant sera incorporé en augmentation de capital dans CiiB.au prix de 16 € (1,75 de nominal et 14,25 de prime d'émission)

Ce document a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations de nature comptable et financière qu'il contient ; étant rappelé que les informations économiques et prévisionnelles données dans les chapitres 4 et 5

du présent document d'appel à souscriptions ne constituent pas des informations de cette nature et ne sont pas, par conséquent, couvertes par notre avis.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans ce document établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Concernant les informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans ce document, nous rappelons qu'elles présentent un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Fait à Paris, le 30 mai 2021

Eric HABIB, Commissaire aux comptes

1.5 Responsable de l'information aux actionnaires de CiiB

Didier SALWA, Directeur Général

10, rue de Montyon 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73 / 06 76 06 55 04 -

E-mail : didiersalwa@ciib.fr

Sites Internet : www.ciib.fr et www.bourses-du-territoire.eu

Mise en œuvre :

C3P Sarl - 10, rue Montyon 75009 Paris (Site Internet : www.communication-financiere-pme.fr)

Tél. : 01 42 46 11 73 - E-mail : contact@communication-financiere-pme.fr

Politique d'information

La société s'engage à communiquer sur son activité et ses résultats auprès de ses actionnaires, par les moyens suivants :

- Au titre de « l'information permanente des actionnaires », l'accessibilité permanente, sur le site Internet de CiiB SA, aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'Assemblées Générales rapports publiés du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos, aux statuts, ainsi qu'à la liste et l'objet des conventions courantes conclues entre CiiB SA et ses dirigeants ;
- Au titre de « l'information périodique des actionnaires », l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque Assemblée Générale, sur le site Internet de CiiB SA : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'Assemblée, au texte des projets de résolutions ainsi qu'à leurs droits précisés dans le Code de Commerce ;
- Adresser, semestriellement, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant les éléments des tableaux de bord du trimestre écoulé.

CHAPITRE 2

CiiB ouvre son capital pour 132 500 actions à 16 €

Souscrivez

LA PRESENTE CESSION D' ACTIONS EST UNE AUGMENTATION DE CAPITAL ON PEUT Y SOUSCRIRE SOUS FORME SIMPLIFIEE

Vous trouverez en page 73 du présent dossier un bulletin d'achat d'actions CiiB, au prix unitaire de 16 €

2. Le montant des actions que vous achetez est intégralement et immédiatement réinvesti dans l'augmentation de capital de CiiB prévue à cet effet, au prix de 16 € l'action. Vous recevez dès règlement des actions l'attestation que vous êtes bien actionnaire de CiiB.

La présente cession d'actions est un nouveau moyen créé par CiiB ayant pour but de simplifier les mécanismes et les délais de souscription pour les nouveaux actionnaires qui entrent au capital des entreprises.

(Lorsque vous souscrivez des actions d'une entreprise -quelle qu'elle soit- : vous payez immédiatement le montant de votre souscription mais, vous êtes obligé d'attendre la confirmation parfois un ou deux mois ou plus avant de savoir, si votre souscription est acceptée, si l'augmentation de capital est réussie et donc confirmation de votre souscription. Dans le cas où elle n'est pas réussie on vous rembourse votre souscription)

Les actions CiiB que vous achetez ici, vous les payez et la propriété des actions est immédiate vous êtes instantanément actionnaire dès réception règlement, on vous envoie une attestation.

2.1 NB : Toutefois pour souscrire, vous pouvez TOUJOURS ne pas acheter mais remplir un bulletin de souscription et souscrire selon la voie du processus et délais habituels aux augmentations de capital.

2.11. La levée de fonds de la présente augmentation de capital a pour objectif prioritaire de financer la mise en place et le développement des services qui sont décrits ci-dessous :

1^{ère} étape- (A) Développement du logiciel pilotant le Carnet d'annonces (dénouement des opérations en quasi-temps réel, sur des milliers d'opérations, même de faible montant), mise en place du paiement en ligne sécurisé **300 000 €**

2^{ème} étape - (B) Nécessité pour CiiB d'avoir un capital de 700 000 € pour obtenir le statut d'entreprise d'investissement, et de PSI pour l'agrément Euroclear **225 000 €**

3^{ème} étape- (C) Développement de l'activité formation : investissements en commerciaux, et formateurs marketing, communication, **300 000 € (C)**

4^{ème} étape (D) embauche de compétences PSI pluridisciplinaire (communication grand public, chargés d'affaires, analystes financiers, développeurs **70 000€ pour 1 an + structuration d'une équipe**

5^{ème} Etape- (E) Mise en place d'évolutions progressive en fonction de la progression du chiffre d'affaires des appointements et des embauches pour conforter le développement.

6^{ème}) Etape (F) installation dans des locaux correspondants aux besoins de CiiB

9 000 € mois **110 000 € an**

(A) Le développement de la recherche pour améliorer le concept Carnet d'annonces

- R&D accès des différents services du Carnet d'Annonces par tablettes et les différents mobiles
- R&D du back-office titres nominatifs, avec les logiciels propres à CiiB
- Développement informatique d'un réseau relationnel entre partenaires et/ou franchisés CiiB
- Mise en place d'un moyen de paiement entre acheteurs et vendeurs d'actions avec prélèvement des frais d'intermédiation et des taxes et impôts afférents à ces opérations

(B) Obtention de l'agrément PSI (Prestataire de Services d'Investissement)

Selon les critères de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), le PSI doit disposer d'un capital minimal de 720 000 € et des moyens humains et techniques au développement des activités pour lesquelles il est agréé.

NB CiiB était jusqu'en 1992 auxiliaire de la profession boursière (équivalent de l'actuel statut de PSI). Sa carte n'a pas été renouvelée au motif d'insuffisance de capital social

(C) Mettre en place un département Formations : organisations de séminaires destinés aux dirigeants d'entreprise et à leurs conseils, pour actualiser leurs connaissances des mécanismes du Carnet d'annonces et de la bourse (destinés aussi aux partenaires et/ou franchisés CiiB le cas échéant Thèmes des formations qui existent déjà :

Thème A- Quels profils les entreprises doivent avoir, ou adopter, pour se présenter à l'épargne individuelle participative locale ou régionale et les sécuriser.

Thème B-- Si après première rencontre l'entreprise possède le profil ci-dessus l'entreprise peut-elle alors donner mission à CiiB la réalisation d'une Etude de faisabilité qui trace le schéma et les détails et précisions des formalités l'ingénierie à accomplir, les délais de réalisation et le coût

-Thème C- Comment préparer et élaborer d'un objectif d'accroissement des Fonds propres ;

Thème D-- Pourquoi et comment utiliser communication financière. Comment s'y prend-on Quel coût ?

Thème B-- Préparation puis élaboration des documents d'informations financière par entreprise (50 pages, si nécessaire avec visa AMF) avec accomplissement des diligences professionnelles d'usage ;

Thème E-- modalités juridiques des opérations d'ouverture du capital des PME-PMI ;

Thème F -- Introduction sur Euronext Access et sur Access Growth comment et quand utiliser E-learning, webinar, visioconférence pour préparer l'ouverture du capital de l'entreprise

(D) Mettre en place des talents et de moyens commerciaux avec développement d'un réseau de partenaires accompagnateurs (partenariats avec des cabinets d'experts comptables, cabinets juridiques et fiscaux, gestionnaires de patrimoine, syndicats professionnels, CCI, établissements bancaires ou financiers français et européens, Conseils régionaux, places financières, CDC, BPI France.

- Renouveau de la Lettre des Nouvelles Entreprises (mensuel d'informations destinées aux actionnaires du non coté)
- Développement des sites www.ciiB.fr et www.actionnariat-capitalisme-populaire.fr
- Développement des sites www.communication-financiere-pme.fr et www.love-pme.fr

(E) Mise en place progressive des salaires normaux

(F) Adaptation des locaux aux besoins et du chiffre d'affaires

2.2 Renseignements relatifs aux actions CiiB de la présente augmentation de capital

Le nombre maximum des actions à souscrire ou à vendre représente un montant de 2 440 000 € (deux millions quatre cent quarante mille) € et sera arrêté en fonction du nombre d'actions qui seront effectivement cédées.

2.2.1 Autorisation de réaliser l'augmentation de capital : montant de 2 440 000 € soit 266 875 € en valeur nominale et 2 173 125 € en prime d'émission.

Décision par l'Assemblée Générale du 12 juin 2020 : Les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration, à décider, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois s'il le juge nécessaire, d'un montant maximum de 10 (dix) millions d'euros. La délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration pourra être utilisée pendant une durée de 26 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2022

2.2.2 Prix de vente et/ou de souscription des actions par SOLIPAR qui les a emprunté.

Le prix de vente des actions est de 16 €

2.2.3 Prix auquel les actions vendues seront resouscrites par SOLIPAR dans la présente souscription à 16 € (La prime d'émission 14,25 € + valeur nominale 1,75 €)

2.2.4 Nombre total d'actions pouvant vendues ou souscrites : 152 500 actions

Cette opération d'un montant maximum de 2,44 millions d'Euros est divisée en 152 500 actions

(Valeur nominale de 1,75 € soit 266 875 € de nominal, avec une prime d'émission de 14,25 €, soit 2 173 125 € de prime d'émission. Toutes les actions sont sous forme nominative. Jouissance exercice 2018

2.2.5 Montant brut et montant net de l'opération

Le montant brut de l'opération est 2,44 millions d'Euros maximum.

Les frais d'ingénierie juridique et financière, de mise en œuvre et de réalisation de l'augmentation de capital sont estimés à 30 000 € (frais juridiques et de comptabilité, formalités, actes et frais d'enregistrements : 1.000€ ; réalisation du présent document de souscription : 1.000€ ; frais de communication et de diffusion du document : 15.000€ ; commission d'intermédiaire 4 % : 95.000€). Le montant net de la souscription est estimé à 2,298 millions d'Euros.

2.2.6 Période de ventes d'actions (et/ou de souscription)

La période de vente d'actions est à partir du 15 mai 2021 jusqu'au 15 septembre 2021

2.2.7 SOLIPAR, structure filiale CiiB, vend les actions CiiB qu'il a emprunté à Jean et Didier SALWA, il reçoit les fonds provenant de la vente des actions CiiB, ces fonds seront bloqués jusqu'à la souscription des actions nouvelles CiiB.

SOLIPAR SA (le vendeur des actions) siège social : 10, rue de Montyon 75009 Paris

Les règlements des achats d'actions des acheteurs au vendeur sont effectués par chèque, virement ou règlement monétique au nom de SOLIPAR SA (le vendeur des actions CiiB qui réinvestit immédiatement dans la présente augmentation de capital. Les livraisons d'actions CiiB sont faites par ODM (ordre de mouvements) vers le compte de l'acheteur. Les actions sont nominatives (pur ou administrées)

Les fonds seront déposés auprès de la BRED - 74, rue La Fayette 75009 Paris

Pour les virements : BRED, agence Paris La Fayette - Code Banque 10107 - Code Guichet 00154 - N° de Compte 00820042066 - Clé 97 - Code BIC : BREDFRPPXXX

Pour les virements depuis l'étranger, l'identifiant international de compte BRED (IBAN = s) : FR76 1010 7001 5400 8200 4206 697

Les Versement par carte bancaire se font sur BRED accessible par le site www.ciib.fr

Les actions peuvent être déposées sur un compte PEA PME (les règlements du paiement des actions doivent obligatoirement être réglés par le débit du compte PEA).

2.2.8 Modalités de délivrance des titres

Les actions portent jouissance courante et sont soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de forme nominative, gérées par le service back-office titres nominatifs de CiiB, conformément aux dispositions du décret n°83-359 du 2 mai 1983 et à l'article R228-8 du Code de commerce (les titres nominatifs sont obligatoirement tenus en compte dans les entreprises concernées ou par une personne mandatée à cet effet. Les actions peuvent être mises en administrées auprès d'un établissement agréé)

Ainsi les actions pourront être déposées au choix du souscripteur en compte nominatif pur qui sera ouvert dans les registres de CiiB « nominatif pur » (sans frais ni droit de garde) directement à la société, ou domiciliées dans un établissement financier en « nominatif administré » (qui prendra des droits de garde).

2.2.9. Rappel en ce qui concerne les actions qui seront déposées sur un PEA PME

ou un PEA ordinaire : le paiement du prix d'achat des actions doit "obligatoirement" être fait à partir du compte espèces du PEA PME Par l'établissement dans lequel ce compte est ouvert et sur simple demande du titulaire du compte.

2.2.10 Registre des actionnaires du CiiB

Le registre des mouvements de titres est tenu par :
CiiB SA - 10, rue de Montyon 75009 Paris
Tél. : 01 42 46 11 73 Email contact@ciib.fr Site: www.ciib.fr

2.2.11 Modalités de restitution des fonds en cas de non-réalisation de l'augmentation de capital

quel que soit le nombre d'achats d'actions l'opération sera réalisée

2.2.12 Garantie de bonne fin

Il n'y a pas de garantie de bonne fin pour l'ensemble de l'opération.

2.3 Prix de cession des Actions de CiiB S.A. de la présente proposition et Eléments d'Appréciation

L'action CiiB SA est proposée au prix de 16 €. Les principes de calculs et l'évaluation qui ont amené à ce prix sont les suivants :

2.3.1 Eléments d'appréciation de la valeur d'une action CiiB SA sur la base du prix de souscription de 16 € par action (N'est pas prévu dans ces chiffres l'UE)

	2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Objectif 2024
Capital	267 246 €	(1)534 492 €	(1)534 492 €	(1)534 492 €	534 492 €
Nominal des actions	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €
Nombre d'actions	152 712	(1) 305 424	(1) 305 424	(1) 305 424	305 424
Chiffre d'affaires	60 000 €	935 000 €	1 513 000 €	2 917 000 €	3 222 000 €
Résultat Net	24 000 €	162 000 €	321 000 €	425 000 €	638 000 €
Résultat par action	0,15 €	0,53 €	1 €	1,39 €	2,0 €
Dividende	--	0,26 €	0,50€	0,70 €	1 €

(1) Si réalisation de la présente augmentation de capital

Valeur théorique 'Méthode PER, d'une action CiiB proposée à 14 à 20 en considérant CiiB comme une start-up et son savoir-faire comme des brevets

	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023
Valeur théorique avec un PER de 14	N s	7 €	14 €	19,46 €
Valeur théorique avec un PER de 18	N s	9 €	18 €	25,02 €
Valeur théorique avec un PER de 20	N s	10 €	20 €	27,78s €

NS Non significatif

NB : Les objectifs indiqués dans le présent document sont des chiffres prévisionnels et présentent par nature un caractère incertain.

2.4 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières proposées

2.4.1 Droits attachés aux actions émises

FORME DES ACTIONS article 9 des statuts

Les actions émises sont des actions ordinaires constituant le capital de CiiB SA. Les actions sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS Article 10 des statuts

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société comme des tiers, par un ordre de mouvement papier ou fichier informatique de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La transmission des actions en raison d'un événement ne constituant pas une négociation s'opère par certificat de mutation.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la société ou son mandataire.

PROTECTION DES ACTIONNAIRES

Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par cet actionnaire éventuel la garantie au profit de l'ensemble des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le meilleur prix de cession apportant la majorité.

Un droit de vote double est attribué automatiquement à tous les actionnaires détenant les actions CiiB depuis plus de 5 ans.

- ou, au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS Article 11 des statuts

- **1** - Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

- **2** - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions, qui composent ou composeront le capital social.

INDIVISIBILITE DES ACTIONS - Nue-propriété - Usufruit Article 12 Des Statuts

- **1** - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- **2** - Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus propriétaires à l'égard de la société ; toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les Assemblées Générales (un droit de vote double est attribué aux actions détenues par le même actionnaire depuis cinq ans) ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts

2.4.1.1 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

CiiB SA s'engage à respecter le *Code de bonne conduite Love Money* dont l'objet est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires et de l'entreprise et ses dirigeants. (Voir le pacte en annexe)

2.4.2 Comment suivre, contrôler, surveiller le nombre d'action CiiB que vous avez acheté et que désormais vous détenez ?

Toute personne physique ou morale qui achète ou souscrit, dès la première action CiiB, bénéficie de l'ouverture d'un compte titres, sur son registre obligatoire des actionnaires de la société.

Ce compte pourra être consultable par l'intéressé par internet. Chaque achat ou vente d'actions y est enregistré et archivé.

Ce compte personnel titres, lui permet également d'accéder sur le Carnet d'annonces du CiiB pour vendre ou d'acheter des actions.

2.4.2.1 Votre compte personnel titres CiiB : comment ça marche :

Pour ouvrir un compte titres il suffit de présenter une copie de sa carte d'identité et d'un attestation de domicile et avoir acheté des actions CiiB

Pour accéder sur votre compte titres et avoir le contrôle permanent et de visu, il suffit d'y accéder par internet avec un code personnel et mot de passe ou par téléphone au 0142461173

En savoir plus : www.ciib.fr/documents/Registre-des-mouvements-de-titres-logiciel-ciib.pdf

Souscription des actions CiiB dans le cadre d'un PEA-PME (plan d'épargne en actions) :

Les actions CiiB achetées à l'occasion de la présente opération, tout comme les actions CiiB achetées sur le carnet d'annonces, peuvent être incluses dans un PEA ordinaire ou PEA-PME et bénéficient de l'exemption des plus-values prévue dans ce cadre.

Rappel Les personnes détentrices d'un PEA, ou PEA PME ne doivent en aucun cas effectuer de versement en direct. Tous les **règlements espèces de souscriptions ou d'achats d'actions doivent être obligatoirement effectués à partir du compte de l'établissement qui gère le compte espèces PEA, (sauf naturellement sur un compte personnel hors PEA).**

Il en est de même pour les titres vendus depuis un PEA PME la livraison des actions vendues et le montant de la vente doivent passer par l'établissement gestionnaire du compte PEA PME.

Rappel : **Important** : Au sein du PEA, il est possible d'acheter et de revendre les titres. **Rien n'oblige donc de conserver chacun des titres pendant cinq ans.** En effet les arbitrages sont autorisés : vente d'actions d'une entreprise détenues dans un PEA PME à condition de laisser le montant sur le compte ou de remployer ce montant en rachat d'actions d'une autre entreprise non cotée et le laisser sur votre PEA. Ces opérations sont possibles et réalisées en totale franchise fiscale. (Sauf prélèvement sociaux)

Ainsi **vous pouvez par exemple, vendre des actions d'une entreprise à un prix que vous jugez élevé puis attendre que le prix baisse et alors racheter les mêmes actions plus tard, à un prix inférieur (ce qui est possible sur les Carnets d'Annonces). Ou vous pouvez aussi réemployer ce montant dans une autre entreprise.**

NB : L'aide de CiiB au préalable à l'ouverture de ce compte est indispensable pour négocier les conditions et frais avant leur ouverture . Contactez notre service au 01 42461173. qui négociera votre chargé de compte.

Les souscriptions aux actions CiiB bénéficient de Réduction fiscale (18%)

2.4.3 Bien que la société CiiB étant constituée depuis plus de 5 ans, Article 885-0 V bis Modifié par [Ordonnance n°2017-1107 du 22 juin 2017 - art. 16](#) Abrogé par [LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 31 \(V\)](#) prévoit que les sociétés qui sont dans la situation suivantes ; " avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques supérieur à la moitié de son chiffre d'affaires annuel moyen des 5 années précédentes, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits " **les souscriptions en actions à son capital bénéficient de réduction d'impôt sur le Revenu de 18 %** au titre de souscription au capital de petites entreprises plafonné à 50 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé et 100 000 € pour un couple. **Pour bénéficier il est indispensable de remplir le bulletin de souscription et souscrire, (les achats d'actions de gré à gré ne peuvent pas bénéficier pas de cet avantage)**

Les actions CiiB déposées dans un compte PEA PME ne bénéficient alors pas de la réduction de 18 % de l'Impôt sur le revenu.

2.4.4 Régime fiscal des actions CiiB (personnes physiques hors PEA)

2.4.4.1 Retenue à la source sur les dividendes versés

Les informations ici fournies ne présentent pas une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France :

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions. Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux : dividendes.

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L.136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

Retenue à la source pour actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France :

Le présent paragraphe décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'union européenne ou en Islande, ou en Norvège et (ii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors France dans un État ou territoire non coopératif, au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'union européenne.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales signée par la France.

2.4.4.2 Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts)

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions CiiB SA ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

La plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 5,4%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- aux contributions additionnelles de 1,4%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

Compte tenu des prélèvements sociaux précités, le taux effectif d'imposition des plus-values s'élève donc à 34,5% pour les cessions réalisées en 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes. Pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %, les plus-values de cession d'actions de la Société pourront être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année, sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées (article 150-0 D bis du CGI). Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est décomptée, s'agissant des actions acquises ou souscrites après le **1er janvier 2006**, à partir du 1er janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription. Par ailleurs, cet abattement s'appliquera aux moins-values de cession d'actions de la Société dans les mêmes conditions que pour les plus-values (notamment en ce qui concerne le calcul de la durée de la détention). Par conséquent, les moins-values subies sur la cession d'actions détenues depuis plus de 5 ans ne seront que partiellement imputables sur les plus-values de même nature, et les moins-values subies sur la cession d'actions de la Société détenues depuis plus de 8 ans seront définitivement perdues.

Cet abattement est sans incidence sur l'application des contributions sociales mentionnées ci-dessus.

2.4.4.3 Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions) et dans le cadre d'un PEA-PME

Cadre du PEA

Les actions CiiB SA constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan - plafonnés à 150.000 € à compter du 1^{er} janvier 2014 - à la date de la clôture ou du retrait partiel).

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 15,5%.

Cadre du PEA-PME

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-PME », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA-PME est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA PME.

Les actions CiiB SA est éligible au PEA PME.

NB : l'ordre de souscription doit émaner de l'établissement qui gère le PEA ou le PEA-PME

2.4.4.4 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France

Dividendes

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

Plus-values

~~Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3% augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 15,2% mentionnée ci-dessus (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus).~~

~~Conformément aux dispositions de l'article 219 du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérés d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions du droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charge égale à 10% du résultat net des plus-values de cession.~~

~~Sont des titres de participation, au sens de l'article 219 du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises lors d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte de bilan.~~

2.4.5 Place de cotation

Les actions CiiB ne sont négociables sur aucun marché d'actions réglementé. Toutefois si la présente augmentation de capital est réalisée, la société prévoit de demander son inscription en Bourse, sur le Marché Access. Dans cette attente, un carnet d'annonces permettant de rapprocher acheteurs et vendeurs d'actions de la société CiiB SA est mis à la disposition des actionnaires : <http://www.Ciib.fr/marche-actions/annonces?id=511630>

N.B : du fait de leur libre négociabilité, ces actions peuvent être placées dans un PEA ou dans un PEA-PME. Pour plus d'informations téléphonez au 01 42 46 11 73.

2.4.6 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT CiiB SA ET SON CAPITAL

3.1 Dénomination sociale, siège social, objet social

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination : CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME-PMI)
Le siège social est : 10, rue de Montyon - 75009 Paris
Téléphone : 01 42 46 11 73 - Télécopie : 01 48 24 10 89 - E-mail : contact@ciib.fr
Sites internet : <http://www.ciib.fr> et <http://www.bourses-des-territoires-europeens.eu>

3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée

La société CiiB SA est une Société Anonyme française à conseil d'administration au capital de 266 875 €, créée le 12 septembre 1986 à Paris, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les statuts de CiiB SA ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (75).
La durée de vie de la société est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, jusqu'au 12 septembre 2085. Elle pourra être prorogée.

3.1.3 Objet social (extrait des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

Toutes opérations d'ingénierie financière relatives aux ressources permanentes des entreprises, y compris toutes opérations d'ingénierie financière dans le cadre de l'accompagnement de sociétés lors d'introductions en bourse sur tous types de marchés et de tous types de levées de fonds y compris privées ;

Toutes prestations de services en matière d'analyse financière, de rapprochement d'entreprises et de corporate finance ; Mise en place de carnets d'annonces.

Toutes prestations d'étude et de Conseil concernant la stratégie d'entreprises et notamment la stratégie financière, la restructuration et la transmission de leur capital ;

Toutes prestations d'étude et de Conseil préalables à l'introduction de titres de société à une bourse de valeurs mobilières et/ou postérieurement à une cotation sur un marché boursier ;

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financière, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

S'ajoutent l'activité de Listing Sponsor, (définition de Listing Partner, <professionnel agréé dont le métier consiste à conseiller et préparer les entreprises avant leur entrée sur un marché boursier Alternext et ensuite l'accompagner dans sa vie boursière sur ce marché en lui rappelant, si besoin est, ses obligations d'information et de porter toute leur attention sur les actionnaires minoritaires.).

*Toutes les activités sont réalisées avec le **souci de protections des intérêts des épargnants**, dans le respect de la déontologie et des règles de l'AMF et d'EURONEXT.*

3.1.4 Registre du commerce

La société CiiB SA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 338 689 227

3.1.5 Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Il est d'une durée de 12 mois.

3.1.6 Clauses statutaires particulières

3.1.6.1 Répartition des bénéfices

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en Assemblée Générale Ordinaire.

3.1.6.2 Assemblées Générales

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé qu'aucun seuil minimal d'action n'est prévu pour ouvrir le droit de participer aux Assemblées Générales. Il faut posséder au minimum une action pour être considéré comme actionnaire de la société.

3.1.6.3 Avantages particuliers

Néant

3.1.6.4 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions CiiB sont librement négociables.

3.1.6.5 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la société ou son mandataire.

Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de façon majoritaire en une seule main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par le cessionnaire une offre de rachat des actions aux mêmes conditions que pour la cession des actions offerte au bloc majoritaire.

3.2 Renseignements de Caractère Général Concernant le Capital de CiiB

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à 266 875 € divisé en 152 500 actions d'une valeur nominale de 1,75 € chacune, entièrement libérées.

3.2.2 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
02/06/1986	Constitution de la SA par apport en numéraire - Libération d'un quart	50 000	500 000 F	-	500 000 F	50 000	10 F
31/10/1987	Libération des trois quarts restants du capital	-	-	-	500 000 F	50 000	10 F
31/12/1988	Augmentation de capital libérée d'un quart	100 000	250 000 F	-	750 000 F	75 000	10 F

31/12/1992	Libération des trois quarts restants de l'augmentation de capital	-	750 000 F	-	1 500 000 F	150 000	10 F
19/09/2000	Transformation du capital en euros	-	-	-	228 673 €	150 000	1,5244 €
30/06/2009	Arrondi du nominal	-	- 673 €	-	228 000 €	150 000	1,52 €
30/06/2015	Augmentation de capital	2 500	3 800 €	36 200 €	231 800 €	152 500	1,52 €
30/06/2016	Incorporation de prime d'émission par élévation de la valeur nominale	-	35 075 €	-	266 875 €	152 500	1,75 €
31/12/2017	Augmentation de capital	212	371€	3021€	267246 €	152 712	1,75 €

3.2.3 Capital potentiel

Néant

3.2.4 Capital autorisé et non émis

Par l'Assemblée Générale du 12 juin 2018, les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration à décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois s'il le juge nécessaire, d'un montant maximum de 10 (dix) millions d'euros. La délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration pourra être utilisée pendant une durée de 26 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2020.

3.3 Titres non représentatifs de parts de capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs de valeur en capital.

3.4 Répartition du Capital et des Droits de Vote

Répartition du capital et des droits de vote avant la cession d'actions puis augmentation de capital

Actionnariat au 1 ^{er} mars 2021	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean SALWA	76 400	50,10 %	152 800	57,95 %
Didier SALWA	72 439	47,36 %	104 505	39,63 %
9 autres actionnaires individuels	3 873	2,54 %	6 384	2,42 %
Total	152 712	100 %	263 689	100 %

NB : Les statuts de CiIB SA prévoient qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions détenues depuis plus de 5 ans (voir paragraphe 3.1.6.6)

Répartition du capital et des droits de vote après réalisation de l'augmentation de capital si elle est souscrite en totalité en fonction de la vente des actions proposées

Actionnariat après réalisation de l'augmentation de capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean SALWA	76 400	25,05 %	152 800	36,71 %
Didier SALWA	72 227	23,68 %	104 505	25 11 %
Autres actionnaires individuels	3 873	1,27 %	6 384	1,53 %
Nouveaux actionnaires	152 500	50,00 %	152 500	36,64 %
Total	305 000	100 %	416 189	100 %

3.5 Appartenance à un groupe

CiIB SA n'appartient à aucun groupe.

3.6 Existence de filiales et de participations

Filiale :

C3P Sarl (Communication et Publicité pour les PME-PMI), au capital de 60 979 € détenue à 97% par CiiB SA, est une agence de communication financière spécialiste des petites capitalisations dont les actions sont négociables sur un Carnet d'annonces, sur les Marchés Access d'Euronext.

Participation minoritaire :

SOLIPAR SA (SOLidarité et **PART**icipation), au capital de 60 000 € détenue à 8,75% par CiiB SA, a été constituée en 1990 sous l'impulsion de CiiB avec pour objet de prendre des participations croisées avec des entreprises ayant une petite capitalisation boursière (dont les actions sont négociables sur un Carnet d'annonces, sur le Marché Access ou bien sur Alternext).

Chaque entreprise échange jusqu'à environ 1 à 2 % de son capital contre des actions SOLIPAR SA.

Cet échange d'actions permet de faciliter la gestion des contrats de liquidité et le suivi des cotations en bourse ou sur le Carnet d'annonces. (Voir chapitres 4.5.5.1 et 5.1.1)

3.7 Dividendes

Pour les exercices futurs, il est prévu une politique de distribution de dividendes de CiiB SA qui dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour poursuivre son développement.

3.8 Marché des titres de la Société CiiB

La société CiiB SA ne sera pas inscrite immédiatement au Euronext Access ou Euronext Growth, mais elle s'engage à le faire, dès que ses résultats le permettront, afin de réaliser d'autres augmentations de capital pour financer sa croissance Européenne.

Dans cette attente, il a été mis à la disposition des actionnaires de la société CiiB SA un carnet d'annonces pour accueillir les offres de ventes et les achats d'actions.

Ce carnet d'annonces (marché d'actions de gré à gré entre actionnaires) est accessible par internet <http://www.CiiB.fr/marche-actions/annonces?id=511630>

Chapitre 4

DANS QUEL CADRE EVOLUENT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CiiB SA

4. Le concept Carnet d'Annonces se positionne dans le monde économique et politique dans un contexte qui lui est extrêmement favorable, tant en France qu'en Europe.

Toutefois CiiB ne peut le mettre en œuvre à la dimension qui le mérite par manque de moyens financiers. La réussite de la présente augmentation de capital sera donc déterminante.

4.1. Orientation des législations françaises et Européennes en faveur des fonds propres pour les TPE et les PME.

1°/ La législation Française quelle orientation :



JORF n°0181 du 7 août 2015

LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-715 DC du 5 août 2015 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 172

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création de plateformes de cotations régionales ou de bourses régionales dans chaque métropole régionale, en hexagone et dans les outre-mer, afin de fournir un outil de circuits courts de financement régional.

Cliquez le

lien qui suit pour consulter le rapport du [gouvernement](#)
(Favorable mais non débattu ni appliqué à ce jour de 2018)

2°/ La Commission Européenne Le 10 novembre 2015 : L'union des marchés des capitaux [vise à :5 ans](#) : à offrir de nouvelles sources de financement aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises afin de :

- réduire le coût du capital
- élargir les possibilités d'investissement des épargnants dans l'ensemble de l'UE.

Ce qui reste à accomplir.

3°/ L'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers) elle aussi dans son rapport de juin 2019 « L'Union Européenne 2024 : FAÇONNER LES MARCHES DE CAPITAUX à 27 POUR REpondre AUX ENJEUX DE L'EUROPE DE DEMAIN »

L'AMF met l'accent sur :

- Les Faiblesses du financement des PME et de l'innovation,
- La difficile mobilisation de l'épargne des particuliers ;
- Le déclin de l'attractivité des bourses.

4°/ Le Pôle Mondial "Finance Innovation" donne son label au Carnet d'Annonces Le 24 novembre 2015,

Le pôle de compétitivité mondial Finance Innovation a été créé et labellisé en 2007 par le Ministère des finances. Ses membres fondateurs sont la Fédération Française de France, la Région

LE LABEL :



la Banque Bancaire Française (FBF), la Gestion (AFG), la CCI Paris Ile de France.

5°/ Suite à la Réforme du Marché Libre du 24 mars 2014, le CiiB, peut désormais, en tant que Listing Sponsor, présenter directement à Euronext tout dossier d'inscription sur le Marché Libre, sans l'intermédiaire d'une Société de bourse.

6°/ le 19 juin 2017 retour de l'activité de CiiB suite à nouveaux règlements d'Euronext destiné à réhabiliter le Marché Libre et Alternext Euronext change leurs noms : Marché Libre devient Access, Alternext devient Access Growth et crée Alternext Access + qui vient s'interposer entre les deux.

7°/ février 2018 Le projet de loi PACT lance une consultation publique sensé favoriser l'investissement des Français dans les TPE Une unanimité se dégage pour relancer l'actionnariat direct dans les entreprises. < Toutefois les Carnets d'annonces n'ont pas retenu l'attention des pouvoirs publics.

8°/ Juin 2018 Le Carnet d'Annonces est opérationnel mais CiiB poursuit sa R&D lance son augmentation de capital simplifiée pour financer le concept

9°/ 2019 CiiB relance son activité d'introduction en bourse avec une nouvelle équipe en coworking dirigée par Didier SALWA.

10°/2019 propose pour les PEA PME un nouveau concept qui simplifie les

11°/2020 CiiB lance la sixième opération de mise en place d'un Carnet d'annonces. Celle-ci concerne la société VERACASH qui propose à ses clients de souscrire à une augmentation de capital en actions. 650 de ses clients souscrivent pour un total de 1 million d'euros.

4.2 Les Carnets d'annonces pour ventes et achats d'actions, de gré à gré sont des Minibourses privées.

Les Carnets d'annonces se présentent comme les Carnets d'ordres de bourse que l'on trouve couramment sur les sites de bourse. Mais ces carnets se trouvent sur le site personnel de chaque entreprise accessible par les épargnants locaux et régionaux.

4.2.1. Présentation des Carnets d'Annonces :

Les Carnets d'Annonces visent être des plateformes électronique d'achats et ventes d'actions de gré à **gré personnelle à chaque entreprise sur son site web** Cet axé permet aux actionnaires et à de nouveaux investisseurs de s'échanger librement des actions d'une société à un prix de convenance entre les parties.

Les entreprises mandatent un Listing Sponsor pour gérer leurs Carnets d'annonces en respectant l'esprit de protection des épargnants et **appliquer l'esprit des règles professionnelles de l'AMF et d'Euronext.**

La vocation des Carnets d'Annonces est d'offrir un outil de liquidité aux actions des TPE ou PME non cotées qui souhaitent, soit permettre à leurs actionnaires historiques de trouver un acheteur, soit d'attirer de nouveaux investisseurs, notamment dans le cas d'une augmentation de capital. **Toutes ces entreprises doivent viser à terme l'introduction en bourse.**

Véritable marché d'acclimatation à la bourse, les Carnets d'Annonces sont utilisables, consultables, gérés, développés au niveau des entreprises, sont accessibles en ligne sur le site internet de ces entreprises.

Les Carnets d'Annonces sont également consultables au sur le site www.ciib.fr qui centralise l'ensemble des sociétés recourant à ce dispositif. Chaque Carnet d'Annonces peut-être également accessible en lien sur les sites des collectivités locales qui au niveau local, départemental et régional souhaitent mettre en place un substitut aux anciennes bourses des valeurs régionales.

4.2.1.2 Le contexte de marché pour le Carnet d'Annonces pour vendre et acheter des actions.

Dans l'environnement actuel qui a été un temps favorable au financement equity participatif en levées de fonds, le Carnet d'Annonces se positionne comme une solution aux techniques classiques (Business Angels, Family office, Private equity, crowdfunding equity, et répond à plusieurs objectifs :

- facilite l'investissement et la sortie des investissements dans les PME des Business Angels et des particuliers.
- préparer les TPE PME ETi à entrer en bourses, sur Access, pour assurer leur pérennité.
- permettre aux TPE-PME ambitieuses et pérennes de lever des fonds auprès l'épargne participative locale et de trouver de nouveaux actionnaires et des épargnants qui cherchent à investir dans des TPE PME.
- redonner aux épargnants la confiance qu'ils ont perdu avec le crowdfunding dans l'investissement direct en actions, en **garantissant par CiiB et Love Money Sécurité des règles de transparence et de sécurité, liquidité et pérennité inhabituelles dans le non coté ;**
- encourager et faciliter la libre entrée et sortie d'une épargne de proximité (relationnelle, géographique, sectorielle...) : le Love money, au capital des TPE PME en utilisant ou non les avantages fiscaux des PEA PME.
- favoriser l'actionnariat salarié ;

- acclimater des entreprises de croissance en vue d'une future entrée en bourse.

Au-delà de l'aspect "levée de fonds", la deuxième vocation du Carnet d'Annonces est de permettre la liquidité du capital et préparer la pérennité des entreprises. :

(1) les épargnants visant une épargne retraite ont besoin pour investir d'entreprises qui vise et organise leur pérennité au-delà d'une durée de 50 ans.

Enfin, plus généralement, la mise en place d'un Carnet d'Annonces dans une société permet à ses actionnaires, historiques ou récents, de disposer d'une valorisation de leur investissement et d'accéder à une information régulière sur son développement

Le concept Carnet d'Annonces se positionne dans le monde économique et politique dans un contexte qui lui est actuellement très favorable, tant en France qu'en Europe

4.2.1.3 Le cadre réglementaire

Négocier ses actions entre particuliers de gré à gré est un droit inaliénable !

Rappelons que les actions d'une société anonyme, cotée ou non cotée, sont librement négociables entre particuliers (hors droit d'agrément prévu dans les statuts) sans aucune formalité particulière autre qu'informer la société du changement de propriété des actions.

Ces cessions d'actions de gré à gré, matérialisées par un ordre de mouvement (ODM), s'apparentent à un acte de vente classique, au sens de l'Article 1582 du Code civil, selon lequel une partie s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. Elle peut être confirmée par acte authentique (intervention d'un notaire ou d'un intermédiaire tel qu'une société de bourse) ou sous seing privé.

Les actions ainsi achetées de gré à gré dans le cadre des Carnets d'Annonces peuvent figurer dans un PEA-PME et déposés en banque ou une société de bourse dans un compte titres.

Les carnets d'annonces développés par le CiiB sont fondés sur ce principe simple tout en se conformant à l'esprit des règles imposées par l'AMF et EURONEXT, préparant ainsi les entreprises à s'introduire sur un marché boursier.

4.2.1.4 La sélection des entreprises en croissance

Les Carnets d'Annonces **ne s'adressent pas à toutes les entreprises. A contrario des Business Angels, des fonds d'amorçage ou du Crowdfunding qui ont vocation à financer des sociétés en démarrage.**

Le Carnet d'Annonces s'adresse à des sociétés présentant au moins **3 bilans et qui visent à terme la bourse et prévoient ou organisent leur pérennité à long terme et la sortie de leurs actionnaires avec le concours de CiiB.**

L'entreprise candidate doit être une Société Anonyme et ne doit pas avoir prévu dans ses statuts de droit d'agrément. Ce filtre exclut les SARL

Afin de sélectionner les entreprises pour qu'elles répondent à notre concept de pérennité et de développement,

Le CiiB a élaboré une grille d'évaluation qui permet de filtrer les entreprises candidates, selon 4 familles de critères :

- le trio produit/marché/concurrence ;
- le porteur de projet et son équipe ;
- un business plan réaliste
- les perspectives pour l'investisseur avec l'introduction en bourse possible
- prévoir la pérennité de l'entreprise et viser l'introduction en bourse.

Après confirmation de son éligibilité aux Carnets d'Annonces, l'entreprise prend le triple engagement suivant :

- mettre en place sur son site internet (également accessible sur www.ciiB.fr) une banque d'informations économiques et financières créée puis gérée par CiiB selon l'esprit des règles de l'AMF ;
- signer la Charte (cf. ci-dessous) qui garantit le respect des intérêts des minoritaires ;
- Mandater le CiiB pour la gestion de son registre des actionnaires et des mouvements d'actions.

CiiB préfère ainsi écarter des dossiers jugés risqués, plutôt réservés à des professionnels du capital-risque, et sélectionner des dossiers de capital-développement intéressant une population d'investisseurs individuels, plus large, avec un risque mieux maîtrisé.

Sa démarche s'inscrit dans une réflexion parfaitement résumée par Stéphanie HOSPITAL, cofondatrice avec Jean-Marie Messier de One Ragtime (Les Echos du 16/11/16) :

"On en est venu à évaluer les entrepreneurs à l'argent qu'ils lèvent, plus qu'aux profits qu'ils dégagent et au succès de leur modèle. C'est une fuite en avant.

Un véritable entrepreneur à succès, c'est celui qui a trouvé son modèle avec peu de moyens et génère un début de revenus avant même de penser levée de fonds".

Les candidats au Carnet d'Annonces peuvent se trouver dans une problématique de "second tour" où des actionnaires historiques ne peuvent plus investir ou souhaitent sortir ou au contraire chercher des investisseurs individuels dans le cadre d'une nouvelle levée de fonds.

Charte Love Money* : la société prend 7 engagements pour une période de 5 ans

- 1 - Élaborer un document d'information disponible à tout moment, conformément aux exigences de l'organisme de contrôle (AMF en France) ;
- 2 - Informer régulièrement les actionnaires : comptes annuels, situations semestrielles, tableau de bord trimestriel et publication de communiqués ;
- 3 - Assurer la liquidité des titres par un tiers ;
- 4 - Rendre accessibles les données comptables aux actionnaires dans les meilleurs délais ;
- 5 - Faciliter la participation des actionnaires aux assemblées générales ;
- 6 - Communiquer aux actionnaires les informations considérées comme privilégiées ;
- 7 - Traiter les actionnaires minoritaires d'une manière identique aux autres catégories d'actionnaires en cas de modification de majorité.
8. Avoir (ou organiser) une stratégie de développement claire et réalisable et **pérenne**.
9. Avoir une culture d'entreprise (ne pas privilégier ses propres intérêts de dirigeant au détriment de l'entreprise)

4.2.1.5 Les investisseurs concernés

L'accès au Carnet d'Annonces est ouvert à tout investisseur, personne physique ou morale.

Il s'adresse naturellement en priorité aux personnes qui sont déjà actionnaires de l'entreprise, puis aux relations de ceux-ci comme futurs actionnaires potentiels. Et enfin aux épargnants de proximité qui ont entendu ou connaissent déjà de nom des entreprises parce que locales ou régionales.

Pour négocier des actions d'autres entreprises que celle dont il est actionnaire, un investisseur doit ouvrir, à partir du Carnet d'Annonces, un compte titres par entreprise dans laquelle il souhaite investir.

Les investisseurs extérieurs non encore actionnaires peuvent, après avoir attesté avoir connaissance des risques afférents aux investissements en actions, et rempli les formalités juridiques et légales obligatoires d'ouvertures d'un compte titres peuvent accéder librement aux Carnets d'Annonces.

Au même titre que les investisseurs individuels, tous les professionnels (conseils d'entreprises, collectivités locales, Business Angels, gestionnaires de patrimoine, capital risqueurs, fonds divers, etc.) peuvent accéder aux Carnets d'Annonces en ligne.

Toutefois, la vocation première du Carnet d'Annonces est de sensibiliser les investisseurs individuels de proximité.

Alors que le nombre d'actionnaires individuels a chuté de 9,7 millions en 1991 à 3,6 millions en 2017 l'avènement du crowdfunding et sa médiatisation semblent, **malgré l'absence de rigueur dans le choix des entreprises**, pour l'instant, ramener les particuliers vers l'actionariat direct.

4.2.1.6 Le fonctionnement d'un Carnet d'annonces

Fonctionnant comme un logiciel de Carnet d'ordres des sites boursiers, le Carnet d'Annonces consiste à publier des offres de ventes et des propositions d'achats d'actions entre particuliers, sur le site des entreprises concernées

La gestion technique, administrative et règlement livraison est assurée par CiiB. Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de type Euronext mais des cessions d'actions de gré à gré supervisées par des professionnels qui veillent à appliquer les règles de protection des actionnaires minoritaires.

Les Carnets d'Annonces sont supervisés par l'association Love money pour les PME qui exerce une mission de contrôle, s'inspirant du rôle joué par l'AMF pour les sociétés cotées.

Toutes les entreprises utilisant les Carnets d'Annonces sont également accessibles sur le site www.ciiB.fr. Un contrat facilitant la liquidité l'achat et la vente d'actions est mis à la disposition des entreprises mais géré par le CiiB.

La communication financière par tous moyens à destination des actionnaires et d'appel à de futurs investisseurs vers chaque entreprise inscrite sur les Carnets d'Annonces ou sur Access peut être confiée à C3P un cabinet spécialisé en

communication financière filiale du CiiB. C3P travaille en lien permanent avec le Carnet d'Annonces et offre des conditions avantageuses adaptées à la taille des entreprises et de leurs besoins

Comment se déroule de A à Z une annonce sur le Carnet d'annonces

Voici détaillé, en 4 étapes comment fonctionne une offre d'achat ou de vente d'actions sur le Carnet d'Annonces.

Étape 1 : Comment les actionnaires et les épargnants futurs actionnaires accèdent aux carnets d'Annonces des TPE PME TPi locales ou régionales :

a) Pour faire venir les épargnants et les intéresser à investir sur une entreprise sur les Carnets d'annonces, il est nécessaire de faire connaître leur existence avec le concours, du web, des médias locaux : presse, radio, réseaux sociaux de la région.

D'où intérêt d'utiliser le cabinet C3P qui est rompu à ce type de démarches et donc nécessité pour l'entreprise de prévoir un budget.

b) L'investisseur potentiel a alors trois manières d'accéder au Carnet d'Annonces d'une entreprise :

- sur le web, à partir du site de l'entreprise concerné;
- en utilisant les sites des collectivités locales quand elles sont ouvertes à cette démarche et qu'elles disposent d'un site ou de réseaux sociaux sur le thème des fonds propres aux entreprises.
- ou, en la sélectionnant sur www.ciiib.fr qui centralise les sociétés grâce à des liens internet en se connectant sur le site des entreprises, sur lequel aura été installée l'interface Carnet d'Annonces

c) Chaque arrivant sur un Carnet d'Annonces, avant de consulter le marché d'actions d'une entreprise et de passer ou répondre à une annonce, est redirigé automatiquement vers la banque d'informations économiques et financières de cette entreprise il y trouvera ses derniers résultats connus et ses derniers communiqués. Son évolution récentes et perspectives futures, différents graphiques et courbes d'évolution. Ces informations permettent **d'apprécier les facteurs de risques, et l'intérêt ou non d'y investir.**

Ce n'est qu'ensuite que les visiteurs du site peuvent accéder à l'étape 2

Étape 2 : La proposition de transaction

Comme sur le "bon coin" Il faut être à la recherche de la bonne affaire que l'on pourra revendre avec un bénéfice :

Les Carnets d'Annonces sont directement visibles du public sur internet. Ils permettent de lancer des annonces avec les offres ou demandes de prix attachés pour trouver un acheteur ou un vendeur d'actions.

Les achats et ventes se font selon la loi de l'offre et de la demande et des résultats des entreprises ----- à un prix décidé de gré à gré, sans intermédiaire ni règles communes strictement établies (pas de fixing ou horaires de cotation).

Le CiiB garantit la bonne fin des règlements livraisons.

Fonctionnement pratique :

- les achats sont classés du prix le plus élevé au prix le moins élevé
- les ventes sont classées du prix le moins élevé au prix le plus élevé
- l'historique des échanges est consultable via un lien en bas d'écran
- le formulaire de passage d'annonce permet de passer une nouvelle annonce et/ou de répondre en continu à une annonce, en précisant :
 - o "j'achète" / "je vends"
 - o la quantité de titres
 - o le prix unitaire
 - o la date de validité
-

Étape 3 : Conclure une proposition

Chaque annonce est contrôlée et agréé puis diffusée à l'ensemble des actionnaires de l'entreprise concernés puis accessible au public

Pour répondre à une annonce, il suffit d'en passer une en sens inverse sur le site de l'entreprise ; il est possible de répondre en proposant une quantité inférieure ou supérieure.

- Lorsqu'une offre rencontre une demande, le CiiB adresse automatiquement :
 - o au vendeur, un ordre de mouvement (ODM) à retourner signé, confirmant le transfert de propriété des titres cédés
 - o à l'acheteur, une demande d'établir un chèque, directement au bénéfice du vendeur, du montant correspondant au prix d'une action multiplié par le nombre d'action auxquels s'ajoutent un forfait de 50 € de frais de dossier pour l'acheteur, le vendeur est devant régler 2% sur le montant des actions vendues

Étape 4 : Finalisation : règlement du prix, au vendeur, apport des actions à l'acheteur

Le règlement livraison des actions entre vendeurs et acheteur d'actions s'effectue également de gré à gré, de compte à compte, sous le contrôle d'un **service de back-office titres, propre à chaque société, confié à CiiB.**

La livraison des actions aux acheteurs et les paiements aux vendeurs sont suivis par le CiiB qui est mandaté par les entreprises à cet effet.

N.B. la cession n'est définitive qu'après enregistrement du transfert des actions du vendeur à l'acheteur dans le registre de la société et **encaissement du chèque par le vendeur.** Chaque actionnaire possédant un compte-titres, personnel et nominatif sur lequel les actions sont transférées par jeu d'écritures par la société. Le **vendeur voit retirer les actions vendues au profit de l'acheteur**

Surveillance des échanges

En l'absence de contrôle de l'AMF sur ces échanges entre particuliers, le rôle de surveillance **est dévolu à l'association Love Money** qui veille à la régularité des échanges et à la transparence des informations diffusées par les entreprises utilisant le Carnet d'Annonces.

L'association s'attache et contrôle la transparence, l'exhaustivité et la bonne compréhension des documents d'information émis par les sociétés sur leur situation économique et financière et sur leurs perspectives.

Comment CiiB assure la liquidité de ces marchés d'actions

CiiB a une forte expérience pour organiser **la liquidité des marchés d'actions appelés « ETROITS »**

En effet sur les 7 bourses régionales, avant leur fermeture, le CiiB qui avait introduit sur ces bourses 54 entreprises gérait, **suivait et animait tous les jours** leurs marchés d'actions.

Ainsi, depuis les premières introductions en bourse jusqu'à la fermeture des bourses régionales, soit 6 ans, pour l'ensemble des 54 entreprises (voir la liste : www.ciiB.fr/realisations) **le CiiB a géré avec deux salariés plein temps le back office. Pendant ces six ans il y a eu plus 3 000 Achats ou ventes d'actions de ces entreprises** soit 6 000 ODM (ordres de mouvements : document officiel qui formalise une opération d'achats ou de vente d'actions avec une ou plusieurs contreparties),

Un contrat de liquidité des cotations est conclu entre une filiale CiiB : SOLIPAR et chaque entreprise ayant des échanges de gré à gré. L'objet de ce contrat est de permettre aux actionnaires qui souhaitent vendre ou acheter d'être assurés de pouvoir le faire dans le cadre de délais et de prix proposés raisonnables. **Mais sans garantie de prix.**

Les prix des actions proposés entre les particuliers, tant à l'achat qu'à la vente sont fonction des derniers résultats de l'entreprise et de leurs perspectives d'évolution à court, moyen et long terme, mais aussi et surtout, des derniers communiqués de l'entreprise.

D'où l'intérêt fondamental pour les entreprises de bien communiquer les informations.

Acheteurs et vendeurs étant obligés de passer par un sas d'informations sur la société ou se trouve les derniers communiqués et le document d'information sur l'entreprise. **Ils ne pourront commencer à lancer leur opération qu'après avoir coché une case attestant avoir lu les informations sur l'entreprise concernée.**

N.B. Le prix de l'action, naturellement non garanti, fluctue donc en fonction :

- Des résultats de l'entreprise ;
- De l'état du nombre d'actions proposées sur l'ensemble du Carnet d'annonces de la demande ou de l'offre.
- Des informations disponibles sur la base de données de l'entreprise ;
- Des niveaux de prix proposés et de l'offre et la demande.

- De la réactivité des épargnants qui peuvent s'inscrire gratuitement et sont informés dès que parait de « *nouvelles annonces* », ils peuvent ainsi saisir ainsi les opportunités qui se présentent et contribuer à la liquidité du titre.
- De l'arrivée d'éventuels nouveaux investisseurs.
- Et bien sûr de l'éventuelle date d'introduction en bourse.

Image présentant un Carnet d'Annonces "actions" d'entreprise :

L'accès au Carnet n'est possible qu'après avoirs coché la ligne ci-dessous

Etape 1 J'ai lu les dernières informations de la banque d'informations

Retour aux sociétés | Annonces de gré à gré | Banque d'informations | Connexion actionnaire | Aide

Annonces de gré à gré CELL CONSTRAINT & CANCER

Formulaire de passage d'annonces

Etape 2

Start-up en Oncologie Physique, créée en 2009, Cell Constraint & Cancer SA est Société Anonyme au capital de 331 660 euros. La société développe un procédé permettant d'agir sur des cancers peu accessibles au traitement comme le pancréas en utilisant des moyens purement physiques et non pas biochimiques/génétiques/immunologiques : autrement dit, il ne s'agit ni d'un médicament, ni d'une molécule, ni d'une manipulation biologique mais de l'utilisation de signaux mécaniques.

Etape 3

Je veux acheter
 Je veux vendre

Titre: Actions

Quantité: Quantité

Au prix unitaire: Prix unitaire €

Annonce valable jusqu'au: 31-03-2017

Je suis déjà actionnaire d'une société suivie par le CiiB
 Je ne suis pas encore actionnaire d'une société suivie par le CiiB

Etape 4

Nom: Nom

Prénom: Prénom

Adresse: Adresse

Code postal: Code postal

Ville: Ville

Téléphone: Téléphone

Adresse e-mail: Adresse e-mail

Etape 5 Je suis adhérent à l'association de protection des épargnants Love Money

Annuler Valider

Etape 2

Actions | Bons | Mode d'emploi

Acheteurs (demande)			Vendeurs (offre)		
Quantité	Prix €	Date limite	Quantité	Prix €	Date limite
			40	16.50	28 février 2017
			50	17.00	31 janvier 2017
			120	17.50	31 janvier 2017
			120	20.00	31 mars 2017

Dernier échange réalisé : 10 Actions au prix unitaire de 15.00 €.

- Historique des échanges
- Accès à la banque d'informations

Le CiiB rappelle que l'investissement en actions n'est pas sans risque.
Il n'existe aucune garantie de sortie rapide de l'investissement (liquidité) malgré la mise en place d'un carnet d'annonces d'achats et de ventes d'actions.

N.B. Vous pouvez passer les annonces par téléphone ou par Email après avoir demandé la marche à suivre au 01 42461173

4.2.2. Les autres activités d'ingénierie financière du CiiB

4.2.2.1 Les Introductions en Bourse

L'introduction en Bourse constitue l'ADN de CiiB. Dès sa création en 1982, la société se donne pour mission d'ouvrir l'accès à la Bourse (sur le marché "hors-cote" de l'époque) à des PME qui ne sont pas éligibles au Second Marché en raison de leur petite taille.

CiiB a depuis conduit 54 introductions qui ont permis de lever plus de 90 Million d'€ auprès de 30.000 actionnaires individuels.

L'environnement de ces dernières années n'a pas été favorable au marché des introductions en bourse :

- Réticence des émetteurs pour des raisons de coût, de contraintes réglementaires et d'émergence d'autres sources de financement ;
- Baisse de l'appétence des investisseurs individuels pour le placement en actions.
- Fiscalité alourdie. Etc. ...

CiiB reste néanmoins convaincu l'investissement dans le non coté suivi de l'accès au marché financier constitue une étape logique pour les investisseurs pour le financement de la croissance et la pérennité des entreprises, ambitieuses et pérennes.

La réforme du Marché Access favorise en outre le développement de ce pôle d'activité de CiiB : jusqu'en 2014, l'obligation de recourir à un Membre de Marché pour présenter un dossier d'introduction à Euronext était un sérieux frein car, parmi les rares Membres de Marché qui acceptaient de présenter un dossier, les « moins gourmands » prenaient un forfait minimal de 50 000 € qui venait s'ajouter aux autres coûts du dossier.

Depuis la Réforme du Marché Access du 24 mars 2014, en tant que Listing Sponsor agréé par Euronext, CiiB est qualifié pour présenter le dossier à Euronext sans Membre de Marché, comme il a pu le faire autrefois pour 54 introductions. **Cette réforme ouvre la porte aux TPE PME qui manquent de moyens financiers en abaisse le coût de l'introduction pour l'émetteur ce qui permet de dégager un budget de communication financière indispensable au succès de la levée de fonds.**

4.2.2.2 Les levées de fonds hors introductions.

L'entrée en bourse vise les entreprises du Carnet d'Annonces qui ont confirmé et réalisé leurs objectifs et dont leur développement se confirme pour les années à venir

La vocation du CiiB est alors de les accompagner en bourse sur le long terme ce qui nécessitera de prévoir de prévoir un budget de communication

Dès lors, aux différentes étapes du développement peuvent correspondre plusieurs types de financement.

En complément du recours aux investisseurs individuels, via le Carnet d'Annonces ou l'introduction en Bourse, d'autres acteurs du capital-investissement peuvent être sensibilisés, notamment dans le cas de levées de fonds d'un montant élevé.

Le pôle ingénierie financière ne peut donc écarter le montage d'opérations auprès d'investisseurs de type Private Equity, Family Office, fonds d'investissements ...

Familier de l'appel public à l'épargne, le CiiB avec ses compétences d'ingénieries financières est habitué à instruire des dossiers complexes nécessitant un toilettage juridique, financier avec le souci de sauvegarder la capacité de conserver la majorité par les fondateurs.

La rémunération de ce pôle d'activité repose sur la facturation d'honoraires fixes à la signature de la mission, puis d'un *succès fees* en pourcentage des capitaux levés.

4.2.3 Le Pôle Services aux Emetteurs

4.2.3.1 Listing sponsor.

Le listing sponsor doit accomplir les diligences nécessaires en vue de s'assurer de la sincérité des informations communiquées par l'émetteur ; **le document d'introduction devra porter sa signature.**

Sur la soixantaine de Listing Sponsors agréés par Euronext, seule une minorité est réellement active. Certaines entités ne réalisent aucune introduction et n'accompagnent aucune société en post-introduction. D'autres assurent une prestation minimale sans réellement se donner les moyens d'animer le marché secondaire des titres suivis.

Depuis sa création, le CiiB a toujours conseillé ses clients sur le respect de leurs obligations d'information, alors que le marché hors cote n'imposait rien en la matière.

Reconnaissant que ces mêmes règles qu'appliquait le CiiB étaient indispensables sur Alternext, Euronext a créé le statut de Listing Sponsor en 2005. Son rôle consiste à préparer la société en vue de son introduction en bourse, puis à la conseiller sur tout ce qui concerne ses obligations d'information financière.

Le Listing Sponsor peut être un Prestataire de Service d'Investissement (PSI), un cabinet d'audit, de conseil juridique, un spécialiste de la finance d'entreprise...

Le Listing Sponsor accompagne une entreprise avant son introduction ou dans le cadre du transfert de ses actions du Marché Access, Access + puis vers Access Growth. Il la conseille ensuite tout au long de sa présence sur ce marché et l'aide à réaliser des augmentations de capital et développer sa notoriété.

Pour une société cotée sur Growth, le Listing Sponsor doit attester par écrit à l'AMF :

- Avoir fourni à l'émetteur concerné toute information relative à ses obligations légales et réglementaires découlant de l'opération d'introduction ;
- Que l'émetteur satisfait aux conditions de candidature ;
- Avoir effectué les diligences nécessaires concernant la société émettrice, conformément aux procédures précisées dans un dossier type à retirer auprès de l'AMF ;
- Que l'émetteur dispose des moyens nécessaires pour respecter ses obligations d'informations périodiques et permanentes.
- Qu'il dispose d'une culture d'entreprise (ne pas privilégier ses propres intérêts de dirigeant au détriment de l'entreprise)
- Le Listing veille à prévenir tout risque de manipulation de marché.

A travers son Carnet d'Annonces, le CiiB vise la constitution d'une importante base de données d'investisseurs individuels qui peuvent être orientés, selon leur profil, vers des sociétés cotées au Marché Access ou sur Growth, ces deux marchés étant trop étroit pour intéresser les investisseurs institutionnels.

Ce faisant, le CiiB doit être en mesure de proposer une réelle prestation de Listing Sponsor aux sociétés cotées qui le solliciteront.

C'est donc un centre de profit à fort potentiel et naturellement complémentaire du pôle Introduction en Bourse.

4.2.4 Le pôle Communication financière

Toute société faisant appel à des investisseurs, quel qu'en soit le profil, pour réussir à l'obligation de mettre en œuvre une politique de communication financière et de notoriété dont l'objet est d'assurer une information sincère, régulière et transparente.

Si la société est cotée, cette communication financière s'inscrit dans le cadre légal défini par l'AMF. La parution du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché ("règlement MAR"), entré en application le 3 juillet 2016 et transposé dans le règlement général **de l'AMF, a étendu ces obligations d'information aux sociétés inscrites au Marché Access.**

Les obligations d'informations pour une société non cotée relèvent plus du volontariat que de la contrainte. Le CiiB a, depuis toujours, fortement incité ses clients entreprises non cotées à adopter les mêmes esprits de transparence que celles qui sont appliqués pour les sociétés cotées, mais à un coût adapté à la taille des entreprises.

Par ailleurs, la taille modeste des sociétés conseillées par le CiiB ne leur permet ni de se doter d'un service interne de communication financière ni même de recourir aux services d'une société de conseil spécialisée.

Dans ce pôle de communication, le CiiB propose à ses clients d'assurer cette prestation, d'autant plus qu'il dispose d'une compétence de longue date en la matière. Sa filiale C3P, créée pour la circonstance, a en effet toujours assuré la communication financière des sociétés introduites en bourse par le CiiB.

L'activité et donc les recettes de ce pôle sont de deux types :

- une activité de conseil, rémunérée en honoraires ou forfait :
 - conseil stratégique (définition des cibles, planning d'actions) ;
 - création de contenu (communiqués de presse, volet "finances" de site web, vidéo...)
 - conférences/rerelations-presse, relations-investisseurs, réunions d'analystes, conférences de presse;
 - mailing et présence sur les réseaux sociaux.
 - animation de sites et créations de blogs.
 - Participer aux salons professionnels et promotionnels sur la bourse.
- l'achat de prestations pour le compte des sociétés, rémunéré en commissions sur achats :

- achat d'espace publicitaire, print ou web ;
- prestations de logistique liées aux opérations de RP (location de salle, de matériel...).

L'activité de conseil fait l'objet d'un contrat indépendant de prestations de services et d'une facturation d'honoraires trimestriels. Il est à noter que dans rédaction des communiqués C3p veille que sa communication financière ait aussi des retombées positives sur l'activité commerciale de chaque société, ce qui amortie en fait son coût par des retombées de chiffre d'affaires.

4.2.5 Notre Pôle pays de la Communauté Européenne qui sensibilise et mobilise l'épargne locale et régionale en Europe nécessite là aussi la mise en place de moyens de médiatisation

Voir page 4 Présentation du projet Européen de CiiB

4.2.5 Le Pôle « Autres Services »

4.2.5.1 Recherche d'aides & subventions

De nombreux chefs d'entreprises renoncent à solliciter aides ou subventions en raison de la méconnaissance des dispositifs ou du caractère chronophage de la démarche.

Pourtant, en période de croissance et de recherche de financements, il s'agit d'un appui parfois non négligeable qui sert de levier pour optimiser le montage. Les informations demandées sont d'ailleurs assez proches de ce qu'il faut produire dans le cadre d'une levée de fonds, privée ou publique.

Dans ce contexte, CiiB souhaite créer puis développer un département d'activités visant à instruire, pour le compte d'entreprises en croissance, leur dossier de demande d'aide financière publique (subvention), pour des montants allant de 25 à 250 k€.

Bien que centre de profit secondaire, ce pôle présente les avantages suivants :

- Métier compatible avec l'objet social du CiiB (ingénierie financière) ;
- Métier compatible avec les compétences de la plupart des membres de l'équipe ;
- Centre d'intérêt d'un grand nombre d'entreprises ce qui faciliterait la prospection ;
- Approche permettant aux dirigeants d'entreprises d'apprécier le savoir-faire de CiiB avant de lui confier des missions à plus haute valeur ajoutée ;
- Délai relativement court entre l'instruction du dossier et le versement de la subvention à l'entreprise qui facilite les rentrées de trésorerie, même de faibles montants ;
- Récurrence possible du montage des dossiers, d'où gain de temps et de coût possible.

La démarche commerciale de CiiB ne consistera pas à démarcher spécifiquement les entreprises pour cette prestation, d'autant que de nombreux consultants sont présents sur cette niche de marché.

Il s'agit plutôt d'ajouter cette prestation à l'offre de CiiB afin, soit d'apporter un service complémentaire dans le cadre d'une opération globale, soit "d'accrocher" un prospect présenté par un prescripteur, susceptible par la suite de solliciter d'autres prestations.

La rémunération pratiquée sur ce type de prestation se compose d'une commission sur le montant des subventions obtenues, avec une avance éventuelle en début de dossier, remboursée en tout ou partie en cas de non-obtention. Le cas échéant, un pourcentage est à reverser à l'apporteur d'affaires.

4.2.5.2 Introduction en bourse Formation sur les mécanismes et instruments d'appel à l'épargne de voisinage pour dirigeants d'entreprises, de leurs conseils et des partenaires locaux.

Depuis 1982 CiiB, qui dispose d'un numéro de formateur (n° 11753071475) suivi par la DIRECCTE, a organisé plus de 50 séminaires de formation destinés aux dirigeants d'entreprise et leurs conseils.

Les dirigeants de sociétés comme Zodiac, Clarins, Clen, Delta Dore, Systran, ont été parmi les premiers à bénéficier de cette préparation à la bourse

Parmi les thèmes de formations proposés :

- Mettre en place un Carnet d'annonces de financement participatif dans une SA, c'est disposer d'un outil de croissance et de pérennité pour les entreprises.
- Comment préparer et réaliser des augmentations de capital voire de manière répétitive ; en fonction des besoins de développement,
- A quel rythme augmenter les fonds propres de l'entreprise en développement ;
- Comment sensibiliser des particuliers à souscrire au capital de votre entreprise ;
- L'introduction en bourse des TPE - PME : Marchés Access, Access + Access Growth; L'actionnariat des salariés.

- Pour les repreneurs d'entreprises : le financement en fonds propres ; pour faciliter la reprise d'entreprise.
- Pour les épargnants : comment sélectionner des entreprises non cotées ;
- Pour les salariés : financer la reprise d'entreprise et préparer leur pérennité.
- Pour les dirigeants comment assurer la pérennité de votre entreprise, après vous.
- culture d'entreprise, c'est quoi ?

De nombreux autres thèmes ont été traités et peuvent être actualisés en fonction des besoins exprimés par des partenaires historiques comme les CCI, les associations professionnelles (CPME, CJD, clubs d'entrepreneurs, etc.) ou encore les Conseils régionaux.

Il est également possible d'y associer, en tant qu'intervenant comme ce fut le cas dans les années 80, **des représentants des organismes de tutelle comme Euronext, l'AMF ou les services du Ministère des Finances.**

4.3. L'actionnariat individuel en direct et les besoins en fonds propres des entreprises françaises. Témoignage du gouverneur de la Banque de France.

L'actionnariat individuel en France

Au plus bas le nombre d'actionnaires en direct peut remonter.

L'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions) pointait dans son rapport juin 2017 sur l'actionnariat individuel en France : 3,67 millions de détenteurs d'actions en direct en 2016 contre 7,4 millions en 2000 (et 9,7 millions en 1990 source COB) Les ménages français ne détiennent plus que 10 à 12% de la capitalisation boursière de Paris, contre 30 % en 1990.

Parmi les PME et les ETI qui ont une forte croissance doivent, devant les difficultés de trouver des fonds propres qui ne leur feraient pas perdre leur indépendance font le choix de se laisser racheter par les grands groupes.

**Témoignage au grand rendez-vous de l'investissement productif
A Paris, du lundi 22 janvier 2018 :
Intervention à l'Assemblée nationale de François Villeroy de Galhau,
Gouverneur de la Banque de France :**



Mesdames, Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de participer à ce grand rendez-vous de l'investissement productif, qui est placé sous le signe d'un paradoxe.

La France est un pays d'épargne et celle des ménages est très abondante. Leur patrimoine financier représente 4 924 milliards d'euros (au 30 septembre 2017), plus de deux fois le PIB annuel.

Pourtant, nos entreprises manquent encore de fonds propres et n'ont souvent comme seul recours que l'endettement. Il importe donc de s'interroger :

(A) quelle est exactement la situation française et comment se compare-t-elle à celle étrangère ?

(B) quelles voies pour mettre davantage l'épargne au service de la croissance et de l'emploi ?

A. Quelle est la situation française ?

1) En France comme dans la zone euro, les entreprises se financent insuffisamment par fonds propres, et l'épargne des ménages y est peu investie. Le contraste est grand entre les États-Unis, où les fonds propres des entreprises représentent 123 % du PIB, et la France où le ratio n'est que de 74 %.

De ce point de vue, la France ne se distingue pas de l'ensemble de la zone euro (73]

Quand un ménage américain investit la majorité, 57 % exactement, de son épargne financière en actions, un ménage français la place à l'inverse, à 69 %, en produits de taux, y compris parce qu'on l'y a incité depuis longtemps, par des exemptions fiscales notamment.

2) Cette situation, assez générale en Europe, est plus préoccupante en France car les entreprises françaises y ont plus besoin d'apports de fonds propres que chez nos voisins.

Pourquoi cela ? Parce qu'elles ne semblent pas disposer des mêmes capacités d'autofinancement de leurs investissements que leurs homologues

Allemandes certes, mais aussi du Sud de l'Europe. Regardons «la capacité de financement » des entreprises, c'est-à-dire la différence entre leur auto-financement et leurs investissements. On observe très clairement que ce solde est nul, alors qu'il est franchement positif chez nos voisins : 4 % de la valeur ajoutée en Allemagne, 3,6 % en Italie.

Cette situation est –il faut bien le dire anormale chez nos voisins et peut refléter un déficit d'investissement.

La différence française est aujourd'hui la résultante d'un facteur positif –des investissements plus forts – et d'un élément négatif – un autofinancement encore faible relativement, même si les mesures gouvernementales ont accru quelque peu les marges depuis

2014.

L'endettement de nos entreprises s'accroît dès lors beaucoup plus vite que chez nos voisins : en un an (en 2017), l'endettement des sociétés non financières s'est alourdi de 2,6 points de PIB en France, alors qu'il a été stable en Allemagne et qu'il s'allégeait de 2,1 points en Italie.

Nous sommes maintenant significativement au - dessus de la moyenne de la zone euro.

3) Nous avons donc deux défis : une dette qui croît un peu trop vite, et pas assez de fonds propres pour financer l'innovation.

Face à cette situation, il est tout d'abord indispensable d'éviter une course sans limite à l'endettement. Le Haut Conseil de Stabilité Financière, sous la présidence du ministre Bruno Le Maire, a donc décidé en décembre une mesure macro prudentielle visant à limiter la forte croissance de l'endettement de certaines grandes entreprises, y compris via les marchés. Cette mesure – qui est une première en Europe – s'appliquera au 1er juillet après l'accord des autorités européennes.

Mais parallèlement nous devons mieux orienter une épargne financière pourtant abondante : 5 % du revenu brut disponible en France.

Notre problème n'est pas de quantité, mais de qualité. Globalement, l'économie française ne manque pas de crédits mais manque de fonds propres.

Une économie en rattrapage, comme l'Europe de l'après-guerre ou les pays émergents aujourd'hui, se finance bien par dette car le chemin y est relativement balisé. Mais le financement par fonds propres est la clé de l'innovation pour les entreprises, et donc de la croissance dans les économies proches de la « frontière technologique », comme aux États-Unis et – nous le souhaitons – en France : l'innovation étant plus risquée, son financement doit en effet rapporter davantage.

B. Quelles solutions ?

Tout ne dépend pas ici de la finance bien sûr : les entreprises elles-mêmes, dont les PME et ETI familiales, doivent être prêtes à ouvrir leur capital et leurs conseils d'administration pour pouvoir se développer. Ce n'est jamais une décision facile, et cet « effet bonzaï » sur la taille des entreprises françaises est connu.

1) Mais du côté du financement, **la priorité aujourd'hui est d'imaginer de nouveaux produits d'épargne, plus productifs pour notre économie**"

4.3.1 Le marché potentiel de CiiB SA

A travers ses différents métiers, le CiiB a pour vocation d'organiser et d'accompagner la rencontre entre des sociétés à la recherche de fonds propres et des actionnaires individuels à la recherche d'un placement direct en actions susceptibles d'être introduites en bourse à court, moyen ou long terme et ainsi pérenniser leurs placements.

Ce sont donc potentiellement plusieurs dizaines de milliers d'entreprises et plusieurs millions d'investisseurs qu'il s'agit de mettre en relation à l'aide des cabinets conseil existants à mettre en partenariat avec CiiB

4.3.2. Les PME et ETI, cœur de marché de CiiB

Dans la segmentation des entreprises françaises, le CiiB cible prioritairement les PME et ETI, pourquoi ?

Si la mode est de surmédialiser les start-ups, au demeurant vecteur de croissance incontesté et vivier de futures entreprises moyennes puis grandes, ces sociétés présentent un manque de visibilité et un facteur de risque qui freinent l'appétence des investisseurs individuels, hormis les business Angels. Par ailleurs, ces sociétés se tournent logiquement vers des fonds d'amorçage. Lorsqu'elles cherchent des investisseurs individuels, elles le font pour des petits montants à travers des plateformes de crowdfunding prêts, le Crowdfunding equity ayant montré ses limites. Le seul moyen de sortir de l'investissement est alors dans la majorité des cas la cession à de grands groupes qui ne reprendra qu'une partie d'activité qui l'intéresse et en abandonnera le reste.

A l'opposé du spectre, les grandes entreprises sont, soit déjà cotées sur un marché réglementé, soit réfractaires à l'actionnariat individuel, hormis l'actionnariat salarié (Groupe Mulliez). Elles disposent en outre d'une capacité d'autofinancement et d'endettement qui atténue la recherche de fonds propres.

Le cœur de marché de CiiB est donc les TPE PME présentant un historique d'au moins trois ans, en phase de croissance, soucieuse d'équilibrer son bilan et de conserver son indépendance et recherchant comment assurer leur pérennité. Un cran au-dessus les ETI non cotées présentent les mêmes caractéristiques.

Répartition des entreprises françaises par taille (INSEE 2016)	Nombre d'unités
Grandes Entreprises (>5000 salariés)	243
ETI (250-4999 salariés)	5 600
PME (10-249 salariés)	138 000
TPE (<10 salariés)	3 000 000

Chaque année 20.000 entreprises de 5 à 25 salariés échouent dans une recherche de fonds propres destinée à financer leur développement (source INSEE).

Nombreuses sont celles qui pourraient continuer à croître si elles trouvaient les capitaux qu'elles recherchent ce qui nécessite toutefois qu'elles acquièrent une culture financière d'ouverture du capital

Si le passage de TPE à PME parvient à s'effectuer sans trop de difficulté, il est connu que la France souffre d'une grande difficulté à voir émerger des ETI, qui généralement faute de financement, se font racheter par de grands groupes venant du monde entier.

Sur ce marché potentiel de plusieurs dizaines de milliers d'entreprises, le savoir-faire de CiiB peut s'exercer de deux manières :

- **la mise en place d'un carnet d'annonces** en vue de lever des fonds auprès d'un actionnariat individuel local et participatif en d'assurant la sécurité en appliquant l'esprit des règles de l'AMF, d'Euronext avec une liquidité organisée du marché des actions du capital pour les futurs actionnaires, pour ceux existants et pour les salariés ;
- **l'introduction sur un des Marché Access** qui offre un intérêt vital aux entreprises qui veulent continuer leur croissance et organiser leur pérennité. Or les dirigeants de PME sont retissant à s'engager sur cette voie. Seuls les Carnets d'Annonces vont permettre aux TPE, PME, ETI de s'initier aux mécanismes d'appels à l'actionnariat individuel.

4.3.3. Comment motiver les épargnants à investir dans les TPE PME

Beaucoup de particuliers souhaitent se constituer un complément de retraite qu'ils prendront 20, 30,40 ans plus tard, voire plus. Il est donc indispensable de sécuriser la pérennité de ces entreprises CiiB Sélectionne pour le Carnet d'Annonces :

- 1°/ Des entreprises qui visent et prévoient dans leurs statuts une durée pérennité de 100 ans et plus et mettent en œuvre et l'organisent
- 2°/ Dont les perspectives des entreprises si elles se réalisent doivent pour poursuivre leur croissance et leur pérennité s'introduire en bourse avec l'aide de CiiB.
- 3°/ Ces entreprises doivent s'engager avec le Carnet d'annonces d'assurer la liquidité et la diffusion de informations périodiques et permanentes (1)

Ce n'est qu'en apportant de la communication permanente et avec elle la confiance, en démontrant des succès d'entreprises apportant des plus-values en euros, qu'à cette condition seule, que l'on relancera la motivation des particuliers à investir en direct dans les TPE PME ETi.

(N.B. : La communication de l'information permanente et périodique qu'est-ce que c'est ?

1 obligation de publication d'une information privilégiée dès que possible, cas de différé de publication, moyens techniques de communication, profit warning, date de détachement du dividende, émetteurs en difficulté etc. ;

2 Les obligations des dirigeants : mesures de prévention des manquements d'initiés, notamment les obligations d'abstention pendant les "fenêtres négatives" et les obligations de déclaration des transactions ;

3. La communication d'information à des tiers : listes d'initiés et data room.

Qu'est-ce que l'information périodique ?

L'information périodique est l'information qui doit être fournie par les sociétés à ses actionnaires à échéances régulières, c'est à-dire selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle. (Les bilans, les comptes rendus d'assemblées, les prévisions d'activité et de chiffres d'affaires. Etc. ...)

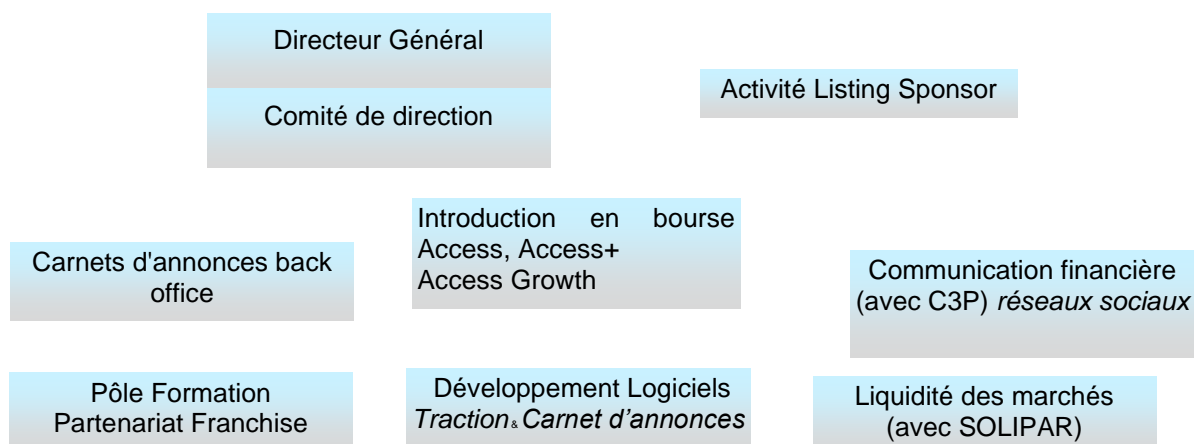
4.4 Moyens Humains de CiiB SA

Après avoir été 25 salariés avec objectif d'ouvrir sur l'Europe son activité et de dépasser les cent, avant la fermeture des 7 bourses régionales, les effectifs se retrouvent aujourd'hui à quatre personnes dont deux experts agréés Listing Sponsor par Euronext.

L'équipe réalise toute la chaîne des services pour introduire les entreprises jusqu'à Access Growth
À cette structure s'ajoutent trois indépendants sous **forme de coworking**,

4.4.1 Organisation progressive prévue à l'issue de la présente augmentation de capital :

Schéma de l'organisation interne de CIIB



Dans un premier temps :

Recrutements progressifs avec transmission du savoir-faire de CiiB, pour les postes ci-dessous :

- Un(e) chargé media + internet communication financières Epargnants et Entreprises,
- Un(e) responsable formation et franchise
- Un(e) analyste financier avec relation avec les institutionnels.
- Responsable médiatisation et commercialisation des Carnets d'Annonces, introductions en bourse

4.4.2. Schéma "formations " destinées aux professionnels futur correspondants et antennes :

Carnet d'Annonces, introductions en bourse, back office, communication financière, règlements Euronext et AMF et Love money

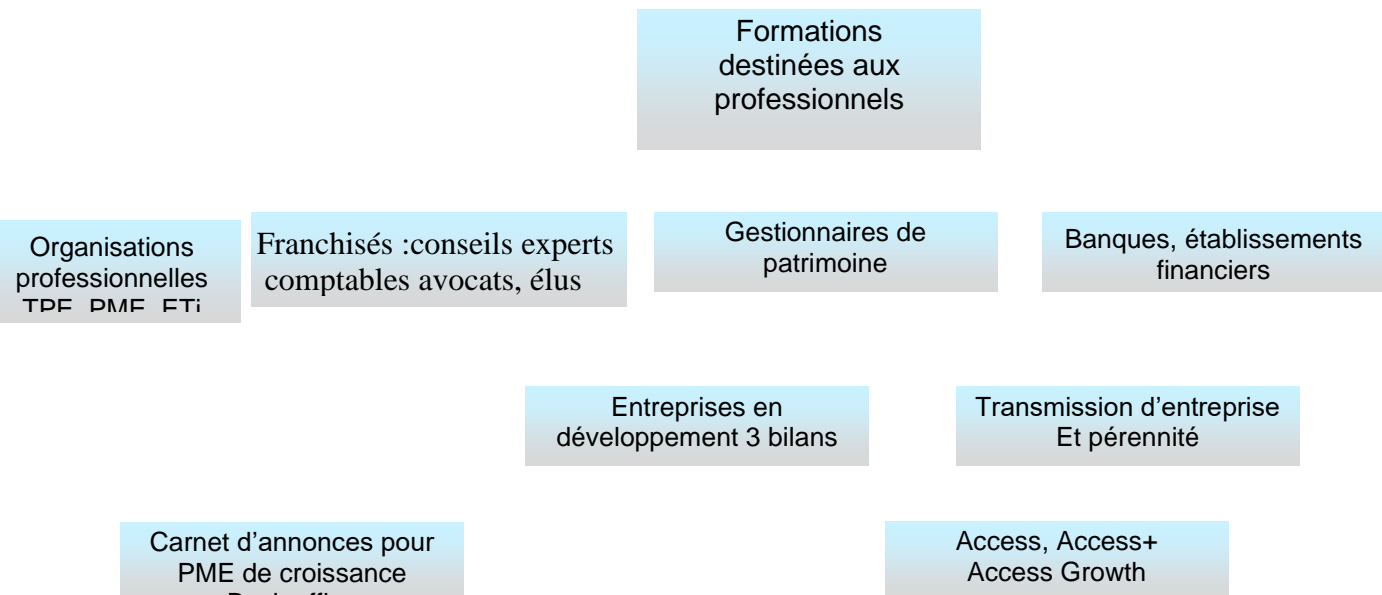
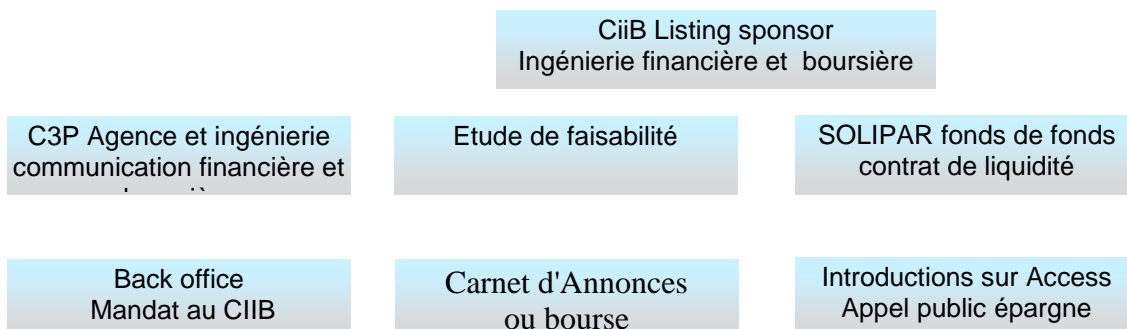


Schéma d'une opération par Carnet d'Annonces puis/ou introduction en Bourse sur Access



Pour ces postes doit s'allier la recherche de talents mais aussi de leur volonté de participer personnellement financièrement à l'augmentation de capital de CiiB et accepter d'acquérir en formation le savoir-faire de CiiB

La future organisation de CiiB prendra la forme suivante :

- Un département des opérations (incluant la démarche commerciale)
- Un département Formation
- Un département communication financière et "formation" ;
- Un département des Systèmes d'Information (développement informatique, back office, data)
- Un Département Marketing et Communication (dont webmaster et Community management)
- Un département Administratif et Financier pour la gestion interne
- Un département Europe (Commission Européenne et plateformes de conseillers)
- Un département liaison avec l'Association Love money Security (1)

Objectif d'évolution de l'activité France seule (2)

	À fin 2020	À fin 2021	À fin 2022	À fin 2023	À fin 2024
Effectif total	3	5	12	20	25

Nombre de Carnet d'Annonces	7	15	30	60	120
------------------------------------	---	----	----	----	-----

Nombre d'introduction Access	3	6	10	15	25
-------------------------------------	---	---	----	----	----

(2) l'activité en Union Européenne fera l'objet d'une étude dès que le projet d'activité 2019 sera effectivement dépassé

4.4.3 Appel à candidature pour le conseil d'administration après l'augmentation de capital

Le conseil d'administration qui entérinera le résultat de la présente opération de cession d'actions et d'augmentation de capital complétera le schéma d'organisation et de développement contenu dans le présent document d'information. Il ouvrira le Conseil d'Administration aux nouveaux actionnaires Les membres du conseil d'administration proposeront de porter à 8 le nombre d'administrateurs de la société, soit un appel à candidature pour les postes supplémentaires à pourvoir.

(1) La protection des épargnants

Bien qu'essentielle, cette fonction n'existe pas en France pour le non coté. Expérimentée avec l'association Love Money qui a été mise en place par le CiiB en 1982. Aujourd'hui, le CiiB veut rester, en permanence, pour ses propres actionnaires et pour ceux de ses clients, en phase avec les règles prudentielles de l'AMF et Euronext.

C'est ainsi que de son propre chef, le Carnet d'annonces applique l'esprit des règles (librement consenties par les entreprises) de protection des actionnaires. Ces règles s'inspirent sur celles du marché des actions de la bourse de Paris :

- Euronext qui organise les cotations et tient le marché des actions ;
- l'AMF : qui veille à la bonne information des épargnants.

CiiB accepte d'être supervisé par l'Association Love Money Sécurité

Ainsi, le Carnet d'annonces réunit librement l'équivalent de ces deux fonctions de protection pour les épargnants. Ces protections sont essentielles pour motiver les particuliers à investir dans les TPE et PME non cotées ou sur un marché tel le Marché Access d'Euronext

L'association a toujours entretenu de relations, avec la COB depuis 1982 et l'AMF, et a toujours respecté les grands principes de sauvegarde des intérêts des minoritaires.

L'association Love Money veille et supervise l'organisation de CiiB SA sur l'application des règles que doivent respecter et les entreprises qui ont mis en place des Carnets d'annonces pour l'achat et la vente d'actions.

Ainsi, dans le même esprit que pour les sociétés cotées, l'association veille à interdire, par exemple, l'usage d'informations privilégiées ou de conflits d'intérêts et abus de marché

Elle vérifie si les documents d'appel à souscriptions, qui ont été rédigés par CiiB SA, et qui seront présentés aux épargnants, sont complets et compréhensibles ; et, si les informations qu'ils contiennent

sont complètes et compréhensibles et cohérentes afin de faciliter le choix des particuliers dans le placement de leur épargne.

Cette vérification n'implique de l'association ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments financiers et comptables présentés.

CiiB SA, historiquement fondateur de l'association Love Money pour les PME, donne à l'association un pouvoir d'enquête et de vérification sur les documents rédigés par CiiB S.A.

L'association Love Money qui est devenue totalement autonome, tant dans son fonctionnement que dans ses jugements sans subir d'influence de CiiB, cherche à renouveler la composition de son conseil d'administration

Elle est hébergée à la Maison des associations du 9ème, 54 rue du Jean Baptiste Pigalle.

Pour prolonger cette indépendance, il sera nécessaire de renouveler et accroître le nombre de ses adhérents et son Conseil d'administration et nommer un Président. Et enfin que l'association trouve de nouvelles sources de financements et une reconnaissance au niveau du monde financier.

L'adhésion à l'association Love Money pour les PME, est obligatoire pour toutes les entreprises qui diffusent un document d'information. Elles doivent demander un visa de contrôle de l'association Love Money qui constate l'exhaustivité et la pertinence des informations **avant leur diffusion.**

Rappelons que les fausses informations, ou informations dissimulées, peuvent faire l'objet de procédures pour *faux et usage de faux* ; Elles peuvent également faire l'objet d'une transmission par l'association au ministère public si elles sont susceptibles de sanctions pénales.

Les épargnants qui adhèrent à l'association doivent avoir la possibilité d'utiliser leur PEA-PME, s'ils le désirent, et revendre ou acheter des actions, faire des arbitrages avec d'autres actions d'entreprises, comme la loi leur autorise pendant la période de 5 ans.

L'association propose à ses adhérents de les aider à accomplir les formalités d'ouverture des comptes PEA et faire bénéficier de frais réduits des banques et de les représenter s'ils le désirent aux assemblées des entreprises.

L'association peut agir en justice pour reprendre et défendre les droits des actionnaires minoritaires

L'activité de CiiB SA s'apparente ainsi à un renouveau du Hors-cote d'acclimatation, voire de l'ancienne Coulisse, mais avec des moyens de communication modernes mais sans intermédiaire grâce aux Carnets d'Annonces.

Le concept CiiB / Love Money répond à un réel besoin des entreprises et des épargnants car la possibilité de revente des actions est déterminante pour décider d'investir ou non dans le TPE PME ETI non cotées.

En effet, l'État incite les particuliers à investir dans les entreprises non cotées en leur faisant bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu ou sur l'ISF, il ne s'est jamais préoccupé de l'existence de moyens de revente des actions ainsi souscrites.

4.5 Concurrence dans chacune des prestations de CiiB

4.5.1 Concurrence pour le Carnet d'Annonces

Le concept Carnet d'Annonces, en tant que solution de gré à gré, sans intermédiaire, respectant l'esprit des règles AMF et Euronext, **ne voit à ce jour aucun concurrent direct en France ni dans le monde.**

Toutefois, il existait jusqu'à récemment en France, 3 marchés multilatéraux d'actions pour les PME qui proposent des moyens de diffusion et de confrontation des ordres de ventes et d'achats à partir de leur structure d'intermédiaire et/ou entre intermédiaires (1) :

- Le Marché Libre, Alternext devenus Access et Access Growth gérés par Euronext et Alternativa (qui a arrêté son activité), géré par AM France. S'ajoute ARKEON très bon cabinet spécialisé dans l'introduction de PME en bourse qui a pourtant mis la clé sous la porte.

N.B Le Carnet d'Annonces n'est pas classé comme multilatéral, mais de gré à gré selon l'article. **L'article 529 du Code civil dispose que « sont meubles [...] les obligations et actions qui ont pour objet des sommes exigibles ou des effets mobiliers, les actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce ou d'industrie [...] ».**

Les cessions d'actions de gré à gré sont purement et simplement soumises au respect des dispositions **de l'article 1582 du Code civil précisant** que « *La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. Elle peut être faite par acte authentique ou sous seing privé.* »

En effet, les négociations sur les (ou à l'aide du) carnets d'annonces s'effectuent de gré à gré sans intermédiaire, **sans règles communes strictement établies** (pas de fixing, pas d'horaires de cotation...).

L'expression "de gré à gré" qualifie toute opération juridique menée en dehors d'un marché organisé. En l'espèce, le prix des actions s'établit à l'amiable, d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

Les opérations de règlement et de livraison s'effectuent également de gré à gré, sous le contrôle du service "Back-office titres", propre à chaque société, assuré par le CiiB. Le règlement des capitaux est effectué directement entre particuliers sous le contrôle du CiiB

(1) Le modèle économique de CiiB se distingue de ces cabinets sur les points suivants :

- Diversification des centres de profit ;
- Sélection des sociétés candidates, avec objectif pérennité et « Introduction en Bourse"
- Construction progressive d'un réseau de prescripteurs formés ou à former.
- Mise en place et fonctionnement d'un système de liquidité sur les Carnets d'annonces.
- Politique de communication financière imposée aux candidats pour améliorer la liquidité
- Service de tenu du registre des actionnaires des sociétés
- Investissements massifs en big data afin de croiser les deux bases de données indispensables : les sociétés et les investisseurs.
- Formations diverses destinées aux dirigeants et conseillers des entreprises-
- Protection des actionnaires minoritaires supervisée par l'association Love Money Sécurité
- Veiller à ce que les dirigeants possèdent une culture d'entreprise (ne pas privilégier ses propres intérêts)

Par ailleurs, CiiB **n'est pas une plateforme de cotation concurrente d'Euronext. Il concourt au contraire à l'enrichissement de la cote en promouvant l'introduction au Marché Access**

Approchés par CiiB, les animateurs d'Enternext, entité commerciale créée par Euronext pour prospecter les entreprises partout en France, voient plutôt en lui un "commercial de terrain" qui complète leur équipe pour prospecter la cible des PME cotables.

Lorsque CiiB convainc une société de s'introduire en Bourse, c'est un client de plus pour Euronext. Il en est de même pour le Carnet d'Annonces qui acclimate les petites entreprises à s'orienter vers l'introduction en bourse.

Notons que le "Marché Access" est censé accepter d'inscrire toutes les TPE-PME. En fait, en dessous d'un seuil de 500 K€ de chiffre d'affaires, les entreprises ne sont que rarement acceptées sur ce marché **car non rentables pour les professionnels de la bourse.**

En ce qui concerne "Access", il s'agit d'un marché régulé par Euronext. Pour y être introduite, l'entreprise doit être présentée par un Listing sponsor agréé.

Le Carnet d'annonces n'est donc concurrent ni du Marché Access ni de Growth. **Les trois constituent au contraire pour les PME une suite logique et complémentaire dans leur processus de développement.**

4.5.2 Cas particulier de l'Equity Crowdfunding (ou crowd equity)

A fin mars 2019, l'ORIAS recensait 93 plateformes de crowd equity actives et 40 CiP (Conseil investissement participatif) et 53 IFP (intermédiaire en Financement Participatif) Aucune de ces plateformes n'existait avant 2009.

Si la vocation du crowd equity semble proche de celle du CiiB (rapprocher l'épargne individuelle, souvent de proximité, des besoins des entreprises), **la technique est radicalement différente, pour deux raisons majeures :**

- les épargnants qui investissent par ces intermédiaires sont généralement regroupés dans une holding créée pour chaque entreprise afin d'offrir pour l'entreprise un seul interlocuteur. Etant actionnaire de la holding et sont peu, voire pas associés à la vie de l'entreprise dans laquelle ils ont investi ;
- le placement est bloqué 5 ans et n'offre aucune possibilité de revendre leur actions - **même au bout des 5 ans** -, contrairement à la solution promue par CiiB qui dispose du Carnet d'annonces et de l'introduction en bourse.

4.5.3 Quelle concurrence dans l'activité "Listing Sponsor et Introduction en bourse ?

Le Listing Sponsor est un intermédiaire financier. Agréé par Euronext chargé d'accompagner une entreprise avant son entrée sur le marché boursier (Marché Access).

Ensuite les Listing Sponsor accompagnent les entreprises dans leur vie boursière en lui rappelant, si besoin est, ses obligations d'information

Le Listing Sponsor s'engage, **lors de l'introduction en bourse**, à aider et guider la société candidate sur les points suivants :

- Réaliser toutes les formalités exigées par l'AMF et Euronext pour l'introduction en bourse.
- A veiller sur la rédaction et la diffusion des Informations sur les obligations légales et réglementaires,
- Rédiger et diffuser le document d'information (*prospectus* visé par le régulateur, ou *offering circular* rédigé sous sa responsabilité et celle de la société) à destination des investisseurs potentiels,
- Présenter à Euronext un dossier de candidature d'introduction complet,
- Veiller à éviter toute situation de conflit d'intérêt.

Le Listing sponsor doit confirmer par écrit à Euronext que la société candidate est éligible au regard des règles d'admission et attester avoir réalisé l'ensemble des diligences professionnelles d'usage.

Tout au long de sa vie de cotation, il assiste la société cotée en s'engageant :

- à vérifier le respect des obligations d'information de la société cotée dont il a la responsabilité,
- Informer Euronext de tout manquement de la société cotée à ses obligations d'information et plus généralement à ses obligations de société cotée,
- Être l'interlocuteur privilégié d'Euronext pour toute question relative à la société cotée dont il a la responsabilité.

Il existe actuellement 17 Listings Sponsors à Amsterdam, 19 à Bruxelles et 60 à Paris, avec des profils très différents : banques, sociétés de bourse, cabinets d'audit, d'ingénierie financière...

6 d'entre eux (Euroland, Allégera Finance, Arkéon Finance, Invest Securities, Oddo) réalisent à eux seuls 70% de l'activité d'introductions sur le Marché Access et sur Alternext et n'interviennent généralement que pour des opérations de levées de capitaux de plusieurs millions d'Euros.

La plupart facturent assez cher une prestation à faible valeur ajoutée puisqu'il s'agit essentiellement de vérifier que la société cotée satisfait à des obligations d'information.

Agréé Listing Sponsor depuis 2011, le CiiB avec la présente augmentation de capital réalisée aura vocation de créer et de prendre une part de ce marché

CiiB en affichant une expérience incontestable sur chacun des services attachés à la cotation propose des tarifs compétitifs adaptés à la taille et aux moyens des entreprises que lui autorise son savoir-faire de l'ensemble de la chaîne des services qu'il exécute sans autres intermédiaires.

4.5.4 Quelle Concurrence Dans L'activité "Elaboration De Documents d'information » (De Type Prospectus) ?

Bien que cette formalité ne soit pas exigée par l'AMF, ni sur le Marché Access, ni pour les sociétés non cotées, CiiB, fort de son expérience, impose, à faible coût, aux entreprises la rédaction d'un tel document adapté à leur taille, avec mise à jour pour chaque levée de capitaux.

La concurrence existe pour la rédaction de prospectus lors d'introductions sur Access.

Ce document est habituellement rédigé par les Listing sponsors ou des cabinets d'avocats spécialisés. Le coût de leur intervention se situe dans une fourchette de prix comprise entre 40 000 € et 160 000 € selon l'importance des travaux et des diligences à réaliser.

CiiB est en mesure de proposer ce même service à **un coût nettement inférieur, adapté à des entreprises de petite taille qui n'intéressent pas ses concurrents.**

4.5.5 Quelle concurrence dans l'activité "Contrat de liquidité et suivi des cotations"

Les Marchés Access souffrent d'un manque de suivi des sociétés inscrites, notamment par les analystes financiers. Certains professionnels utilisent en effet la simplicité et la liberté d'accès du Marché Access pour en faire la promotion auprès des entreprises, même en difficulté, et vendre une introduction comme simple instrument de notoriété. Une fois l'inscription réalisée, la société est livrée à elle-même, sans conseil ni suivi boursier, ni aucune information aux actionnaires.

Près de 15 % des entreprises inscrites sur le Marché Access sont mises en liquidation quelques années plus tard, tandis que 60% ne voient pas ou peu d'évolution tant dans leur activité boursière que dans le prix des actions.

Certaines entreprises deviennent toutefois leaders sur leur marché et continuent à croître. Euronext estime que 10 % d'entre elles poursuivront leur carrière boursière sur Euronext.

Dès sa création en 1982, CiiB préparait les sociétés du Hors Cote à se pérenniser et à accéder au Second Marché (Access Growth)

Aujourd'hui, il met en place le Carnet d'Annonces un moyen d'acclimatation pour préparer facilement les entreprises leur transfert sur Access.

L'activité de CiiB s'adresse donc aussi aux sociétés qui parviennent au Marché Access après être passées par un Carnet d'Annonces **mais aussi aux sociétés déjà inscrites qui souhaitent réactiver leur marché et passer d'Access à Access + et aussi et ensuite à Access Growth.**

CiiB s'appuie sur sept critères de qualité suivants :

- Tarification abordable des coûts de gestion du back-office titres géré par CiiB.
- Refus du CiiB d'inscrire sur le Marché Access des sociétés qui se présentent uniquement pour combler des reports à nouveau négatifs ;
- Application de l'esprit des règles AMF et d'Euronext
- Assurance que l'entreprise organise sa croissance et sa pérennité et vise à distribuer des dividendes ;
- Protection des intérêts des actionnaires via l'Association Love Money ;
- Mise en place d'un contrat de liquidité ;
- Culture d'entreprise (ne pas privilégier ses propres intérêts de dirigeant au détriment de l'entreprise)

4.5.5.1 l'apport de SOLIPAR facilite la liquidité et les augmentations de capital.

En 1986, les dirigeants de CiiB ont créé une société de participations et d'investissements en valeurs, actions ou titres non cotés ou cotés, SOLIPAR S.A au capital de 60 K€. Cette société de portefeuille et de services dont la vocation est de faciliter la liquidité des marchés d'actions et les augmentations de capital des clients de CiiB va être réactivée grâce à la présente augmentation de capital de CiiB.

Chaque entreprise introduite par CiiB met à la disposition de SOLIPAR un prêt d'actions représentant 0,3 % de son capital et des liquidités d'un même pourcentage de la valeur du capital, destinés, si besoin, à écrêter les hausses et freiner les baisses de prix des échanges entre actionnaires injustifiées.

Notons qu'en 1995, Euronext a reconnu expressément l'utilité de ces contrats pour les marchés officiels et les a consacrés, sous le vocable de « contrats d'apporteur de liquidité ». Ils fonctionnent alors selon des critères et règles prudentielles dictés par le caractère du Marché organisé. De son côté, l'AMF recommande sur Euronext Growth les contrats de liquidité avec des « apporteurs de liquidité ».

4.5.6 Concurrence dans l'activité Tenue du back-office titres nominatifs

Les professionnels cités plus haut ne s'intéressent pas et ne disposent ni de l'expérience ni des logiciels spécifiques pour la tenue du back office titres nominatifs (registre des mouvements de titres) de sociétés non cotées ou cotées sur le Marché Access.

Les registres des PME non cotées sont rarement tenus par les banques. Les sociétés non cotées tiennent souvent elles-mêmes leur registre, avec les complications et/ou les risques juridiques que cela comporte. Risques notamment lorsque le nombre d'actionnaires augmente (contestations sur la répartition des titres, conflits sur la propriété ou sur les droits, etc.). Il leur arrive d'habiliter une personne à cet effet, la plupart du temps leur expert-comptable ou leur juriste qui n'ont pas vocation à gérer les sociétés cotées.

Pour les sociétés cotées, ce sont les services titres de quelques grandes banques qui sont chargés de tenir les registres des sociétés entrant sur le Marché Access ; leurs titres doivent, depuis janvier 2018, être **obligatoirement** admis aux opérations d'un dépositaire central (EUROCLEAR).

Les tarifs pratiqués ne sont cependant pas adaptés aux petites entreprises, quand celles-ci ne sont tout simplement pas rejetées comme clientes de ce service.

CiiB souhaite grâce à la présente augmentation de capital adhérer à EUROCLEAR et adapter son offre aux besoins des sociétés cotées.

CiiB a développé son propre logiciel *Traction* (**Transfert Actions**) qui assure :

- la comptabilité titres des actionnaires inscrits au nominatif pur ou au nominatif administré ;
- la préparation des assemblées générales ;
- la réalisation des Opérations Sur Titres.
- la répartition des dividendes
- l'accès par chaque actionnaire à son propre compte titres au sein de l'entreprise

4.5.6.1 Dans les années 80 les transactions sur les marchés boursier hors cote de province (le front office) des 7 bourses régionales étaient surveillées, suivis et assurés tous les jours, en bourse, par CiiB qui veillait à assurer la liquidité. Il s'agissait alors des 54 sociétés que CiiB avait introduites sur les 7 bourses régionales

Les livraisons des actions achetées ou vendues en bourse se faisaient en nominatif pur ou administré par ODM (Ordres de Mouvements) à partir des bureaux de CiiB qui tenait le registre des actionnaires de 54 entreprises cotées

Le CiiB était mandaté par les 54 entreprises pour tenir leur registre nominatif des actionnaires et des mouvements de titres,

Ce service le CiiB l'a entièrement assuré dans les années 80, avec son logiciel *Traction*, sur ces 7 Bourses régionales.

De 1982 à 1990, pour ces 54 sociétés que CiiB a introduites en bourse, il y a eu de plus **de 6000 Ordres de mouvements (ODM), soit 3000 achats et/ou ventes sur les actions, de ces entreprises. Ceci ce qui démontre que CiiB maîtrisait parfaitement la liquidité du marché de ces actions dit "étroits"**

Les livraisons actions étaient effectués sous la responsabilité de CiB et les règlements espèces était effectués directement entre Agents de changes et / ou les banques

CiiB a depuis réalisé les développements Php/Mysql nécessaires à l'évolution de son logiciel *Traction*.

CiiB propose aujourd'hui cette prestation aux sociétés non cotées ; il comptabilise actuellement environ un millier de comptes d'actionnaires. Le Carnet d'annonces est le prolongement de ce premier service.

La communication financière outil essentiel pour développer les entreprises :

4.5.7 Concurrence dans l'activité *Communication financière*

Le marché de la communication financière a fortement diminué au cours de ces dernières années, sous l'effet conjugué de la disparition des supports presse papier et de l'appauvrissement de la cote (dé listings, chute du nombre d'Ipsos), de la réduction des budgets dans les en la cantonnant à un simple "wire" (fil d'information online) peu accessible au grand public.

Quelques agences de communication financière se partagent le marché des mid et small caps : Actus, Actifin, Newcap... Leur approche mono-métier leur impose une tarification souvent dissuasive pour les sociétés cotées, là où l'offre packagée de CiiB lui permet de se positionner de manière compétitive.

Pour ce faire, CiiB dispose d'une filiale dédiée, C3P, qui propose un contrat permanent de communication financière répondant aux obligations prévues au titre de listing sponsor.

Dans le cadre de ce contrat, C3P met en ligne sur le site web de chaque entreprise cliente, leur propre banque d'informations économiques et financières associée aux Carnets d'annonces.

4.5.8 Concurrence dans l'activité *Formation des PME à l'introduction en bourse.*

De nombreuses structures de formation destinées aux épargnants existent dans les domaines de la création d'entreprise, de la gestion, du développement (écoles de commerce, chambres de commerce, AFE...), ou sur l'investissement en bourse pour les particuliers (banques, club d'actionnaires...) Mais rares celles destinées aux TPE PME ETI .

De son côté, Euronext organise des journées de sensibilisation à l'introduction en bourse.

Toutefois, CiiB est la seule structure proposant une formation **pour les dirigeants ou leurs conseillers spécifiquement dédiée aux mécanismes d'accessibilité et de mise en place des marchés d'actions pour TPE et PME.** Plus de deux cents entreprises ont bénéficié de ces formations par CiiB dans les années 80 (par exemple : ZODIAC, MIKO, CLARINS, GEOPETROL...

CiiB dispose d'un numéro formateur qui permet la prise en charge des formations par le fonds « formation professionnelle ».

Les programmes de formations proposés par CiiB sont énumérés au paragraphe 4.2.5.2.

Ces programmes, auxquels interviennent AMF, EURONEXT, juristes et expert comptables-commissaires aux comptes, font également appel à d'autres Listings Sponsors pourtant concurrents de CiiB sur d'autres prestations.

4.6 Stratégie Commerciale de CiiB pour développer le Carnet d'Annonces et Euronext Access

4.6.1 Une innovation de rupture pour un marché vierge à conquérir

Le concept de mini-bourse individuelle hébergée sur le site web d'une entreprise n'existe pas à ce jour. Comme dans toute innovation de rupture, il s'agit donc de démystifier et promouvoir un marché vierge, que **cette innovation répond à un besoin insatisfait tant coté épargnants que des entreprises.**

Le succès du projet repose sur la capacité de CiiB à afficher rapidement quelques dossiers à succès qui serviront de vitrine pour monter en puissance et créer une forte barrière à l'entrée pour de nouveaux entrants.

La présente opération de cession d'actions dont le montant de la vente sera réinjecté dans les fonds propres de CiiB servira à continuer la R & D et lancer et démarrer ces opérations.

4.6.2 CiiB va créer à travers la France un maillage de partenaires et accompagnateurs indispensable sur le terrain.

Aucune force de vente, si performante soit-elle, ne peut remplacer le rôle des prescripteurs, tant pour recruter des entreprises que pour recruter des investisseurs.

La priorité commerciale de CiiB est donc de constituer un réseau de relais et d'apporteurs d'affaires qui ne soient pas en conflit d'intérêt avec lui mais complémentaires. Ce sont :

Pour les entreprises

- les professionnels du chiffre : comptables, expert-comptable, commissaires aux comptes
- les avocats et juristes
- les organismes consulaires : CCI, Chambres des Métiers
- les organisations patronales : MEDEF, CPME, CJD, Unions Patronales
- les écosystèmes locaux : incubateurs, pôles de compétitivité ;
- les Franchisés

Pour Particuliers mettre en place un réseau de communication avec les gestionnaires de patrimoines locaux et régionaux

- la presse, la radio, la TV, autres médias régionaux et les réseaux sociaux

Le Développement des Mini-Bourses-Carnets d'annonces vers Access

Une mini-bourse est en fait l'équivalent d'un carnet d'ordre que l'on trouve sur tous les sites boursiers et Euronext qui sont un recueil sur une société des intentions d'achats et ventes d'actions des épargnants.

Objectif première étape d'ici 2022 : **pour la France seule**

- ✓ Mise en place de Carnets d'annonces 2019 : 7, 2020 : 15 .2021 : 60 : 2022 : 120 :) à travers la France et les territoires d'Outre-mer.
- ✓ Retour à la confiance sur les PME auprès d'au moins un million d'épargnants.

Ainsi, l'objectif de CiiB est de reprendre et continuer ce que CiiB avait commencé avec succès dans les années 80 et brisé par la fermeture des bourses régionales.

Aujourd'hui, la stratégie commerciale de CiiB vise à favoriser la mise en place rapide d'une chaîne de services performants à faible coût pour les partenaires, les épargnants et les entreprises.

Quatre axes forts : La confiance. La facilité d'utilisation. La meilleure pérennité des entreprises et rentabilité pour les épargnants

La capacité de CiiB à maintenir l'avance de son concept :

La capacité de CiiB à maintenir ses avantages compétitifs dans le temps dépendra largement de la manière dont CiiB saura :

Prévoir l'évolution des besoins tant des entreprises que des épargnants

- **attirer** et maintenir la confiance des entreprises, des épargnants, des partenaires et des pouvoirs publics en réalisant rapidement, comme dans les années 80 de belles réussites d'entreprises et un minimum d'échecs grâce à son professionnalisme.

- **maintenir et concevoir** ses services à un coût réduit" tout en améliorant ses marges ;
- **faire progresser** ses projets de développement en complétant et préservant ses travaux d'innovations ;
- **élargir ses compétences** pour industrialiser ses procédés ;
- **développer un réseau France et Outre-mer** de partenaires et franchisés le cas échéant ;
- **créer et développer des collaborations** fructueuses avec des partenaires clés,
- **développer, maintenir et protéger** ses technologies propriétaires ;
- **attirer** et retenir du personnel qualifié.

UNION EUROPEENNE

Le projet de développement de CiiB et les prochaines étapes :

Marché de l'Union Européenne : Nécessité de créer dans CiiB un département ayant la capacité de trouver et mettre en place des partenariats parmi les 500 plateformes de conseils d'entreprises qui existent dans l'UE.

4.6.3 Investissements dans la communication et les médias à réaliser

La partie fondamentale de la réussite du lancement de l'activité et passe par la communication et l'investissement de budgets significatifs Il nous faudra donc embaucher un responsable pour la communication et un webmaster

4.7 Analyse des principaux facteurs de risques pour les investisseurs en actions CiiB

Analyse des principaux facteurs de risques pour les investisseurs en actions de la société CiiB

4.7.1 Risque de l'investissement

Risques liés à la croissance rapide de la Société suscitant une forte tentative d'arrivées de concurrences

4.7.2. Risque d'illiquidité en cas de défaillance de l'entreprise

4.7.3 Risques informatiques

C'est le propre site web de chaque Société qui utilise le Carnet d'Annonces qui en est le principal point d'accès aux services de CiiB. Chaque Société dépend donc de la fiabilité du réseau Internet et des éléments indispensables à son bon fonctionnement.

4.7.4 Risque de ne pas lever les fonds par la vente d'actions ou souscriptions de CiiB de gré à gré ou souscriptions

La méthode de vente d'actions de gré à gré peut sembler aujourd'hui inédite, pourtant elle a été appliquée dans les années 85 avec succès pour 54 entreprises sur les hors cote des 7 bourses régionales et a permis de lever pour ces PME 800 millions de francs de l'époque.

Le risque d'échec de ce type de levée de fonds subsiste

Bien que plusieurs événements de nature à conforter le projet de développement de CiiB se sont fait jours ces derniers années :

- 1° Agrément par Euronext de CiiB comme Listing Sponsor ;
- 2° Loi Macron article 172, amendement Fromentin, sur les bourses régionales ;

- 3° Label octroyé par le pôle Finance Innovation au Carnet d'annonces ;
 - 4° Retour dans le règlement d'Euronext du droit aux Listing Sponsors d'inscrire directement des entreprises sur le Marché Access et/ou l'accompagnement sur Alternext ;
 - 5° Découverte en cours des médias et du public du concept Carnet d'annonces comme un moyen de développer les entreprises locales et / ou régionales et l'emploi ;
- Le risque de ne pas trouver d'acheteur pour les actions CiiB proposées existe
L'échec de cette levée de fonds par la vente d'actions ralentirait considérablement son déploiement.

4.7.5 Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Afin de limiter ce risque Didier SALWA prévoit d'organiser la pérennité de CiiB en faisant participer aux décisions des collaborateurs ou des actionnaires susceptibles d'assurer le relais avec pour objectif de poursuivre le développement

4.7.6 Risques liés aux besoins d'attirer et de fidéliser le personnel clé

CiiB aura besoin de recruter des talents et des compétences hautement qualifiées pour le développement de ses activités. La Société CiiB pourrait, si elle ne disposait pas de moyens ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces collaborateurs clés à des conditions acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait ralentir l'atteinte de ses objectifs et ainsi générer un effet défavorable plus ou moins significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.7.7 Risques lié aux agréments inhérents à la profession

Dès réalisation de l'augmentation de capital, CiiB sollicitera son agrément en tant que PSI (Prestataire de Services en Investissement) qui complétera celui de Listing Sponsor (obtenu en 2011) et permettra de monétiser l'ensemble de ses compétences en matière d'ingénierie financière.

Rappelons qu'il ne s'agirait que de la réactivation sous sa nouvelle forme de l'ancienne carte d "**Auxiliaire de la profession boursière**" détenue par CiiB à depuis 1980.

4.7.8 Risques d'activité insuffisante pouvant générer des pertes

L'activité de l'exercice 2019 sera concentrée sur le second semestre, l'équipe commençant à se structurer dans le courant de l'été.

4.7.9 Risque lié à l'adéquation des ressources humaines au niveau d'activité

Il existe comme dans toute société le risque de ne pas trouver les compétences recherchées, ou de recruter des collaborateurs après essai en inadéquation avec les postes à pourvoir.

Ce risque est toutefois minimisé par les trois facteurs suivants :

- l'opération de levée de capitaux, permettra de mettre en œuvre une politique de recrutement ambitieuse, s'appuyant de solides profils auxquels seront proposées des conditions attractives ;
- la nature de l'équipe-projet, constituée de professionnels et managers très expérimentés, apte à définir les profils recherchés et à conduire rigoureusement la politique de recrutement ;
- les compétences des membres de l'équipe actuelle, qui permettent de conduire la première phase de développement avant même de procéder aux premiers recrutements.

N.B, D'autant plus qu'il sera nécessaire, quel que soient les compétences des candidats, de les former aux règles et techniques des Carnets d'Annonces et des règles AMF, Euronext et Love-Money.

4.7.10 Risque de dépendance de l'activité par rapport aux donneurs d'ordres

Le niveau d'activité actuel et futur de CiiB ne dépend pas d'un seul ou de quelques donneurs d'ordres. L'objectif de CiiB est d'accroître rapidement et fortement sa notoriété pour diversifier ses sources de dossiers.

4.7.11 Risque de perte de l'investissement

Comme pour tout investissement en actions, il existe un risque de perte partiel ou total

4.7.12 Risque des lobbies.

Le risque lié à des pressions politiques à partir de lobbies qui auraient pour certains intérêts de ne pas voir se développer les Carnets d'Annonces, on l'a vu, lors de la fermeture des bourses régionales

4.8 Faits exceptionnels ou litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et de sa filiale.

Le dernier contrôle fiscal ayant eu lieu fin 2012, portant sur la vérification de la comptabilité des exercices 2009, 2010 et 2011 de CiiB SA a été clôturé sans aucune observation.

Chapitre 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1 Informations financières historiques de CiiB SA

5.1.1 Historique des bilans de CiiB SA depuis la création de la société

Année	Faits marquants intervenus au cours de l'exercice	Effectif	Chiffre d'affaires	Résultat Net	Capital	Nombre d'actions	Nominal
1979	Création par Jean SALWA du CIB (Centre d'Information Boursière) pour les PME PMI, sous forme de société civile						
1986	2 juin 1986 : Transformation du CIB en CiiB SA				1 500 000 F	50 000	10 F
1987	Ouverture de CiiB Marseille 19 octobre, krach mondial des bourses	18	4 966 562 F	8 013 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1988	Ouverture des antennes à Tours et à Marne-la-Vallée	27	7 012 622 F	- 149 587 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1989	Ouverture de l'antenne à Montpellier	11	4 094 852 F	- 145 765 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1990	Premiers licenciements économiques	10	3 874 932 F	- 868 476 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1991	Fermeture des 7 bourses régionales	6	2 645 125 F	+524 294 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1992	9 entreprises clientes mises en liquidation	3	1 448 501 F	- 1 184 229 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1993	3 millions de francs d'impayés	1	1 425 506 F	- 33 298 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1994	Rectification suite à contrôle fiscal, mise en sommeil	0	759 371 F	+ 238 217 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1995	Didier et Jean SALWA acceptent de ne plus être payés avec une clause de retour à bonne fortune	0	570 000 F	+ 6 105 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1996		0	450 000 F	+286 102 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1997	CiiB SA perçoit une indemnité de cession de bail du 51, rue Vivienne à Paris	0	350 942 F	+ 504 036 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1998	CiiB SA déménage au 10, rue de Montyon	0	508 083 F	+ 192 519 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1999	Didier et Jean développent l'association Love Money	0	252 501 F	+ 97 314 F	1 500 000 F	150 000	10 F
2000	L'activité back-office reste la seule à apporter du CA	0	258 756 F	+ 97 764 F	1 500 000 F	150 000	10 F
2001		0	39 447 €	+ 14 904 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2002	Didier et Jean SALWA se consacrent au développement des associations Love Money pour l'Emploi à travers la France, au détriment des activités commerciales de CiiB.	0	18 889 €	+ 5 660 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2003		0	38 224 €	- 43 157 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2004		0	2 001 €	- 6 173 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2005		0	11 000 €	- 20 000 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2006	Fin du chiffre d'affaires back office-titres	0	22 665 €	23 413 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2007		0	5 345 €	5 241 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2008	Mise en sommeil de la filiale C3P	0	15 418 €	- 137 541 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2009	Provision des titres C3P pour un montant de 100 000 €.	0	5 600 €	2 872 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2010		0	26 492 €	21 945 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2011	Logiciel back-office <i>Traction</i> en PHP/MySQL CiiB est agréé Listing Sponsor par Euronext	1	8 831 €	17 100 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2012	Contrôle fiscal s'étant achevé sans observation	0	23 150 €	- 38 037 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2013	CiiB entre et sort de RJ, réglant définitivement l'ancien contentieux fiscal, sur pénalités de 1994	0	15 350 €	4 845 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2014	Lancement de la version test du Carnet d'annonces	0	19 200 €	2 259 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2015	Le Parlement vote la création de bourses régionales	0	23 546 €	- 1 150 €	231 800 €	152 500	1,52 €
2016	Le concept Carnet d'Annonces de CiiB obtient le Label Fin Tech du pôle Finance innovation	0	26 163 €	1 568 €	266 875 €	175 575	1,52 €
2017	Euronext permet aux Listing sponsor et donc au CiiB de présenter en direct les introductions sur Access	0	30 515 €	1 291 €	267 246 €	175 819	1,52 €

2018	Une équipe coworking créée sous la conduite de Didier Plusieurs contrats de Listing sponsor signés	0	50383 €	- 2 331€	267 246 €	175 819	1,52€
2019	Ouverture du Carnet d'	0	53667 €	-23045€	267 246 €	173 819	1,52€
2020		1					

5.1.2 Comptes des 2 derniers exercices de CiiB SA

Bilan Actif (en euros)	31 décembre 2020 (sur 12 mois)			31 décembre 2019 (sur 12 mois)
	Brut	Provisions	Net	Net
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits				
Fonds commercial				
Installations, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Autres participations	180 836		162 483	18 354
Créances rattachées à des participations	21 352		14 502	6 850
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières				9
ACTIF IMMOBILISE Total 1	202 188		176 984	25 204
Matières premières, approvisionnements				
Avances et acomptes versés	1 894			1 894
Clients et comptes rattachés	62 755		8 155	54 600
Autres créances	36 207			36 207
Valeurs Mobilières de Placement				
Disponibilités	17 633			17 633
Charges constatées d'avance	883			883
ACTIF CIRCULANT Total 2	119 372		8 155	111 217
TOTAL GENERAL (1 + 2)	321 560		185 139	136 421

Bilan Passif (en euros)			31 décembre 2019 (sur 12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 231 800)			267 246
Primes d'émission, de fusion, d'apport			4 146
Réserve légale			61
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			674
Autres réserves			
Report à nouveau			(239 078)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			(23 045)
CAPITAUX PROPRES Total			10 004
Provisions pour risques			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Total			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)			25 972
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			26 733
Dettes fiscales et sociales			36 674
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			4 566
Produits constatés d'avance (4)			
DETTES Total			93 944
TOTAL GENERAL			103 948
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			

Bilan Passif (en euros)			31 décembre 2019 (sur 12 mois)
-----------------------------------	--	--	--

Compte de Résultat (en euros)	31 décembre 2017 (sur 12 mois)	31 décembre 2019 (sur 12 mois)
Vente de marchandises		
Production vendue Biens		
Production vendue Services		53 492
Chiffres d'affaires nets		
Production stockée		53 492
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges (1)		
Autres produits		175
Total des produits d'exploitation (2)		53 667
Achats de marchandises (compris droits de douane)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes		49 951
Impôts, taxes et versements assimilés		736
Salaires et traitements		6791
Charges sociales		1 934
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		1 200
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges (3)		(3)
Total des charges d'exploitation		60 609
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 942)
Produits financiers de participations		
Autres intérêts et produits assimilés		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions		15 545
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de charge		
Total des charges financières		15 545
RESULTAT FINANCIER		(15 545)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(22 487)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Total des produits exceptionnels		1
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		559
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Total des charges exceptionnelles		559
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(558)
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		53 667
TOTAL DES CHARGES		76 712
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		(23 045)
Autres charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels Remise sur créance		
Amendes et pénalités		

Rapport général du Commissaire aux comptes de CiIB SA

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

CIIB

S.A. au capital de 267 246 Euros

**Siège social : 10, rue de Montyon
75009 PARIS**

R.C.S Paris : B 338 689 227

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS**

LE 31 DECEMBRE 2019

35 avenue Louis Meunier - 92000 NANTERRE- Tél : 01 47 54 02 61 - Fax : 01 47 54 04 09

N° SIRET 348 124 082 0010

Membre de la compagnie Régionale des Commissaires inscrits au tableau de la Région de Versailles
Acceptant le règlement des sommes dues par chèque à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé.

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

CIIB

S.A. au capital de 267 246 Euros

**Siège social : 10, rue de Montyon
75009 PARIS**

R.C.S Paris : B 338 689 227

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

I. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société CIIB relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

35 avenue Louis Meunier - 92000 NANTERRE- Tél : 01 47 54 02 61 - Fax : 01 47 54 04 09

N° SIRET 348 124 082 0010

Membre de la compagnie Régionale des Commissaires inscrits au tableau de la Région de Versailles
Acceptant le règlement des sommes dues par chèque à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé.

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je n'ai pas d'observation à porter à votre connaissance outre celle qui figurent dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'ai pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-4 du code de commerce.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

35 avenue Louis Meunier - 92000 NANTERRE- Tél : 01 47 54 02 61 - Fax : 01 47 54 04 09

N° SIRET 348 124 082 0010

Membre de la compagnie Régionale des Commissaires Inscrits au tableau de la Région de Versailles
Acceptant le règlement des sommes dues par chèque à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé.

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris
Le 15 septembre 2020

Erik HABIB
Commissaire aux Comptes

35 avenue Louis Meunier - 92000 NANTERRE- Tél : 01 47 54 02 61 - Fax : 01 47 54 04 09

N° SIRET 348 124 082 0010

Membre de la compagnie Régionale des Commissaires inscrits au tableau de la Région de Versailles
Acceptant le règlement des sommes dues par chèque à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé.

5.2 Informations financières prévisionnelles de CiIB SA

5.2.1 Compte de résultat prévisionnel de CiIB

Hypothèses établies en estimant réussie la présente levée de fonds par vente d'actions ou souscriptions

	2021	2022	2023	2024	2025
Honoraires :	montant	montant	montant	montant	montant
Pôle ingénierie financière	430 200	1 410 800	2 621 200	3 661 600	5 342 000
Pôle Services aux émetteurs	66 800	150 400	326 000	418 000	510 000
Pôle Communication financière	132 000	164 000	196 000	328 000	660 000
Pôle Autres Services	44 000	210 000	370 000	610 000	710 000
CA total	673 000	1 935 200	3 513 200	4 917 600	7 222 000
Loyer + charges locatives	30 000	60 000	120 000	120 000	120 000
Elec + tél + eau + ass multirisques	3 000	6 000	12 000	12 000	12 000
Assurance RC professionnelle	3 365	9 676	17 566	24 588	36 110
Fournitures + bureautique	600	1 950	3 200	3 300	3 600
Informatique (maintenance, conso)	1 800	4 800	9 600	9 600	9 600
Communication	100 000	96 760	175 660	245 880	361 100
Honoraires, R&D	57 500	15 000	67 500	17 500	67 500
Frais bancaires	1 346	3 870	7 026	9 835	14 444
Frais de déplacement	24 000	54 000	90 000	96 000	108 000
Missions & réceptions	1 346	3 870	7 026	9 835	14 444
Frais généraux	222 957	255 927	509 579	548 538	746 798
Valeur ajoutée	450 043	1 679 273	3 003 621	4 369 062	6 475 202
Impôts & taxes	6 730	19 352	35 132	49 176	72 220
Salaires & Charges	399 490	1 162 523	2 016 492	2 185 892	2 529 003
EBITDA	43 824	1 162 523	2 016 492	2 185 892	2 529 003
Dotation aux amortissements					
Dotation aux provisions	6 730	19 352	35 132	49 176	72 220
Résultat d'exploitation	37 094	1 143 171	1 981 360	2 136 716	2 456 783
Produits financiers					
Frais financiers					
Résultat courant avant impôt	37 094	1 143 171	1 981 360	2 136 716	2 456 783
Résultat exceptionnel					
Impôts sur les sociétés	12 352	380 676	659 793	711 527	818 109
Résultat net	24 741	762 495	1 321 567	1 425 190	1 638 674

5.2.2 Investissements (voir aussi 2.1)

Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices :

- Développement informatique pour maintenir les logiciels de CiiB sur les systèmes front-office (Carnet d'annonces) et back-office (Traction) ; sites www.ciiB.fr, et site www.financement-participatif-en-actions-négociables.com.

Principaux investissements à réaliser en 2021-2023 :

- Poursuite du développement logiciel au rythme correspondant à la réalisation des objectifs commerciaux ;
- Emménagement dans de nouveaux locaux, aptes à absorber la montée en puissance jusqu'en 2019 ;
- Recrutement de collaborateurs et talents **à former au concept Carnet d'Annonces**, en lien avec le projet décrit dans le présent document.
- Les postes à créer : chargés d'affaires (ingénierie financière), développeurs (informatique), consultants en marketing, communication et réseaux, back office Euroclear, secrétariat administratif et comptable
- Mise en œuvre d'un plan de communication ambitieux ; participation à des salons professionnels.
- Développement des logiciels permettant un fonctionnement en quasi-temps réel du Carnet d'annonces et de Traction au niveau grand public France, puis dans l'Union Européenne.
- Mise en place d'un réseau de correspondant **à former aux règles AMF et Euronext et aux Carnets d'Annonces**
- demande d'agrément PSI
- mise en place des différents département d'activité.
- développement des contacts avec les plateformes européennes des conseils aux entreprises.

CiiB n'a pas arrêté d'autres investissements à la date de rédaction du présent document d'information.

Toutefois, compte tenu du programme de déploiement envisagé, les dépenses consacrées à la recherche et développement devraient croître.

Au cas où CiiB ne pourrait pas financer ses ambitions par la seule génération de cash liée à son activité, des moyens de financement complémentaires seraient donc nécessaires. Un projet d'introduction en bourse et la réalisation d'autres augmentations de capital seraient alors envisagées.

Chapitre 6

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE CIIB SA

6.1 Conseil d'Administration

La Société revêt la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est exposé dans les [statuts de CiiB SA](#).

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil est composé à ce jour de :

Nom	Mandat et fonction	Début du mandat	Fin du mandat	Nb d'actions détenues
Jean SALWA	Administrateur Président du conseil d'administration	Depuis la création	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2019	76 400
Didier SALWA	Administrateur Directeur Général	Depuis la création	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2016	72 227
Olivier BONDOIS	Administrateur	Juin 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2018	50
Annie CHEVALLIER	Administrateur	Juin 2018		100
Edouard de MAISSIN	Administrateur	Juin 2018		100

Le Conseil pourra être élargi à d'autres personnes qui auront souscrit aux actions émises à l'occasion de la présente augmentation de capital.

6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres du conseil d'administration

- aucun Administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

6.3 Autres mandats exercés par les dirigeants et les administrateurs depuis les cinq (5) dernières années

Nom	Age	Adresse professionnelle	Mandat et fonction dans CiiB SA	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Jean SALWA	87 ans	10 rue de Montyon 75009 Paris	Président	- Président de SOLIPAR SA - Gérant de C3P Sarl - Administrateur de Air Qualité Arc en Ciel SA
Didier SALWA	52 ans	10 rue de Montyon 75009 Paris	Directeur Général	- Administrateur de SOLIPAR SA - Administrateur de Air Qualité Arc en Ciel SA
Annie CHEVALLIER	68 ans	: 45, Avenue Gambetta 75020 PARIS	Administrateur	
Olivier BONDOIS	51 ans	75 rue Lemercier 80 000 Amiens	Administrateur	- Administrateur de PHONE WEB SA
Edouard de MAISSIN	43 ans	2 avenue Charles de Gaulle – 92250 GARENNE COLOMBES	Administrateur	

6.4 Conflits d'intérêt au sein des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Néant

6.5 Rémunérations et avantages

Néant

6.6 Contrats entre les administrateurs et la société

Néant

6.7 Plan d'attribution d'actions

Néant

6.8 Informations sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction

Néant

6.9 Intéressement du personnel

Il est prévu l'émission de **BSPCE pour les salariés après 2 ans de présence sur décision de l'assemblée**, dès lors que les objectifs annoncés dans le présent document seront en voie de se réaliser.

6.10 Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Erik HABIB

179, rue Paul Vaillant Couturier - 92000 Nanterre

Mandat renouvelé le 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaire aux comptes suppléant :

Société SAGE (Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise)

Représentée par Monsieur Laurent BENOUDIZ

77, rue de la Boétie - 75008 Paris

Mandat renouvelé le 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Chapitre 7

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 Évolution récente

Jun 2017 Euronext modernise ses marchés, avec une offre simplifiée, plus accessible, en phase avec les attentes des entreprises.

Il ouvre la possibilité aux professionnels Listing Sponsor tels CiiB de développer les introductions sur le Marché libre devenu Access et sur Alternext devenu Euronext Growth.

CiiB peut désormais, fort de ses expériences redevenir comme dans les années 80 l'acteur majeur des introductions sur Access.

2019. CiiB a décidé de relancer à grande échelle son concept de micro-bourses afin de remplacer l'esprit des bourses régionales fermées en 1989, et en acclimatant les entreprises aux règles d'Euronext AMF et Access, afin de les conduire sur les marchés Access.

Malgré l'absence de fonds propres pour CiiB Sous la conduite de Didier SALWA, fort de son expérience en ingénierie financière et boursière, Didier a constitué depuis mi-2017 en **coworking** une équipe expérimentée rendant possible un redémarrage développement de son activité.

Cette équipe coworking imprégnée et formée par Didier aux techniques et règles des Carnets d'Annonces a acquise les compétences indispensables en matière d'ingénierie financière, d'analyse financière, de communication financière, de back office, de conseil aux entreprises.

Ce savoir-faire lui permet en tant que Listing Sponsor de réaliser toute la chaîne des services attachés aux introductions en bourse. Ayant un seul interlocuteur le coût global de ces services s'en trouvent réduits et désormais adaptés aux moyens financiers des petites entreprises de croissance.

Cette équipe doit désormais se lancer dans la promotion commerciale, ce qui reste donc à réaliser et financer grâce à la présente augmentation de capital qui fera la promotion des

- . Carnet d'Annonces, de nos nouveaux services les introductions sur Access à coûts réduits
- De la formation des dirigeants d'entreprises aux règles AMF et Euronext de la bourse
- Viser à Sensibiliser des élus et des pouvoirs publics sur la nécessité de développer l'actionariat populaire local, régional et de faire revenir l'épargne des Français vers l'investissement régional et les entreprises de voisinage.
- Préparer une prochaine version du Carnet d'annonces intégrant des techniques de cotation et de règlement-livraison s'approchant du temps réel ;

7.2 Perspectives de développement

L'ensemble de ces services proposés par CiiB correspond à un besoin, tant pour les entreprises que pour les épargnants que ce soit à l'échelle de la France ou au niveau de l'Union Européenne. **(La commission Européenne a adopté le 24 mai 2018 un ensemble de mesures qui vont totalement dans le sens de l'activité du CiiB tant sur les Carnets d'Annonces qu'en direction des introductions en bourses des PME).**

Des investissements en personnel et en adaptation informatique seront nécessaires. D'importants budgets de communication, auprès du public, des entreprises et des structures qui les accompagnent (syndicats professionnels, cabinets conseils aux entreprises, collectivités locales, élus, etc.) devront être gérés.

CiiB a pour objectif de relancer un projet de masse : le concept d'actionariat populaire qui, dans les années 80, a conduit 9,7 millions d'épargnants à venir investir, en direct, en actions des entreprises régionales Françaises.

Désormais, grâce à son concept inédit que renforce le recours aux nouvelles technologies, les particuliers peuvent entrer en contact direct avec les entreprises. Ils peuvent souscrire ou acheter leurs actions lors des augmentations de capital par internet. Ils ont la possibilité de bénéficier de réductions fiscales et disposer d'un moyen de liquidité même dans le cadre du PEA PME.

Le concept du Carnet d'annonces n'est pas un phénomène éphémère comme on en rencontre souvent. Il s'inscrit dans le long terme, qu'il s'agisse de financer le développement des entreprises dans le temps ou de permettre aux investisseurs de se constituer une épargne pérenne et rentable.

Aucune initiative, à ce jour, n'est à ce jour, comparable à celle de CiiB.

ANNEXE 1

Liste des 54 entreprises introduites par CiiB de 1982 à 1992 et détail du suivi par CiB

(Sur le Hors Cote des bourses de Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille Nancy, Nantes)

- Pour ces 54 introductions, le CiB a réalisé clé en main **avec son équipe l'ensemble des formalités, en interne** cela a nécessité :
- La constitution par CiB du dossier d'introduction auprès de la COB, des Agents de change et de leur Chambre Syndicale et de la Presse économique et financière ;
- La tenue par CiB des 54 registres d'actionnaires et la tenue des back-offices des 3000 négociations en bourse
- Le suivi par CiB des 54 entreprises et leurs cotations quotidiennes sur les 7 bourses et de la liquidité sur leurs marchés d'actions.
- La gestion des 54 budgets de communication financière : relations-presse, rédaction et diffusion de communiqués de presse, achat groupé d'espace publicitaire dans la presse financière nationale, régionale et grand public, relations-actionnaires individuels.
- La mise en place des 54 banque de données, par minitel, d'information permanente sur chaque entreprise ; et compte rendus quotidien aux dirigeants de ces entreprises
- La présentation au salon annuel, du CiiB, au Palais des Congrès présentant les 54 entreprises à un public d'actionnaires.

Liste des 54 entreprises

- **ABATTOIRS DE L'OUEST** nouveau concept de boucheries | [article de presse sur l'introduction](#)
- **ABRF** construction et réparation de matériel ferroviaire | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **ACIAL** spécialiste du mobilier métallique industriel, tertiaire | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **AGRI-PRO** production et commercialisation de produits phytosanitaires | [article de presse sur l'introduction](#)
- **BBC STERILISATION** innovation, fabrication de matériel médical | [article de presse sur l'introduction](#)
- **CAAP HOLDING** réseau d'agences spécialisées d'intérim | [article de presse sur l'introduction](#)
- **CLEN** conception, innovation de mobilier de bureau | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **COFINFOR** conception et distribution de systèmes informatiques | [article de presse sur l'introduction](#)
- **DANIEL HARLANT** parfumeur créateur
- **DATA SUD SYSTEMES** dispositifs industriels de traitement d'images | [article de presse sur l'introduction](#)
- **DELTA DORE** maîtrise de l'énergie, domotique | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **ELASTELLE** garnitures élastiques, tissu pour lingeries | [article de presse sur l'introduction](#)
- **EUROFLEX** flexibles innovants eau et gaz | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **FIRADEC** fabrication de condensateurs au tantale | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **FRANCE CHAUFFAGE** franchiseur réseau chauffagistes | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **FRANKLIN FRANCE** détection et protection la foudre | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **GACHOT** robinetterie industrielle | [article de presse sur l'introduction](#)
- **GENAPL** conception et commercialisation de logiciels intégrés | [article de presse sur l'introduction](#)
- **GEOFINANCIERE** holding pétrolière | [article de presse sur la cotation](#)
- **GEOPETROL** activités pétrolières | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **GEOREX** activités pétrolières | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **HDG ENERGIE** énergie solaire | [article de presse sur l'introduction](#)
- **HELIFRANCE** compagnie aérienne d'hélicoptères | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **HELIOT** fabrication de machines textiles | [articles de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **HORO QUARTZ** gestion des temps, contrôles d'accès | [articles de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **HYTEC** automatismes en milieu extrême | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **ILE DE FRANCE PHARMACEUTIQUE** répartiteur pharmaceutique | [article de presse sur la cotation](#)
- **INSTRULAB** fabrication d'appareils d'analyses physico-chimiques | [article de presse sur l'introduction](#)
- **LABORATOIRES FABRE** groupe pharmaceutique et cosmétique | [article de presse sur l'inscription](#)
- **LANGEVINE** conception et commercialisation de mobilier urbain | [article de presse sur l'introduction](#)
- **LAW** (Agro Alliance) équipements de conservation des récoltes | [article de presse sur l'introduction](#)
- **LE MATERIEL ELECTRONIQUE** conception de téléviseurs

- **LES BEAUX SITES** aménageur foncier, | [articles de presse sur l'introduction](#)
- **MANADE** conception de mobilier, luminaires de bureau | [article de presse sur l'introduction](#)
- **MARKETING FINANCE** holding de presse financière | [article de presse sur l'introduction](#)
- **MATERIAUX SERVICE** distributeur de matériaux | [articles de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **MONTDIFRAIS** abattage et fabrication de charcuteries et de surgelés | [article de presse sur l'introduction](#)
- **NORMEREL** constructeur informatique | [article de presse sur l'introduction](#)
- **OPTECTRON** fibres optiques plastique | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **ORIC** conception et commercialisation de serveurs télématiques | [article de presse sur l'introduction](#)
- **PLEIN POT** franchiseur de centre de réparation de pots d'échappement | [article de presse sur l'introduction](#)
- **POINT A LA LIGNE** conception de bougies décoratives | [articles de presse sur l'introduction](#)
- **ROUSTAN PAROS** fabrication de cheminées et d'appareils de chauffage | [article de presse sur l'introduction](#)
- **SECAPA INFORMATIQUE** conception de micro-ordinateurs | [article de presse sur l'introduction](#)
- **SETI** construction de matériel informatique | [article de presse sur l'introduction](#)
- **SIAPA** fabrication de distributeurs automatiques | [article de presse sur l'introduction](#)
- **SOVAM INDUSTRIES** matériels aéroportuaires | [articles de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **SUDAGRI** fabrication d'engrais organe-minéraux | [article de presse sur l'introduction](#)
- **SMT GOUPIL** constructeur informatique | [article de presse sur l'introduction](#)
- **SYSTRAN** logiciels de traduction automatique | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **TEAM** électronique de bord, aéronautique | [article de presse sur l'introduction](#) | [site internet](#)
- **UPKE Système** conception de stations multimédias | [article de presse sur l'introduction](#)
- **VIK** produits surgelés | [article de presse sur l'introduction](#)
- **VIGNAL** promoteur immobilier | [article de presse sur l'introduction](#)

Réalisations en cours sous forme de Carnet d'Annonces

Parmi les entreprises utilisant actuellement le Carnet d'annonces :

- **AIR QUALITE ARC EN CIEL** qualité de l'air intérieur | [Carnet d'annonces](#)
775 K€ collectés, 180 actionnaires
- **ACCUEIL HOTEL** groupe d'exploitation hôtelière | [Carnet d'annonces](#)
3950 K€ collectés, 175 actionnaires
- **CELL CONSTRAINT & CANCER** biotechnologie | [Carnet d'annonces](#) 450 K€ collectés, 78 actionnaires

A partir de septembre 2018 :

- **Sivalik Fonderie d'aluminium de précision**
- **Dabit complexe numérique** paramétrique 3D qui contient des données intelligentes et structurées mis à la disposition lors de la création construction et suivi de bâtiments
- **deux autres entreprises situées dans des pays de l'Union Européenne doivent apparaitre avant fin 2018**

Annexe 2

A.1 Historique de la société CiiB SA, de ses activités de finances participatives et d'introductions en bourse

A.1.1 Préhistoire de la création du CiiB : Ses initiatives en faveur du financement participatif des TPE-PME en fonds propres.

En 1949 que Jean SALWA est embauché chez Beauchet-Filleau *Courtier en valeurs mobilières* Il démissionne en 1955 pour entrer chez l'Agent de change TUFFIER, où il restera apprendre tous les mécanismes de la bourse pendant trente ans.

Il exerce sera tous les rouages de la bourse, comme Commis principal responsable des activités de *FrontOffice bourse* jusqu'à celles de *back-office titres*.

Il intervient pour TUFFIER sur les Marchés au comptant, à terme, à primes, à options et hors cote et les différents systèmes de cotations et participe aux plans de réforme de la bourse.

Ainsi, il existait alors jusqu'en 1962 deux bourses concurrentes installées dans le palais Brongniart :

1. **Le Parquet des "Agents de change"** officier Ministériels
2. **La Coullisse des "Courtiers en valeurs mobilières"**, commerçants, spécialisés dans l'introduction en bourse et la cotation des petites sociétés pour les faire grandir, ce qui n'intéressaient pas les Agents de change

La "Coullisse" disparaîtra en 1962, l'absorbée par les "Agents de change" ces derniers se désintéressent de la cotation des petites sociétés du Hors-cote, qu'ils jugent non rentable.

Jusqu'en 1979, Jean SALWA toujours commis principal chez Tuffier adhère au syndicat "CFDT-Personnel de la Bourse" de Paris et des bourses régionales.

Il représente le Syndicats du personnel de la bourse à la COB lors des commissions de réforme de la bourse. Il défend l'idée que **la bourse doit être un service public accessible et utilisable même par les TPE-PME non cotées.**

L'utilisation du marché Hors-cote rendait accessible aux petites entreprises l'appel public à l'épargne prévu par le Code de commerce, l'appel public à l'épargne n'étant pas applicable sans marché d'actions.

Ses propositions pour le non coté étant laissées pour compte à la fois par la Compagnie des Agents de Change, la COB, le Ministère des Finances et les médias.

Jean SALWA quitte alors en 1979 son poste de salariés chez TUFFIER en 1979 et suit différents stages et intérim de placements financiers (assurance, or, diamants, retraite).

Devenu indépendant, **il demande et obtient en 1980 la carte d'Auxiliaire de la profession boursière, équivalent de l'actuel statut de PSI (Prestataire de Service d'Investissement + gérant de portefeuilles).**

Cette carte lui confère le droit de proposer tous les services de gestion et de conseil liés à la bourse et aux marchés d'actions, et même de gérer des FCP.

IL se lance dans la recherche et la prospection d'entreprises à coter en bourse au hors cote.

Parallèlement il se porte candidat et élu membre du Bureau de la Chambre syndicale des Remisiers et Gérants de portefeuilles des bourses Françaises.

Il reste en contact permanent avec Yves FLORNOY Syndic des agents de change de la bourse de Paris.

En mai 1980 avant de créer le CiB jean SALWA lance un Appel vers les 84 comités d'entreprises des salariés d'Agents de change de France dans la tribune du bulletin mensuel "INTER-CHARGES".

Ce bulletin géré par les cinq organisations syndicales qui ont donné leur accord pour le pamphlet de Jean SALWA a été diffusé aux 4 000 salariées des bourses de provinces et de Paris.

Cette unanimité y compris des patrons Agents de change a été déterminante pour la future création du Second Marché.

A.1.1.1. Le pamphlet fondateur du CiB Jean SALWA " qui critique dans un mensuel de la profession l'inertie de la profession boursière et des pouvoirs publics.

« Il n'existe aucune initiative pour développer le rôle de la bourse qui permet de financer les entreprises ». D'où le titre de l'article :

Pour L'orientation de La Bourse Vers le Financement des Entreprises"

En voici l'article : février 1982

"POUR L'ORIENTATION DE LA BOURSE VERS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES"

"La priorité essentielle de la politique économique et sociale du gouvernement est d'assurer les besoins liés à la croissance économique et à la création d'emplois."

C'est en ces termes que débute la lettre de mission de la Commission "Protection et développement de l'Épargne", créée en septembre 1981 sur les vœux du Ministre des Finances et du Président de la République.

Dans cette lettre de mission, il est précisé, plus loin, parmi les objectifs à atteindre : "Permettre aux entreprises - en développant les capitaux à risque - de trouver les fonds propres qui leur sont nécessaires"...

Tous les gouvernements précédents avaient cette même préoccupation, mais, semble-t-il, avec moins de détermination qu'actuellement, surtout envers les PME-PMI.

Dans le but de développer le rôle économique de la Bourse, de nombreuses commissions ont été créées, des propositions suggérées, des réformes appliquées, notamment :

- en 1962 : unification de la coulisse et du parquet,
- en 1966 : Etudes et suggestions des organisations syndicales de la Bourse et M.E. Meeschaert,
- en 1968 : création de la C.O.B,
- en 1978 : Loi Monory,
- en 1981 : rapport Pérouse.

Et, malgré des circonstances éminemment favorables, particulièrement ces trois dernières années, grâce à la loi Monory, le problème du rôle de la Bourse dans la reconstitution des fonds propres des entreprises n'a pas évolué, bien au contraire. Il y avait en 1975, huit cents sociétés inscrites dans les Bourses françaises, qui représentaient près de 60% de la valeur ajoutée de l'économie française. En 1981, suite aux fusions de sociétés et radiations de la cote, il restait, malgré une moyenne de six introductions par an, 580 sociétés représentant maintenant 45% de l'économie française. Les nationalisations vont ramener ces chiffres aux alentours de 30%.

Le marché financier se referme donc davantage sur lui-même, le poids des sociétés cotées en Bourse, en regard de l'économie française, déjà dérisoirement faible, continue à diminuer rapidement.

L'ACCELERATION DE L'ENDETTEMENT DES ENTREPRISES

Depuis 1974, le ralentissement de l'expansion a entraîné une profonde dégradation de la situation financière des entreprises. Leur compétitivité et leur rentabilité ont connu un certain affaiblissement, les apports en fonds propres ont été si faibles, qu'elles n'ont pu éviter une nouvelle accélération de leur endettement, au point que celui-ci atteint des niveaux préoccupants et même souvent catastrophiques.

Actuellement, les investissements nouveaux se font par autofinancement, mais surtout, par emprunts à court, moyen et long terme ; ce qui fait perdre aux sociétés leur autonomie financière, au profit d'organisations qui ne sont ni des épargnants, ni des industriels, ni des entrepreneurs : mais un système bancaire vers lequel toute la gestion des entreprises est tournée.

En effet, les frais financiers des sociétés françaises représentent en moyenne, en 1981, 7% du chiffre d'affaires.

L'éventail se situe entre 2,5 et 3% de ce chiffre d'affaires pour les sociétés ayant une bonne trésorerie, et de 10 à 12% pour les entreprises ayant des difficultés. Beaucoup de sociétés sont au bord du dépôt de bilan, et ne travaillent que pour payer les agios et les intérêts.

Dans le même temps, les sociétés cotées n'utilisent plus, à quelques exceptions près, la Bourse, pour développer leurs fonds propres et trouver de nouveaux actionnaires, malgré l'opportunité de la Loi Monory.

Notre économie, avec l'illusion d'une croissance indéfinie, a laissé croire - nos banquiers aidant - que le marché financier était devenu inutile. C'est ainsi que les "capitaines" des grandes sociétés cotées qui détiennent leurs pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires, accentuent cette dépendance au crédit bancaire.

Lorsque l'on sait que, par le jeu des pouvoirs en blanc, qui arrivent aux Banques, ce sont ces dernières qui contrôlent les conseils d'administration et leur président, nous pouvons alors commencer à comprendre pourquoi les sociétés cotées préfèrent les services du crédit (très rémunérateur pour les Banques), plutôt que celui de leur concurrent direct, "la Bourse" (qui ne leur rapporte rien).

IL MANQUE A LA BOURSE UN RESEAU COMMERCIAL

Devant les différentes techniques de financement proposées par le monde financier, la réticence des Agents de Change à développer le rôle de la Bourse en tant que moyen de financement direct pour les entreprises, s'explique :

1. *Par le fait que les Agents de Change, "Officiers Ministériels", bénéficient du monopole de cotation des valeurs mobilières ; ils craignent de perdre ce monopole et ne cherchent pas à le développer, mais simplement à le maintenir.*

Ce n'est que depuis quelques mois, et grâce à l'esprit de la Loi Monory, que les Agents de Change ont commencé à faire de la publicité, pour s'adresser aux épargnants ; mais en ce qui concerne le financement des entreprises par la Bourse, c'est toujours le "statu quo"... (Il y a bien eu, depuis des années, des déclarations d'intention de régénérer le tissu boursier, mais jamais la possibilité de l'utilisation du marché financier, comme instrument de financement, pour des milliers d'entreprises, n'a été envisagée. Rien n'a été fait pour encourager les initiatives allant dans ce sens, bien au contraire).

Nous avons pu entendre, récemment, dire par la profession : "... la Bourse n'est pas une pompe à financer les entreprises..."

C'est ainsi que la majorité des chefs d'entreprise ignorent toujours tout de la Bourse.

Le seul interlocuteur financier des sociétés, c'est toujours le banquier et jamais celui-ci ne les orientera vers ce concurrent qu'est la Bourse ; en effet une des caractéristiques du développement des fonds propres des entreprises, c'est d'amener celles-ci à diminuer leur endettement, donc le financement par le crédit, et ainsi, tendre à réduire l'activité essentielle des Banques.

On voit mal comment celles-ci, même nationalisées, pourraient l'accepter.

2. *En fait, le principal frein au développement des initiatives commerciales des Agents de Change vis-à-vis des entreprises est que ceux-ci craignent de concurrencer les Banques ; celles-ci ont en fait acquis le monopole du financement des entreprises ; lorsqu'un agent de change démarque une entreprise cliente d'une Banque, il y a mécontentement de cette dernière, et des "sanctions" peuvent être prises contre l'Agent de Change trop commerçant, s'il n'entre pas dans le rang.*

Nous avons vu des Officiers Ministériels, appelés auprès des chefs de Bourse de Banque, pour s'entendre signifier d'arrêter leur contact avec les sociétés " X " ou " Y " ... sous peine de se voir "retirer les ordres".

C'est à dire que la banque, qui est généralement un bon et gros client pour l'Agent de Change, ne travaillerait plus avec ce dernier, s'il poursuivait ses démarches commerciales et une perte énorme pour celui-ci, s'il insiste.

Il faut savoir que les Agents de Change n'ont pas de réseaux commerciaux à travers la France, et que la collecte des ordres de Bourse (principale ressource des Agents de Change), se fait par l'intermédiaire des guichets de Banques. C'est ainsi que près de 80% des affaires des charges arrivent par le canal des Banques !

Si celles-ci venaient à supprimer leurs relations avec un Agent de Change, 80% des recettes viendraient à disparaître et avec elles, s'ensuivrait la fermeture de cette charge.

Nous comprenons mieux ainsi comment on peut calmer les ardeurs de la Bourse, vis à vis des entreprises.

3. Ce n'est qu'en période de crise pour la profession boursière que les Agents de Change se préoccupent de leur survie, et proposent des réformes éventuelles. C'est ainsi que la fusion coulisse-parquet et la réduction du nombre des Charges a eu lieu ces vingt dernières années après des périodes de marasme.

Il est temps d'utiliser la Bourse, au service du Pays, car le pari que la France fait actuellement, pour relancer l'économie et l'emploi est bien mal engagé du fait de la structure dangereusement inadaptée du système financier.

La caractéristique de la quasi-totalité des PME-PMI, qui représentent 40% de l'économie du Pays, et qui sont les principaux créateurs d'emplois, est que ce sont des sociétés à caractère familial. Elles n'ont pas ouvert leur capital au public, et les titres de ces sociétés sont détenus seulement par quelques personnes. C'est un actionariat sans actionnaire, ou personne ne peut ou ne veut faire face aux augmentations de capital en numéraire, d'où l'endettement.

LES BOURSES FRANÇAISES S'OUVRENT AUX PME-PMI

La C.O.B, très consciente de tous les blocages et considérant qu'il fallait faciliter l'accès des PME au marché boursier pour diffuser leurs actions et leur permettre de faire appel à l'épargne publique, a décidé en novembre 1977, de créer le "compartiment spécial" du hors cote.

L'avantage de ce "compartiment spécial", antichambre du marché boursier officiel, est qu'il encourage les sociétés à accéder à la Bourse, en réduisant au maximum le coût et les formalités.

La Bourse possède, depuis 1977, un outil adapté pour s'ouvrir aux PME-PMI.

Encore faut-il l'utiliser, et connaissant les "blocages" qui existent entre banques et agents de change, il était prévisible que cette excellente initiative n'apporte pas les résultats attendus.

Pour développer ce "compartiment spécial" et faire venir des sociétés de Bourse par la voie du hors cote, il ne fallait donc pas être agent de change, ni banquier, c'est pour cela que j'ai décidé de m'inscrire comme auxiliaire de la profession boursière et démarcher les sociétés.

Je reprenais un chemin qui existait du temps de la coulisse, la "commercialisation de la Bourse".

UNE EXPERIENCE A DEVELOPPER : LE DEMARCHAGE DES PME

Depuis dix-huit mois, malgré une période politiquement peu favorable, j'ai contacté 180 PDG ou directeurs financiers. Ces entreprises ont un chiffre d'affaires qui se situe entre 60 millions de francs et 3 milliards de francs ; elles emploient de 100 à 8 000 personnes.

Au cours de mes contacts, j'ai été souvent reçu avec étonnement et méfiance, se transformant généralement, au cours de ma visite, en sympathie et intérêt.

J'ai constaté, partout, une réelle méconnaissance de la Bourse, et des possibilités qui sont offertes aux entreprises, pour faire appel à l'épargne publique.

Les principales préoccupations de ces sociétés sont :

- la progression des frais financiers,
- la crainte de voir entrer dans la société des groupes financiers,
- le problème de pérennité de l'entreprise (beaucoup de ces sociétés ont été créées après la guerre et près de 30% des chefs d'entreprises sont proches de l'âge de la retraite),
- le financement de la croissance de l'entreprise.

Dans vingt sociétés, l'expert-comptable a recommandé à la société d'utiliser le marché financier, dans tous les cas, le banquier les en a dissuadées.

Les éléments supplémentaires qui freinent les entreprises à se faire coter sont les suivants :

- le coût trop élevé (le hors cote résout ces problèmes),
- les formalités trop nombreuses (id.),
- la crainte de céder une participation à un groupe concurrent ou financier (il existe des moyens tels que : actions sans droit de vote, action à vote plural, etc..., pour parer ces risques),
- la présentation des éléments comptables n'est pas toujours adaptée à une cotation (il faut simplement un certain temps pour les aménager),
- et surtout, la méconnaissance des chefs d'entreprise, sur ce que peut leur apporter la Bourse.

POUR QUE LA BOURSE FINANCE LES ENTREPRISES

Il faut un certain temps aux idées pour faire leur chemin, et c'est ce scepticisme sur les possibilités de la Bourse qu'il faut vaincre. Des moyens d'information peuvent être mis rapidement en œuvre, pour faire découvrir ces réelles possibilités.

Le marché financier peut utiliser et développer la libre confrontation de l'offre et de la demande de capitaux qui existe sur les Bourses françaises, et ainsi, créer un véritable marché primaire des actions à la disposition des entreprises moyennes.

Près de quinze mille de ces entreprises ont la taille pour accéder à une cotation de leurs actions, sur une des sept Bourses françaises. Quelques centaines d'entre elles pourraient très rapidement utiliser le marché financier pour effectuer des augmentations de capital.

La moyenne des besoins, pour chacune de ces augmentations de capital, se situe entre 5 et 10 millions de francs.

L'ensemble des transactions du marché financier étant de 150 milliards de francs par an, il serait très facile - à plusieurs milliers d'entreprises moyennes - qui seraient viables et fiables, de trouver en Bourse de petits actionnaires, pour répondre aux augmentations de capital.

La parcellisation du capital et l'ouverture et l'ouverture de celui-ci vers une multitude d'actionnaires est une forme de socialisation qui devrait se développer.

Si, par ailleurs, on admet qu'investir dans ce qui sera l'industrie de demain est bien plus passionnant que d'investir dans une société dite "de père de famille", où la progression devient faible, nous pouvons prévoir que l'attention des Français qui cherchent à investir devrait être attirée vers le marché des actions des PME PMI.

Il apparaît donc :

- que l'on peut trouver, aisément, sur le marché boursier, un certain nombre de milliards qui pourraient être utilisés pour développer les fonds propres des sociétés,
- que les moyens existent (hors-cote, "compartiment spécial"),
- que les entreprises n'y seraient pas opposées, si elles étaient assurées de ne pas être mangées par les "loups".

Je peux affirmer aujourd'hui, que l'expérience que j'ai tentée devrait aboutir, en 1982, à des résultats positifs... si on m'en laisse les moyens.

Il conviendrait maintenant de favoriser la création d'une certaine information et d'un réseau plus important, à travers la France.

C'est ce que je me propose de faire, avec tous les concours, et toutes les bonnes volontés que je trouverai.

Jean SALWA (en 1982)

Septembre 1980, Jean SALWA créé son cabinet de conseil à l'introduction en bourse : le Centre d'Information Boursière pour le PME PMI (CiB).

Il ouvre un bureau 2 rue Marivaux 75002 Paris. Il n'a aucun salarié : premiers contacts la société Clen (mobiliers de bureaux) et la société Le Matériel Electronique (téléviseurs fonctionnant à l'énergie solaire)

Le 12 mai 1981, La Gauche prend le pouvoir et annonce officiellement des nationalisations qui font chuter la bourse de 35 % et vont faire fondre l'activité de la bourse et un grand nombre de ses 4.000 emplois,

Une délégation syndicale du personnel des 7 bourses françaises demande à rencontrer le nouveau Ministre des Finances, Jacques DELORS et demande à Jean SALWA de participer à ce rendez-vous.

Au nom de cette intersyndicale, Jean SALWA propose au ministre de développer un marché d'actions pour les PME à partir des règles du marché Hors-cote

Objectif des syndicats : compenser avec la proposition la perte d'activité de la profession boursière provoquée par les nationalisations afin d'éviter des licenciements économiques.

Le Ministre va consulter Yves FLORNOY favorable à ce projet, et lui proposera de suivre et ultérieurement de mettre en place ce dossier.

Dans l'attente d'une décision, Jean SALWA reste en contact avec les conseillers du Ministre qui mettent ce projet en proposition dans le cadre de la Commission DAUTRESME qui l'étudiera.

Entretemps, sous la recommandation d'Yves FLORNOY, trois des principaux Agents de change de la bourse de Paris (Alain FERRI, Thierry TUFFIER, -RAVIER, Bernard ODDO) s'associent au CiB pour lui apporter leur appui et concluent un partenariat d'apporteur d'affaires en introductions de PME en bourse.

Après quatorze mois de travaux intitulés "**Le développement et la protection de l'épargne**" la commission DAUSTREME donne une conclusion positive pour le projet présenté au nom des syndicats.

Jacques DELORS donne alors mission à Yves FLORNOY, Syndic des Agents de change, de mettre en œuvre la proposition. Yves Flornoy donnera au projet le nom de **Second Marché**.

Sans moyen financier CiiB lance sa démarche commerciale à travers le France.

1982 Pour faire connaître aux PME son concept d'accessibilité facile à la bourse par le Hors Cote et le Second Marché. Le CiB organise à travers la France de nombreux séminaires de formation et conférences pour le public local et régional et dirigeants d'entreprises.

Il invite **en tant qu'intervenants, des personnalités ou des structures locales qui vont y trouver des intérêts.**

Ses invités Agents de change, services de la COB et du Ministère des Finances, experts comptables présentent avec CiB les règles et l'intérêt de la bourse pour financer en fonds propres les entreprises.

Exemple : En septembre 1982, le CiB ayant prospecté les dirigeants de Zodiac, Clarins, Miko, Absorba Poron, Gérard Pasquier, Géopétrol, Systran, CiB leur a fait suivre pendant deux jours son programme de formation à la préparation à l'introduction en bourse.

Cette formation comme toutes celles qui suivront est programmée, montée, organisée, animée par le CiB.

La formation a été convaincante puisque toutes les 8 entreprises seront introduites en bourse. Elles sont aujourd'hui encore en croissance avec chacune d'elles une valorisation qui s'est multipliée par dix, en moyenne, depuis leur introduction en bourse.

CiB organise un grand diner débats national à Paris à l'hôtel intercontinental

Le 10 septembre 1982 Dans le prolongement du deuxième jour de ce séminaire, le CiB organisera seul un dîner débat ayant pour thème "**Les Bourses Françaises doivent s'ouvrir aux PME PMI**".

Plus de 250 personnalités du monde politique, économique, des ministères et de la finance participent à cette soirée.

Cette rencontre reste considérée comme un événement marquant dans l'histoire de la bourse, au cours de laquelle : Yves FLORNOY, également présent à ce diner annonce officiellement l'autorisation du gouvernement de la création du Second Marché pour février 1983.

- Les PME prospectées présentés par CiiB ont été, bien sûr, les premières entreprises promues à l'introduction en bourse étaient toutes présentes à ce diner : Zodiac, Clarins, Miko, Absorba Poron, Gérard Pasquier, Géopétrol, Systran. Une révolution pour l'époque !

Ce diner ouvre la porte d'un marché inédit aux professionnels de la bourse qui s'y engouffrent :

A la suite de ce diner de présentation du CiiB toute la communauté financière : Agents de change, banques, établissements financiers, fonds de placement, etc., ce sont lancé sur ce nouveau marché en reprenant modèle sur l'activité de CiB.

C'est ainsi que près de mille introductions de PME ont ainsi été réalisées par ces professionnels dans les années qui ont suivies.

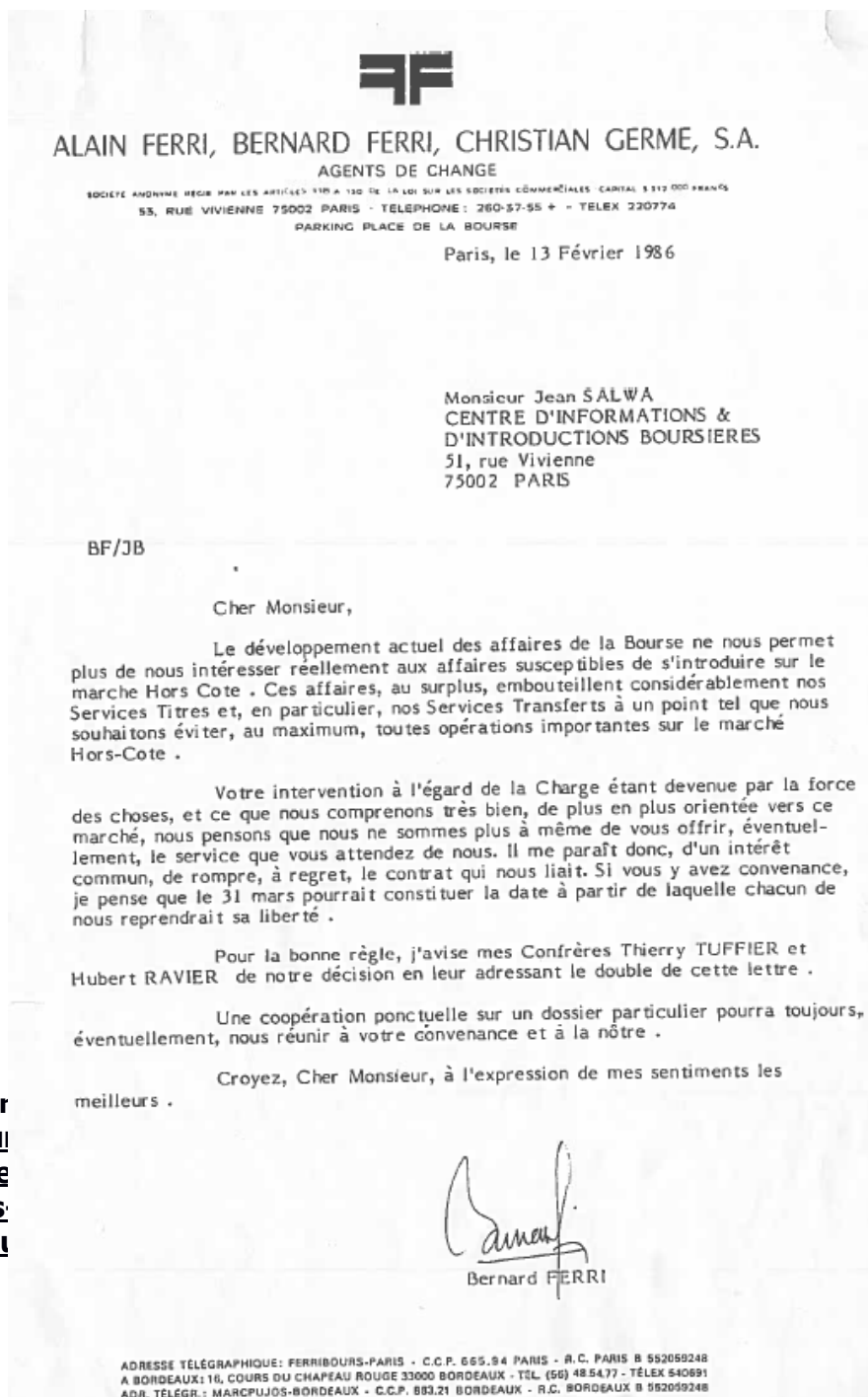
Par la suite, les Agents de change partenaires du CiB écartent les petites entreprises du Second Marché, estimant qu'elles ne sont pas assez rentables pour leurs activités de cotation.

1986 Arrêtez d'introduire des sociétés en bourse sur le hors cote

Ces affaires embouteillent considérablement nos

Tel est l'avertissement dans

un courrier que l'Agent de change FERRI a adressé au CiB pour arrêter de recevoir des dossiers d'introduction d'entreprise trop petite (il venait de recevoir de CiB le dossier CLARINS et souhaitait recevoir exclusivement ce type de dossiers. Bien plus rentable bien entendu !)



**CiB se tourne alors
C'est pour
Hors Cote
«le Hors
toujours**

**artir du marché
ur de la bourse
ess+) qui est**

A.1.2 1984 Le CiB a grandi et emploie 30 salariés il prévoit d'atteindre jusqu'à 100 salariés avec l'ouverture d'agences en Europe une à Bruxelles et une autre à Barcelone sont en cours

Reconnu comme professionnel émérite demande et reçoit la "Carte d'Auxiliaire de la Profession boursière.

Titulaire de cette carte (équivalent de PSI actuel) il peut alors créer et développer les introductions en direct d'entreprises sur les 7 bourses régionales.

Il diffuse alors son concept de financements participatifs pour les petites entreprises régionales et crée le « hors cote d'acclimatation ».

Cette idée et activité de financement participatif par des épargnants locaux sur des entreprises régionales, CiiB l'étend sur l'ensemble de la France et sur les sept bourses régionales. Il est accueilli à bras ouverts par les Agents de change de province.

Le CiB appelle ces financements participatifs le *Hors cote d'acclimatation* ou *Troisième marché*.

Prévu pour y accueillir des Petites Entreprises locales sélectionnées pour leur fort potentiel de croissance mais délaissées par les Agents de change parisiens car trop petites.

CiiB mobilisera les épargnes locales et régionales qui découvrent le financement participatif appelé à l'époque "actionnariat populaire"

Le CiB demande aux entreprises de consentir librement, sans que rien ne les y oblige, à appliquer des règles proches de celles imposées au Second marché.

LANCEMENT DU SECOND MARCHÉ et du Hors cote d'Acclimatation

Le **2 février 1983** à 16 heures, le CiB lance officiellement ce concept de hors cote d'acclimatation à l'hôtel Royal Monceau à Paris.

Deux heures plus tard, Jacques DELORS et Yves FLORNOY présentent à deux pas de là le Second Marché salle Pleyel...

Ainsi, le même jour entre en concurrence avec son Second Marché.

Le CiB propose officiellement aux Petites Entreprises de les introduire sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris ou sur l'une des six bourses régionales (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy et Nantes).

L'objectif du CiiB est bien de donner aux petites entreprises régionales les moyens d'utiliser le hors cote pour croître et de s'acclimater aux règles et mécanismes de la bourse. Il propose à l'épargne participative locale d'investir en attendant de les voir grandir et de les introduire au Second Marché. Et ça marche. !

Les premières entreprises qui sont entrées sur le "hors cote d'acclimatation ont à ce jour acquis une valeur 10 fois supérieure à leur prix d'introduction de 1983

Les premières introductions de CiB se feront en 1983 sur la bourse de Nantes : avec CLEN (mobilier de bureau HORO QUARTZ (contrôle d'accès), DELTA DORE (domotique), et) et à Paris SYSTRAN traducteur de langues que vous utilisez sur internet.

La valeur de ces entreprises toujours en activité bien qu'ayant quitté la bourse, leur valeur se situe à plus de 10 fois leur prix d'introduction de l'époque.

C'est ainsi qu'un total, **de 54 entreprises**, de 10 à 300 salariés, utiliseront le concept CiB et lèveront ensemble plus de 90 millions d'euros en introduisant leurs actions en bourse

Le CiB opère avec des règles simples et peu onéreuses pour les entreprises, veillant au respect des intérêts des actionnaires individuels. Il détient de toutes les compétences nécessaires, commerciales, juridiques, boursières, publicité financière, back-office, conseil en ingénierie financière et communication. Le CiB emploie 24 salariés. Les entreprises introduites n'ont ainsi qu'un seul interlocuteur qui réalise l'ensemble de la chaîne des formalités ci-dessous, pour un coût global forfaitaire parfaitement adapté à leur taille,

Comme CiiB peut, à nouveau, le faire et proposer en 2019.

Pour accéder à ces prestations, les sociétés candidates se plient auparavant aux formalités suivantes pour protéger les intérêts des épargnants individuels participatifs et pérenniser les entreprises.

- 1.** Adopter le statut de Société Anonyme ;
- 2.** Rédiger une plaquette de présentation de leur activité, de leurs résultats et perspectives, vérifiée par un Commissaire aux comptes et la déposer à la COB (aujourd'hui AMF) ce qui n'était pas obligatoire.
- 3.** Prévoir un budget de communication financière permanent pour faire connaître leurs activités, leurs objectifs et leurs résultats : avec des conférences de presse, rédaction de communiqués, plan média de publicité financière...
- 4.** Donner mission à CiiB de tenir le registre nominatif des actionnaires ;
- 5.** Accompagner les entreprises par le CiiB (1) sur le marché Hors-cote : cet accompagnement est devenu obligatoire depuis 2017 par des professionnels appelés Listing Sponsor (1)

6. Confier à CiB un *contrat de suivi et liquidité des cotations* avec CiiB permettant de trouver rapidement, mais sans garantie de prix, un acheteur ou un vendeur pour tous les ordres se présentant sur le marché Hors Cote ; ce service permet d'écarter les hausses de cours et de freiner les baisses injustifiées ;
7. Donner mandat à CiiB afin qu'il reste le conseiller permanent de l'entreprise pour suivre l'évolution des besoins afin de réaliser d'éventuelles augmentations de capital.
8. Inciter les entreprises à organiser la Pérennité de leur entreprise CiiB impose de la prévoir et / ou de l'organiser
9. Que les entreprises retenues prévoient et /ou organisent une stratégie de développement claire et réalisable.
10. Les dirigeants des TPE PME doivent posséder une culture d'entreprise (ne pas privilégier ses propres intérêts de dirigeant au détriment des minoritaires ou de l'entreprise)

(1) Depuis 2005, Euronext a rendu une partie de ces engagements obligatoires pour les introductions sur Alternext, avec l'accompagnement par des professionnels appelés désormais Listing Sponsors. Dont CiiB fait partie CiiB SA a obtenu cet agrément Listing Sponsor sur Alternext. (Qu'il détenait auparavant jusqu'en 1991 retirée pour manque de fonds propres)

En contrepartie de ces engagements qui ont un coût pour les entreprises, CiiB veille que ceux-ci rapportent largement en contrepartie, des avantages suivants aux entreprises :

- un accès permanent à des fonds propres
- une plus grande notoriété et des retombées commerciales (qui doivent être entretenues et développées).
- une approche permanente de valorisation estimée de l'entreprise qui suit ses résultats
- accélérer leur croissance verticale (chiffre d'affaires)
- faciliter des opportunités de croissance horizontales (par reprise d'entreprises extérieur payable en actions)
- la possibilité de développer davantage l'actionnariat des salariés
- l'accès des entreprises à l'épargne participative locale, en complément de la cotation en bourse par le Carnet d'Annonces.
- l'accès des entreprises à l'épargne nationale par la bourse.

Evolution de CiiB depuis 1986

- **En 1986, CIB, jusqu'alors société en nom personnel, adopte la dénomination CiiB (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME PMI), et devient société anonyme au capital de 500 000 Francs s'installe 51 rue Vivienne 75002 Paris avec un bureau à Montpellier et un autre à Marseille et emploie 20 personnes**

En 1987, Didier SALWA rejoint CiiB où il occupe tout à tour les différentes fonctions nécessaires à la réalisation d'opérations d'appel public à l'épargne. Il participe à une quinzaine d'introductions et à l'accompagnement des sociétés cotées et devient spécialiste de l'introduction, de la communication et de l'animation de marchés d'actions.

Pour adapter les Petites Entreprises aux mécanismes de la bourse et au respect des intérêts des actionnaires minoritaires, CiiB imagine, met en place et impose aux entreprises, dès 1982, un ensemble de services :

- **Le suivi des cotations par CiiB, avec liquidité des marchés d'actions, organisé en coordination avec la communication financière comprenant les supports Minitel, presse, radio, et TV, le Love Money local et régional.**
- **Un contrat de liquidité pour les actionnaires sur le marché de ses actions**
- La **tenue du registre des actionnaires par CiiB,**
- **L'accessibilité de ce registre "par minitel" par tous les Agents de change et toutes les banques, pour vérifier la concordance avec l'émetteur des titres administrés de leurs clients ;**
- Le CiiB obtient d'être en Relations permanentes avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes ;
- Le CiiB devient le Conseil permanent de l'entreprise sur la préparation des futures opérations d'augmentations de capital ;
- C3P filiale en de CiiB et en synergie apporte Prestations de communication en direction des actionnaires mais également en direction des investisseurs susceptibles de le devenir, la communication facilitant la liquidité et le renouvellement permanent de l'actionnariat.

1988 : Pour promouvoir les 54 entreprises introduites par CiiB : CiiB organise au Palais des Congrès de Paris son propre 1er salon sur au thème : L'EPARGNE DE PROXIMITE UN RENFORT POUR LES TPE PME,

avec des débats et des intervenants tels que Thierry Tuffier agent de change et de nombreux témoignages d'entreprises.

Afin de sensibiliser les Français, présente 54 stands des 54 entreprises qu'il a introduites sur les 7 hors-cote et financées par l'épargne régionale, 20 000 particuliers, appelé en 2009 financement participatif.

A 4.1.3 1991 : Fermeture des bourses régionales

Alors qu'en 1988 CiiB qui a mis en place trois agences en France et s'apprête à ouvrir deux nouvelles agences : une en Belgique à Bruxelles et une autre en Espagne à Barcelone, une nouvelle loi contraint l'arrêt immédiat de ces projets.

La loi 89-531 du 2 août 1989 relative à la transparence du marché financier contraint les professions boursières à des ratios de fonds propres importants ce qui entraîne la transformation des Agents de change (officiers ministériels et service public, garants de la neutralité des transactions et des marchés boursiers, détenteur du monopole de la bourse), en sociétés anonymes, elles seront toutes rachetées, à de rares exceptions près, par les banques. Ces dernières vont militer pour la centralisation du marché et la fermeture des bourses régionales, ce qui a été officialisée en 1991.

Cette nouvelle loi est aussi imposée aux Auxiliaires de la profession boursière (qui sont devenus les PSI d'aujourd'hui)

Cette loi prévoit également un nouveau montant de capital pour les auxiliaires de la bourse CiiB ne parvient pas à réunir le montant exigé et voit sa carte d'Auxiliaire de la profession boursière suspendue tant que les fonds propres n'ont pas été rétablis.

Fermeture du CiiB

1992 Sans carte professionnelle suspendue du jour au lendemain faute de fonds propres, l'activité de CiiB, qui était entièrement axée sur les bourses régionales, **va s'arrêter**. En septembre 1992. Son effectif fond de 24 à 0 salariés. **CiiB reste en vie, mais en sommeil gérée bénévolement par Didier et Jean SALWA :**

CiiB, qui gérait 54 contrats de liquidité, leur back-office titres et leur budget de communication financière, se retrouve du jour au lendemain sans activité

Alors que tous les Agents de change de France connaissait CiiB et entretenaient tous d'excellents rapports avec CiiB celui-ci n'ayant plus aucun interlocuteur avec les banques qui ont pris la place des Agents de change arrêtent toutes activités avec CiiB

Sans renouvellement de sa carte d'auxiliaire des opérations de bourse, sans relation avec les banquiers, Sans moyens financiers et sans salarié, le CiiB se retrouve brutalement exclus du monde de la bourse informatisée ou il n'avait plus accès

" CiiB fluctuât nec mergitur".

1994. Pour continuer ce concept de financement participatif CiiB transfère bénévolement son savoir-faire à l'association Love Money qu'il a créé et dont il est le président. Le concept CiiB devient le concept Love-money.

Love Money est ainsi le premier crowdfunding associatif qui en 1994 se crée en France. Ce n'est qu'en 2007 qu'apparaissent les crowdfunding, pâles copies de Love Money

Love Money ne pouvant introduire les sociétés en bourse c'est ce moyen qui permettait de trouver des épargnants "boursicoteur" qui achetaient les actions, pour retrouver des épargnants sans la bourse Love Money imagine d'utiliser un nouveau moyen de l'époque ; le Minitel sur lequel il crée "le Carnet d'annonces" pour attirer, désormais hors bourse les boursicoteurs pour financer des start-up en appliquant les règles du hors cote d'acclimatation mais bien sûr, sans introduction en bourse (La bourse restait comme objectif, espéré, avec une introduction).

Pour intéresser des souscripteurs, l'Association Love money organise des réunions dans les mairies, distribue des tracts sur les supermarchés, glisse des invitations dans les boîtes aux lettres et ainsi propose de souscrire aux augmentations de capital d'entreprises locales par Minitel. Puis lorsque la technique évoluera, par internet.

C'est ainsi que Love money crée un concept qui sera donc repris et adapté et appelé plus tard "crowdfunding ou financement participatif" Mais sans l'objectif de rechercher des entreprises visant l'introduction en bourse.

L'association, qui a pris le nom de "Love Money pour l'emploi" poursuivra le développement de son activité jusqu'en 2008. Elle a été reconnue en 1999 par les Pouvoirs Publics ([cf. archives Ministère des finances](#)) comme un mouvement en faveur de l'emploi et du développement économique local. Ci-dessous définition de Love money par© (archives Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales, 2004) :

Extrait des archives du Ministère des Finances 2004 :

"Le mouvement Love Money

L'objectif du mouvement Love Money est de réunir des " épargnants/actionnaires ", autour d'entreprises en création, en développement ou en difficulté, et de sensibiliser, souscripteurs et entrepreneurs à l'appel à l'épargne. Basé sur une forte notion de proximité, ce mouvement s'inspire très largement d'une expérience similaire menée avec succès aux Etats-Unis, au début des années 80.

↳ La nature de l'intervention

Les membres d'une association Love Money participent au développement économique local en investissant personnellement, en temps, en argent, en compétences, dans une ou plusieurs entreprises locales. Le rôle de ces associations est principalement didactique. Leur action consiste, avant tout, à informer les entreprises de leur possibilité de faire appel à l'épargne et à les mettre en contact avec des souscripteurs éventuels.

↳ Publics et projets concernés

Ces associations peuvent offrir leurs services à toute entreprise en création, en développement ou rencontrant des difficultés surmontables. Ces entreprises doivent, par ailleurs, être intéressées par une ouverture de leur capital aux investisseurs individuels de proximité.

↳ Fonctionnement

Les membres d'une association Love Money sont des particuliers bénévoles. En fonction de leurs compétences et du temps qu'ils peuvent consacrer à l'association, ces différents membres apportent un soutien technique aux entreprises sélectionnées. Ils bénéficient d'une formation économique et financière sur les mécanismes de l'appel public et privé à l'épargne sur la base des règles et normes édictées par la Commission de Opérations de Bourse (COB).

Les adhérents de l'association peuvent investir dans les PME sélectionnées, en souscrivant directement lors d'une augmentation de capital. Les actions souscrites doivent être conservées pendant 5 ans pour ouvrir les droits à des réductions d'impôts.

Par un accompagnement adapté, l'association amène les entreprises choisies vers l'appel à l'épargne sur les marchés boursiers.

L'instruction et la sélection des dossiers sont faites par les membres de l'association, qui déterminent leur potentiel et y apportent, éventuellement, les ajustements nécessaires.

De leur côté les entreprises choisies s'engagent, envers l'association, à assister aux diverses réunions des adhérents et à communiquer auprès des actionnaires selon l'esprit du règlement de la COB.

↳ Procédure

de

montage

La fédération Love Money pour l'emploi, qui anime le réseau, assiste la création de toute nouvelle association. Elle met à sa disposition les statuts types constitutifs et transmet la méthodologie d'organisation de l'association. Dans certains cas, la Fédération est même disposée à détacher un conseiller pour suivre les différentes étapes de la constitution de l'association. Le conseil d'administration de chaque association doit réunir des experts conseils dans des domaines très précis : développement commercial et technologique, économie, industrie, formation, communication, finance et bourse.

↳ Pour en savoir plus

Fédération Love Money pour l'emploi

10, rue de Montyon, 75009 PARIS

Tél : 01.48.00.03.35

Internet : <http://www.love-money.org> "

Une fédération a été constituée en 1997 qui a mis en place à travers la France **24 associations régionales** (1).

(1) **Villes dont Love Money a mis en place des associations locales indépendantes** Cagnes-sur-Mer (06), Caen (14), Bordeaux (33), Montpellier(34), Reims (51), Paris (75),Lagny-sur-Marne (77), Ris-Orangis (91), Neuilly-sur-Marne (93), Champigny-sur-Marne (94), Fort-de-France (97), Rodez (12), Beaune (21), Donzère (26), Rennes (35), Montrond-les-Bains (42), Saint-Germain-en-Laye (78), Amiens (80), Fontenay-le-Comte (85), Poitiers (86), Neuilly-sur-Seine (92), Clarac (31)

Mais devant le manque de moyens financiers et de la concurrence des multitudes de réseaux crowdfunding qui se sont créé en 2008 et qui ont fait démissionner la quasi-totalité des adhérents, **ces associations régionales ont toutes été mises en sommeil en 2010. Seule l'association de Paris** a porté quelques projets jusqu'en 2014

A ce jour de 2018 seule l'association de Paris fonctionne au ralentie, et recherche des adhérent actifs.

En parallèle, Didier SALWA poursuit avec le CiiB le développement du futur "Carnet d'annonces" avec plusieurs programmeurs pour lui donner une orientation nouvelle, différente des techniques Bit coin et Block Chain.

Les conséquences de la disparition des Agents de change et de la fermeture des bourses régionales ont été multiples :

Conséquences de la fermeture des Bourses régionales : POUR LES ENTREPRISES :

Sur la seule année 1992, neuf entreprises introduites en bourse par le CiiB, parmi les plus actives et innovantes, **ne trouvant plus auprès de la bourse le moyen de financer leur croissance** par fonds propres, les bourses régionales ayant fermées, se tournent de manière excessive vers l'endettement bancaire, (ou ne trouvent pas) Ceci va leur être fatal pour : SMT Goupil, Normerel, Beaux Sites, Sécapa Informatique, Langevine, Optectron, Heliot, Hélicofrance et Euroflex **Ces belles entreprises, toutes prometteuses de croissance** sont reprises par des groupes ou mises en liquidation et qui auraient pu, avec les bourses régionales et le CiiB, alors éviter ces situations.

Heureusement, toutes n'ont pas subi le même sort, celles du Second Marché ont **continué leur développement (voir § 4.1.1.1... Clarins, Zodiac) . . . Delta Dore, Horoquartz**

Conséquences de la fermeture des Bourses régionales pour LES EPARGNANTS

La cotation des entreprises régionales trop petites se retrouve noyée dans le nouveau système de cotation CAC (Cotation Assistée en Continu), l'intérêt sur le plan local tendant à se perdre au profit des SICAV, OPCVM, Fonds d'investissements collectifs, assurance vie. . . .

Conséquences de la fermeture des Bourses régionales pour L'ACTIONNARIAT EN France :

L'investissement direct dans les TPE PME locale disparaît :

Le nombre d'actionnaires individuels chute Il était de 9,6 millions en 1989 (source rapport annuel COB 1989) à moins de 3,6 millions en 2017. Les banques ont réorienté plus de 6 millions d'épargnants vers leurs OPCVM, contrats d'assurance vie et autres produits "maison", plus rentables pour elles que l'investissement direct en actions de leurs clients, qui leur échappait. Les banques sont devenues pour les fonds propres l'interlocuteur exclusif des entreprises.

En ce qui concerne les fonds propres, certaines PME ETI en trouvent auprès des grands groupes financiers et industriels qui en feront leur délice.

Les créateurs d'entreprise ont perdu la notion de pérennité et /ou de transmission d'entreprise. Leur objectif est désormais la cession aux grands groupes, fini les perspectives de croissance et de pérennité avec la bourse !

1995 : Premières mise en place par CiiB de Mini-bourses de voisinage sur minitel ont fait l'objet de réactions plutôt négatives par les autorités et les lobbies.

En réponse à cette initiative, le CiiB fait l'objet d'un contrôle fiscal et d'un contrôle de la COB. Cette dernière conclura que le concept bien qu'à la limite de l'appel public à l'épargne respecte la loi ; elle n'interviendra plus dans les activités de CiiB.

Il n'en est pas de même avec le service des impôts qui poursuivra sur les pénalités de retard non réglées et refusera à maintes reprises toutes remises de **pénalités mais établira des pénalités sur les pénalités chaque année jusqu'en 2012.**

Ce n'est qu'avec l'aide du Tribunal de commerce et l'article 1756 de la loi 2010 737 concernant les remises de pénalités que celles-ci seront abandonnées en 2013 et CiiB sera blanchi. et désormais à jour avec les impôts, mais avec une activité inexistante.

Bulletin d'achat, de souscriptions ou réservation d'actions CiiB SA

Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME-PMI • Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 266 875 €
Siège Social : 10, rue de Montyon 75009 Paris RCS Paris 338 689 227

La présente opération s'adresse au public ainsi qu'à de nouveaux partenaires professionnels et futurs correspondants et associés de CiiB.

Pour obtenir des précisions, appelez le **01 42 46 11 73** ou cliquez [Carnet d'annonces actions CiiB](#)

Je soussigné(e) M. Mme M. et Mme M. ou Mme

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à :

Demeurant :
Code postal : Ville :
Tél. : Email :

Déclare · acheter souscrire réserver de gré à gré
Des actions CiiB en tant que partenaire · actionnaire individuel
(Joindre photocopie pièce d'identité + justificatif de domicile quittance EDF, loyer)
Pour une quantité de actions CiiB SA au prix unitaire de 16 € de ladite société.

À l'appui de ma demande d'ACHAT, je joins un chèque (1) à l'ordre du vendeur SOLIPAR SA
D'un montant de €
 de SOUSCRIPTION, je joins un chèque (2) à l'ordre de "CiiB augmentation de capital"
D'un montant de€
(Soit actions X 16 €) représentant ma participation.

- (1) Le règlement par chèque au nom de **SOLIPAR pour l'achat d'actions** est à joindre au présent bulletin et à adresser à SOLIPAR SA 10 rue de Montyon - 75009 Paris
- (2) Le règlement par chèque au nom de **CiiB pour la souscription d'actions** est à joindre au présent bulletin et à adresser à CiiB SA 10 rue de Montyon - 75009 Paris

Compte bancaire pour les règlements par virement :

Les comptes CiiB SA et SOLIPAR SA sont domiciliés à la BRED : 74, rue La Fayette 75009 Paris
- Pour l'**achat d'actions** virement **SOLIPAR** : BREDFRPPXXX - IBAN : FR76 1010 7001 5400 8200 4206 697
- Pour les **souscriptions d'actions** virement **CiiB** : BREDFRPPXXX - IBAN : FR76 1010 7001 5400 4160 5984 548

Je demande à bénéficier de l'inscription à mon compte PEA-PME (possible pour l'achat comme pour la souscription). **Le règlement doit alors émaner de votre compte PEA-PME.**

Merci de bien vouloir accepter les conditions, ci-dessous

- Je reconnais qu'un [document d'information complet sur ciib.fr](#) daté du 05/03/2021 m'est parfaitement accessible et développe en détail le présent résumé et ai pris connaissance des avertissements mentionnés en préambule.
- Je reconnais souscrire ce jour en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier

Fait à _____

Le | | | | | | | | | |

SIGNATURE précédée de la mention :

"Bon pour achat de actions CiiB"

Plus d'informations :

Contactez-nous au 01 42 46 11 73 ou au 06 14 85 19 15
Nous vous indiquerons la marche à suivre que vous ayez ou non déjà un compte PEA ordinaire ou PEA-PME